

Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques  
DREES

SÉRIE  
STATISTIQUES

**DOCUMENT  
DE  
TRAVAIL**

Les établissements  
pour enfants et adolescents  
en difficulté sociale  
activité et personnel au 31 décembre 2004

Solveig VANOVERMEIR, Alice MAINGUENÉ  
et Dominique BERTRAND

n° 113 – juillet 2007

## Sommaire

INTRODUCTION.....	5
LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE "ES 2004" SUR LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ SOCIALE .....	7
<b>I - LES POUPONNIÈRES À CARACTÈRE SOCIAL</b>	
DÉFINITION : .....	17
ACTIVITÉ.....	18
PERSONNEL .....	22
<b>II - LES FOYERS DE L'ENFANCE</b>	
DÉFINITION : .....	37
ACTIVITÉ.....	38
PERSONNEL .....	44
<b>III - LES VILLAGES D'ENFANTS</b>	
DÉFINITION : .....	59
ACTIVITÉ.....	60
PERSONNEL .....	64
<b>IV - LES MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS)</b>	
DÉFINITION : .....	79
ACTIVITÉ.....	80
PERSONNEL .....	86
<b>V - LES LIEUX DE VIE</b>	
DÉFINITION : .....	101
ACTIVITÉ.....	102
PERSONNEL .....	106
<b>VI - NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS.....</b>	<b>121</b>
<b>VII - LE PERSONNEL DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS .....</b>	<b>127</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>133</b>
<b>ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE "ES 2004" .....</b>	<b>139</b>

**Sont également disponibles sur le site <http://www.sante.gouv.fr> :**

***- Document de travail n° 48 - Février 2003***

*"Les établissements et services pour enfants et adolescents en difficulté sociale"  
activité, personnel et clientèle au 1<sup>er</sup> janvier 1998*

***- Document de travail n°8 - Août 2000***

*"Les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants et adultes  
handicapés ou en difficulté sociale"  
dix ans d'emplois (1988 à 1998)*

## Introduction

### *Présentation de l'enquête ES*

L'enquête ES est une enquête exhaustive auprès des établissements et services médico-sociaux, socio-éducatifs et sociaux en faveur des personnes handicapées ou en difficulté sociale.

### *Champ de l'enquête ES 2004*

L'enquête ES 2004 porte sur les établissements et services sociaux et socio-éducatifs en faveur des enfants et des adultes en difficulté sociale.

Concernant les structures pour enfants et adolescents en difficulté sociale, l'enquête ES 2004 fournit :

- un inventaire des établissements et services sociaux et socio-éducatifs au 31 décembre 2004 et de leur capacité d'accueil,
- une présentation des principales caractéristiques du personnel en place dans ces établissements et services (sexe, âge, statut, fonction...),
- une description des jeunes présents au 31 décembre 2004 (sexe, âge, département d'origine, modalités d'hébergement, type de mesure ayant entraîné le placement dans l'établissement, lieu de scolarisation et classe suivie, occupation pour les non scolarisés, durée du séjour...),
- une description des jeunes sortis au cours de l'année 2004 (sexe, âge, modalités d'hébergement avant et après la sortie, type de mesure ayant entraîné le placement et la sortie de l'établissement, durée du séjour...),

Les volets consacrés à la description de l'activité et du personnel ont été adressés à tous les établissements et services.

Les volets sur la clientèle hébergée au 31 décembre 2004 et la clientèle sortie au cours de l'année 2004 ont été, par contre, envoyés seulement à un échantillon d'établissements, représentatif au niveau national. Tous les jeunes enfants et adolescents des établissements de cet échantillon ont été décrits.

Toutefois, il est à noter que la plupart des régions ont choisi d'étendre le volet clientèle à la totalité des établissements.

### *Les résultats de l'enquête ES 2004*

L'enquête ES 2004 donne la situation de ces établissements au 31 décembre 2004.

Ce document de travail fournit des informations sur leur activité et le personnel employé.

Les résultats portent sur la France entière (France métropolitaine et départements d'outre-mer).

**Certaines données peuvent différer des résultats publiés dans le document « ÉTUDES ET RÉSULTATS » repris en première partie de ce document (les principaux résultats de l'enquête « ES2004 », pages 7 à 16).**

**En effet, cette publication s'appuie sur des données provisoires estimées sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements au niveau national.**

**En revanche, les autres données recensées dans ce document de travail (pages 17 à 131) sont fondées sur l'ensemble des établissements répondants ; les résultats sont donc définitifs.**

Les résultats nationaux sont publiés par le responsable de l'enquête au bureau « Établissements sociaux, de l'action sociale locale et des professions » (ESPAS) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Les services statistiques régionaux des Directions des affaires sanitaires et sociales publient des résultats régionaux et départementaux.

### ***Observations***

Certaines petites incohérences peuvent se révéler d'un tableau à l'autre, celles-ci s'expliquent par le fait que les établissements concernés par le champ de l'enquête n'ont pas tous répondu au questionnaire ou n'ont pas toujours fourni de réponse à toutes les questions posées.

Un redressement a donc été nécessaire pour estimer des données au niveau régional et national. Les pondérations ont été obtenues à partir du nombre d'établissements et du nombre de places installées au 31 décembre 2004, issus du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Les principaux résultats  
de l'enquête "ES 2004"  
sur les établissements accueillant  
des enfants et des adolescents  
en difficulté sociale**



# Études et Résultats

N° 525 • septembre 2006

*En 2004, la capacité d'accueil des établissements recevant des enfants et adolescents en difficulté sociale s'élève à 54 000 places, dont plus de 90 % en maisons d'enfants à caractère social (MECS) et en foyers de l'enfance. 90 % de ces capacités sont dédiées à la fois à l'hébergement et au suivi de ces jeunes, dont 72 % en internat complet (semaine et week-end compris). Les personnels de ces établissements sont en majorité des femmes (65 % en moyenne) et sont âgés de 41 ans en moyenne. Près de la moitié exercent des fonctions éducatives et sociales, avec 22 % d'éducateurs spécialisés en MECS et 20 % en foyers de l'enfance. Les enfants accueillis sont en majorité des garçons (55 %) et ont en moyenne 13 ans. Dans 78 % des cas, les enfants placés en établissement ont fait l'objet de mesures émanant du juge des enfants : parmi eux, 57 % sont confiés à l'ASE (aide sociale à l'enfance) par le juge des enfants et 19 % sont placés directement par ce dernier dans un établissement. Par ailleurs, la quasi-totalité (95 %) des enfants âgés de 6 à 16 ans sont scolarisés, dont 75 % dans un établissement de l'Éducation nationale. Avant leur entrée en établissement, 57 % de ces enfants vivaient dans leur famille mais près de 30 % étaient déjà suivis dans le cadre d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED). Après un séjour d'un an en moyenne environ en établissement, 41 % sont hébergés dans leur famille, 24 % sont placés dans un autre établissement et 12 % font toujours l'objet de mesures d'AEMO ou d'AED.*

## Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale Résultats de l'enquête ES 2004

Le placement en établissement est, avec le placement en famille d'accueil et les actions éducatives en milieu familial, l'une des principales mesures que mettent en œuvre les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des conseils généraux (encadré 1). L'enquête ES (encadré 2) a permis, au 31 décembre 2004, de recueillir un ensemble d'informations sur les établissements pouvant accueillir les enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par une mesure de placement en établissement, le personnel qui y travaille et les jeunes accueillis.

**En 2004, les établissements qui accueillent des enfants en difficulté comptent 54 000 places**

(tableau 1). Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et, dans une moindre mesure, les foyers de l'enfance offrent la grande majorité de ces capacités d'accueil. Les MECS étant nettement plus nombreuses que les foyers de l'enfance (1 270 contre 240), elles offrent près de 4 fois plus de places (40 600 en MECS contre 10 300 en foyer de l'enfance). Les capacités totales offertes par ces établissements demeurent relativement stables : entre 1994 et 2004, celle des foyers de l'enfance a augmenté d'environ 2 %, alors que celle des MECS diminuait de 2 %. En outre, une

vingtaine de villages d'enfants disposent d'une capacité d'accueil de 1 100 places, qui a fortement augmenté entre 1994 et 2004 (+ 29 %). À ces structures, il faut ajouter les quelques 300 lieux de vie (1 600 places) et une trentaine de pouponnières à caractère social (750 places).

Chacune de ces structures a un mode de fonctionnement spécifique. 92 % des MECS sont administrées par des associations ou des fondations, tandis que 97 % des foyers de l'enfance sont gérés par le département ou par un établissement public départemental. Ces derniers sont des lieux d'observa-

tion et de diagnostic permettant de préparer une orientation adaptée et qui, à tout moment, doivent être en mesure d'accueillir tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Dans les villages d'enfants, des « familles stables » sont reconstituées autour de quelques assistantes familiales spécialement formées pour élever des enfants orphelins ou des enfants sans attaches familiales étroites et appartenant à des fratries qu'il convient de ne pas dissocier. La gestion de ces villages d'enfants est exclusivement associative. Les lieux de vie sont quant à eux des structures de taille très restreinte (entre 3 et 7 places, sauf dérogation) qui visent, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Ils sont animés par une ou plusieurs personnes, dont l'une au moins réside de manière habituelle dans ce lieu de vie. Enfin, les pouponnières sont dédiées à l'accueil des très jeunes enfants (95 % des enfants ont 6 ans ou moins). Dans près de la moitié des cas, elles sont gérées directement par le département.

L'accueil des plus jeunes enfants n'est cependant pas réservé à ces structures spécifiques. Certains foyers de l'enfance disposent également de sections « pouponnières » qui comptent près de 390 places, soit près de 4 % des places disponibles en foyers de l'enfance. En outre, certains très jeunes enfants sont accueillis dans des établissements de l'ASE non spécifiques : c'est le cas d'environ 4 300 enfants âgés de 6 ans ou moins majoritairement pris en charge par une MECS.

### **89 % des capacités d'accueil sont à la fois dédiées à l'hébergement et au suivi des enfants accueillis**

Près de 90 % des places offertes par les établissements pour enfants en difficulté sont dédiées à la fois à l'hébergement et au suivi des enfants et des jeunes accueillis : 72 % d'entre elles dans le cadre d'un internat complet (les enfants peuvent alors être accueillis y compris le week-end), 1 % d'un internat de semaine (l'internat est alors fermé le week-end) et 8 % avec

## **T** • 01 **les établissements de la protection de l'enfance**

Type d'établissement	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil	Nombre moyen de places
Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	1 270	40 600	32,0
Foyers de l'enfance	240	10 300	42,9
Lieux de vie	310	1 600	5,2
Villages d'enfants	20	1 100	55,0
Pouponnières à caractère social	30	750	25,0
<b>Ensemble</b>	<b>1 870</b>	<b>54 350</b>	<b>29,1</b>

Champ : France entière.  
Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

2

## **E** • 1

### **Les différents modes d'accueil ou d'accompagnement proposés par l'ASE**

*Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent soit faire l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial, soit être bénéficiaires d'actions éducatives tout en continuant, généralement, à vivre dans leur famille. D'après l'enquête que la DREES réalise tous les ans auprès des conseils généraux, 51 % des mesures d'accueil des enfants à l'ASE en 2004 sont des mesures de placement et 49 %, des mesures d'action éducative.*

*Ainsi, 137 000 enfants<sup>1</sup> ont fait l'objet en 2004 d'une mesure de placement hors de leur milieu familial : 115 000 ont été confiés à l'ASE et 22 000 ont été accueillis par l'ASE suite à un placement direct par le juge. Parmi ceux qui sont confiés à l'ASE, 55 % ont été placés dans une famille d'accueil, 38 % dans un établissement, 3 % (des adolescents autonomes ou des jeunes adultes) ont été hébergés dans des appartements indépendants avec visites régulières d'instructeurs et 4 % ont bénéficié d'autres modes d'hébergement.*

*Les actions éducatives regroupent, d'une part, les actions éducatives à domicile (AED), qui sont des décisions administratives à la demande ou en accord avec les parents et qui doivent apporter un soutien aux jeunes concernés et à leurs familles et, d'autre part, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), décidées par le juge des enfants, qui poursuivent les mêmes objectifs que l'AED mais qui présentent un caractère contraignant vis-à-vis de la famille. Plus de 130 000 enfants ont fait l'objet d'actions éducatives en 2004, dont 73 % étaient des mesures d'AEMO.*

1. Le terme « enfant » est ici utilisé par convention alors qu'en réalité il s'agit davantage de « mesure de la protection de l'enfance ». En effet, dans certains cas particuliers, des enfants peuvent bénéficier de plusieurs mesures (mesure de placement et mesure d'action éducative par exemple) au même moment.

Source : Chastenet B., Trespeux F., 2006, Document de travail, série statistiques, n°92, février, DREES.

un hébergement en structures éclatées (l'établissement dispose de logements dans la ville qu'il peut proposer aux mineurs les plus âgés et à des jeunes adultes en l'associant à un suivi éducatif). Par ailleurs, 2 % de ces places correspondent à des sections pouponnières, 3 % à des sections spécifiques à l'accueil en lieu de vie et 3 % à de l'accueil d'urgence (destinées à accueillir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des jeunes se trouvant subitement en difficulté).

Outre le suivi et l'hébergement, certaines capacités d'accueil ont une finalité différente. Ainsi, 4 % sont destinées au placement familial social : l'enfant est placé hors de l'établissement mais ce dernier assure le suivi de son placement dans la famille d'accueil, où il est pris en charge à temps complet. Ces placements en famille d'accueil sont cependant généralement effectués par des services spécifiques de placement familial social ou directement par les conseils généraux. Par ailleurs, près de 1 % des places sont réservées à l'accueil de femmes enceintes ou de mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Ce type d'accueil relève en effet également de la compétence de l'ASE, bien qu'il soit le plus souvent réalisé par les centres d'accueil mère-enfant (encadré 3). Enfin, 4 % des places ont vocation à accueillir des jeunes pendant la journée uniquement.

### **Le personnel, majoritairement féminin, est âgé en moyenne de 41 ans**

Pour assurer l'accueil et le soutien éducatif des jeunes accueillis, les établissements disposent d'un personnel pluridisciplinaire. Il est composé majoritairement de femmes (65 % en moyenne), notamment dans les pouponnières (93 % de femmes), alors que, dans les lieux de vie, la répartition du personnel entre hommes et femmes est presque équilibrée. En moyenne, les personnels qui travaillent dans ces établissements sont âgés de 41 ans.

Globalement, ces structures emploient environ 81 personnes en équivalent temps

plein (ETP) pour 100 places offertes. Les taux d'encadrement<sup>1</sup> varient toutefois fortement d'une catégorie d'établissement à l'autre : pour 100 places, les pouponnières disposent de 121 personnes en ETP, les foyers de l'enfance de 99, les MECS de 77, les villages d'enfants de 63 et les lieux de vie de 58.

### **Les éducateurs spécialisés représentent 22 % du personnel des MECS et 20 % de celui des foyers de l'enfance**

Le taux d'encadrement n'est pas le seul élément qui distingue les différentes catégories d'établissements du système de protection de l'enfance. Les fonctions exercées par leurs personnels varient également selon les types d'établissement, et donc selon les objectifs et les publics accueillis (tableau 2). Globalement, 47 % du personnel assure des fonctions éducatives et sociales, près de 25 %, des fonctions relatives aux services généraux et 16 %, des fonctions de direction et d'encadrement.

Dans les MECS comme dans les foyers de l'enfance, où le travail éducatif et social prédomine, les personnels les plus nombreux sont les éducateurs spécialisés (respectivement 22 % et 20 % de l'ensemble du personnel) et les moniteurs éducateurs (respectivement 15 % et 13 % de l'ensemble du personnel). En revanche, si 5 % du personnel des foyers de l'enfance sont des éduca-

teurs de jeunes enfants ou des moniteurs de jardins d'enfants, cette proportion est nettement plus faible (1 %) dans les MECS. De même, les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants représentent respectivement 9 % et 2 % du personnel exerçant en foyers de l'enfance, alors qu'ils sont quasiment absents des MECS. Ces spécificités des foyers de l'enfance peuvent notamment s'expliquer par l'existence de places destinées aux très jeunes enfants.

La part du personnel ayant des fonctions éducatives et sociales est en outre relativement plus forte dans les villages d'enfants (71 %) que dans les autres catégories d'établissements. Ceci s'explique par la nature même des villages d'enfants, intermédiaire entre familles d'accueil et établissements : le personnel y exerce donc plus souvent que dans les autres structures des fonctions d'assistante familiale (22 % contre 4 % en moyenne) ou d'autres fonctions éducatives, pédagogiques ou sociales (30 % contre 3 %) et, *a contrario*, moins souvent des fonctions de direction (directeur, agent administratif, etc.) ou de services généraux (ouvrier professionnel, veilleur de nuit, etc.). Par ailleurs, dans les pouponnières, dédiées à l'accueil de très jeunes enfants, les fonctions d'auxiliaires de puériculture de type paramédical prennent le pas sur toutes les autres puisqu'elles concentrent 45 % du personnel. Enfin, les

## **E•2**

### **Présentation de l'enquête ES 2004**

*L'enquête ES 2004 s'adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté. Ce sont les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté (foyers de l'enfance, MECS, lieux de vie, pouponnières, villages d'enfants) qui sont étudiés ici.*

*La liste des établissements enquêtés est issue principalement du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire Finess). Les lieux de vie qui, avant le lancement de l'enquête, n'étaient pas repérés dans Finess, ont fait l'objet d'un recensement effectué par les DRASS à partir d'une liste de lieux de vie fournie par le conseil général de l'Essonne.*

*Plusieurs volets composent le questionnaire : identification des structures, activité, personnel, enfants et adolescents présents au 31 décembre 2004 et enfants et adolescents ayant quitté ces établissements au cours de l'année 2004.*

*Les résultats de la présente étude sont provisoires car établis à partir d'un échantillon national de structures. Ces résultats ont été redressés sur la base des éléments du répertoire Finess. Ils seront actualisés lors de l'analyse des réponses de l'ensemble des établissements.*

1. Taux d'encadrement : nombre de personnel en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places.



lieux de vie se caractérisent, du fait de leur très petite taille (50 % d'entre eux ont des effectifs en ETP qui n'excèdent pas 3 personnes), par une structure particulière de leur personnel : la part du personnel de direction apparaît par

exemple plus élevée (22 %). Les personnels exerçant des fonctions éducatives et sociales restent toutefois les plus nombreux (45 %) mais, signe de la spécificité de ce mode d'accueil, les lieux de vie ne savent pas toujours décrire

précisément leurs fonctions : 13 % du personnel sont en effet déclarés comme exerçant « d'autres fonctions éducatives, pédagogiques et sociales ».

### Les enfants accueillis ont en moyenne 13 ans

Au total, 55 % des enfants et des adolescents accueillis en 2004 sont des garçons. Cette proportion est sensiblement la même, quel que soit le type d'établissement. Seuls les lieux de vie reçoivent un nombre de garçons nettement plus important (69 % de leur public). Les enfants accueillis sont âgés en moyenne de 13 ans. Logiquement, c'est dans les pouponnières que l'on trouve les plus jeunes (un peu plus de 2 ans en moyenne). Les jeunes des MECS et des lieux de vie sont au contraire les plus âgés (14 ans en moyenne). Dans les foyers de l'enfance et dans les villages d'enfants, l'âge moyen est respectivement de 11 et 10 ans. Les jeunes enfants (3 ans ou moins) représentent 15 % de l'ensemble des enfants accueillis dans les foyers de l'enfance (en lien avec l'existence de sections « pouponnières » dans ces structures) et 6 % de ceux suivis par des villages d'enfants, alors que cette proportion s'élève à 3 % dans les lieux de vie et à 1 % dans les MECS. À l'inverse, les adolescents de 16 ans et plus sont très présents dans les MECS et dans les lieux de vie (respectivement 41 % et 40 % de l'ensemble des jeunes accueillis) et relativement moins dans les foyers et les villages d'enfants (respectivement 26 % et 13 %).

### 78 % sont accueillis suite à une décision du juge des enfants

Les enfants et les jeunes accueillis dans ces établissements font tous l'objet de mesures de placement qui peuvent être de trois types.

Il peut tout d'abord s'agir de mesures administratives décidées par le président du conseil général, sur demande ou en accord avec la famille : parmi elles, des mesures d'accueil provisoire de mineurs ou de jeunes majeurs ou des mesures concernant les pupilles de l'État (enfants dont aucun des deux parents, ni même un tiers digne de confiance, n'exerce d'autorité parentale).

## E•3

### Les centres d'accueil mère-enfant

Les centres d'accueil mère-enfant (appelés aussi centres maternels), financés par l'ASE, ont pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Au 31 décembre 2004, on comptait environ 130 centres de ce type. Plus de la moitié d'entre eux sont gérés par des organismes privés à but non lucratif (47 % par une association et 5 % par un autre organisme privé à but non lucratif), 42 % le sont par le département ou par un établissement social départemental et 7 %, par un autre organisme public. La capacité d'accueil de ces centres est d'environ 4 500 places. Bien que ces centres soient théoriquement destinés aux femmes enceintes et aux mères isolées, certaines de ces places sont identifiées autrement : 88 % des places sont effectivement désignées comme « hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (aide sociale à l'enfance) » mais 12 %, comme « hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence » ou comme « hébergement d'urgence ».

61 % des centres déclarent accueillir en priorité des personnes victimes de violences. La description des femmes et des enfants accueillis dans des sections spécifiques à l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées permet de mieux caractériser leur clientèle. 5 % des femmes sont seules dans l'établissement et sont donc vraisemblablement enceintes. Les autres sont accompagnées d'enfant(s) : un seul dans 76 % des situations, deux dans 15 % des cas et davantage pour 9 % d'entre elles. L'âge moyen de ces femmes est de 25 ans (16 % des femmes ont 18 ans ou moins et 22 % 30 ans ou plus). Plus de la moitié des femmes accueillies n'ont jamais travaillé et n'ont aucune expérience professionnelle (y compris les étudiantes) et, dans 12 % des situations, les qualifications dont elles disposent sont inconnues de l'établissement. Au moment de l'enquête, seules 26 % des jeunes femmes accueillies ont une activité à caractère professionnel (salarie sous contrat aidé ou non, activité d'insertion par l'activité économique, activité d'adaptation à la vie active, stage de formation, etc.), tandis que 12 % sont au chômage, 8 % ne peuvent pas travailler à cause d'une impossibilité médicale ou administrative et 43 % sont inactives. Parmi les femmes qui ne perçoivent pas de revenu issu de leur travail, 65 % disposent comme ressource principale de l'allocation de parent isolé (API). Les autres ressources principales les plus fréquentes sont : les allocations familiales (10 % des situations), le revenu minimum d'insertion (7 %) et les autres types d'allocations (7 %). Enfin, environ 7 % de ces femmes ne disposent d'aucune ressource.

36 % des enfants accueillis dans ce type de structure ont moins d'un an en 2004 (30 % en 2003, 18 % en 2002 et 6 % en 2001). Les autres enfants accueillis, qui ont donc plus de 3 ans, font pour la plupart partie d'une famille comprenant un enfant de 3 ans ou moins. 82 % des enfants ayant plus de 4 ans sont scolarisés. Parmi ceux qui ne le sont pas, la grande majorité ont moins de 6 ans (âge auquel la scolarisation est obligatoire).

Les centres d'accueil mère-enfant proposent un hébergement et un soutien social et psychologique à ces femmes et à ces familles. Deux types principaux d'hébergement peuvent être proposés pour mener à bien ces actions : l'hébergement « regroupé » au sein même de l'établissement (89 %) et l'hébergement « diffus » (11 %) dans des logements indépendants dont dispose l'établissement au sein de la cité. En hébergement regroupé, les logements les plus fréquemment proposés sont les chambres individuelles (41 % des femmes accueillies), les chambres aménagées pour familles (12 %) et les studios ou logement de type I (32 %). En hébergement diffus, les logements sont de taille plus importante, le plus fréquemment de type II (53 %) et de type III (26 %).

Pour mettre en œuvre un processus de réinsertion et de soutien à ces familles en difficulté, ces établissements font appel à un personnel pluridisciplinaire. Pour 100 places, les établissements emploient environ 55 personnes en équivalent temps plein (ETP). 37 % de ces personnels se consacrent à des fonctions éducatives et sociales : ce sont essentiellement des éducateurs spécialisés (17 %), des moniteurs éducateurs (5 %), des éducateurs de jeunes enfants (6 %) et des conseillers en économie sociale et familiale (3 %). Par ailleurs, les auxiliaires de puériculture représentent 15 % du personnel et les psychologues, 3 %.

Dans le cadre de mesures judiciaires, c'est le juge des enfants qui décide de confier l'enfant à l'ASE, qui déterminera les modalités du placement : parmi elles, des mesures de délégation de l'autorité parentale, de retrait partiel de l'autorité parentale, de tutelle d'État déferée à l'ASE et de placement à l'ASE par le juge des enfants. Contrairement aux mesures administratives, les mesures judiciaires peuvent avoir un caractère contraignant vis-à-vis de la famille, qui ne doit plus nécessairement donner son accord au placement.

Enfin, un troisième type de mesures concerne le placement direct par le juge des enfants au sein d'un établissement ou d'un service : dans ces situations, le juge des enfants décide des conditions dans lesquelles l'enfant sera placé, sans que l'ASE n'ait à intervenir dans le choix des modalités de ce placement.

Près 60 % des enfants placés en établissement le sont suite à une mesure judiciaire (tableau 3). Parmi elles, le placement à l'ASE par le juge des enfants<sup>2</sup> est la mesure qui est la plus fréquem-

ment à l'origine de l'entrée dans ces établissements (57 % en moyenne) : elle concerne 90 % des enfants des villages d'enfants, 77 % des enfants des pouponnières, respectivement 74 % et 67 % de ceux accueillis en foyers de l'enfance et en lieux de vie et 52 % des enfants en MECS. Les autres mesures judiciaires possibles (délégation de l'autorité parentale à l'ASE, tutelle déferée à l'ASE, retrait partiel de l'autorité parentale) sont moins fréquentes : elles n'ont été décidées que pour moins de 3 % de l'ensemble des enfants accueillis.

La seconde mesure la plus fréquente, qui concerne 19 % des jeunes, est le placement direct par le juge au sein d'un établissement<sup>3</sup> : elle est à l'origine du placement de 22 % des enfants en MECS et de 2 % à 7 % dans les autres types d'établissements. Par ailleurs, tous établissements confondus, 17 % des enfants sont placés au titre d'une mesure administrative : 12 % au titre d'une mesure d'accueil provisoire de mineurs, 4 % au titre d'accueil provisoire de jeunes majeurs ou 1 % en tant que pupilles de l'État.

### Pour 75 % des jeunes, le placement en établissement fait suite à une autre mesure de protection de l'enfance

Pour en savoir un peu plus sur la trajectoire de ces enfants avant leur placement actuel, il est intéressant de connaître leur mode d'hébergement avant l'entrée en établissement et de savoir s'ils ont ou non déjà été suivis par les services de la protection de l'enfance. Avant leur prise en charge par l'établissement enquêté, 23 % des enfants étaient déjà hébergés par un établissement social et 9 % par une famille d'accueil, tandis que 57 % étaient hébergés par leurs parents, leur tuteur ou un autre membre de la famille. Le recours aux autres modes d'hébergement (établissement médico-social, établissement de santé, etc.) était nettement moins élevé.

Par ailleurs, juste avant leur entrée dans ces établissements, près d'un quart des enfants accueillis en 2004 (tableau 4) n'avaient fait l'objet d'aucune mesure et vivaient, de ce fait,

#### T 02 fonction principale exercée par le personnel des établissements pour enfants et adolescents en difficulté

en %

Fonction principale exercée	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Personnel de direction	10	8	22	8	5	10
Personnel d'encadrement	6	4	15	4	4	6
Personnel des services généraux	24	26	12	11	18	24
Personnel éducatif et social	49	45	45	71	15	47
Dont :						
• éducateur spécialisé	22	20	7	5	1	20
• moniteur éducateur	15	13	8	5	2	14
• éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	1	5	<1	2	8	2
• assistant familial (assistant maternel permanent)	4	1	9	22	1	4
• animateur social	1	<1	3	4	0	1
• autres types de fonctions éducatives et sociales	4	4	5	3	2	3
• autre personnel éducatif, pédagogique et social sans précision	2	2	13	30	1	3
Personnel pédagogique	3	<1	1	1	<1	2
Personnel médical	<1	<1	<1	0	1	<1
Psychologue	2	2	1	3	2	2
Personnel paramédical	1	13	<1	<1	55	5
Dont :						
• auxiliaire de puériculture	<1	9	<1	<1	45	3
• aide-soignant	<1	2	0	0	2	1
Candidat-élève	5	2	3	2	0	4
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

2. Y compris mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 relative à l'enfance délinquante.

3. Y compris mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 relative à l'enfance délinquante et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975.

avec leur famille. Mais 28 % étaient déjà suivis dans leur famille dans le cadre d'une mesure d'action éducative<sup>4</sup> en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) ; en outre, 40 % vivaient hors de leur environnement familial, dans un autre établissement, chez un tiers ou en famille d'accueil, à la suite d'une mesure administrative (pour 4 % d'entre eux), judiciaire

(31 %) ou d'une mesure de placement direct par le juge (5 %). Enfin, 8 % des enfants accueillis en 2004 étaient concernés avant leur entrée dans l'établissement par une autre mesure, sans qu'il soit possible d'en préciser la nature.

La situation préalable des enfants diffère selon le type d'établissement fréquenté. Ainsi, avant leur admission,

36 % des enfants accueillis dans les foyers de l'enfance et 41 % des jeunes enfants des pouponnières ne faisaient l'objet d'aucune mesure de protection de l'enfance, alors que cette proportion n'est que de 19 % pour les MECS, 10 % pour les villages d'enfants et 7 % pour les lieux de vie. Les mesures judiciaires antérieures au placement actuel sont particulièrement fréquentes

### T 03 mesure de la protection de l'enfance pendant la prise en charge dans l'établissement

en %

Type de mesure	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Mesures judiciaires	55	76	73	94	77	59
<i>Dont :</i>						
• placement à l'ASE par le juge des enfants	52	74	67	90	77	57
• délégation de l'autorité parentale à l'ASE	1	1	3	2	<1	1
• tutelle déléguée à l'ASE	1	1	3	2	0	1
• retrait partiel de l'autorité parentale	1	0	0	0	0	<1
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	22	6	7	3	2	19
Mesures administratives	17	14	14	3	20	17
<i>Dont :</i>						
• accueil provisoire de mineurs	12	9	11	2	12	12
• accueil provisoire de jeunes majeurs	5	4	2	<1	0	4
• pupille de l'État (y compris à titre provisoire)	<1	1	1	1	8	1
Autre mesure	5	4	6	0	1	5
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

### T 04 mesure de la protection de l'enfance immédiatement avant la prise en charge dans l'établissement

en %

Type de mesure	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Mesures judiciaires	29	28	64	74	20	31
<i>Dont :</i>						
• placement à l'ASE par le juge des enfants	27	27	57	71	20	29
• délégation de l'autorité parentale à l'ASE	1	<1	3	1	0	1
• tutelle déléguée à l'ASE	1	1	3	2	0	1
• retrait partiel de l'autorité parentale	<1	<1	1	0	0	<1
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	6	2	4	1	<1	5
Mesures administratives	5	3	9	1	7	4
<i>Dont :</i>						
• accueil provisoire de mineurs	4	1	6	1	1	3
• accueil provisoire de jeunes majeurs	1	2	1	0	0	1
• pupille de l'État (y compris à titre provisoire)	<1	<1	2	<1	6	<1
Mesures d'action éducatives	32	18	11	13	27	28
<i>Dont :</i>						
• AEMO	28	16	9	13	26	25
• AED	4	2	2	0	1	3
Autre mesure	8	7	3	1	5	8
Aucune mesure	19	36	7	10	41	22
Non précisée	1	6	2	0	0	2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

4. L'un des objectifs des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et d'actions éducatives à domicile (AED) est en effet d'offrir une alternative au placement du jeune dans un établissement, en le maintenant à son domicile, tout en proposant au jeune et à sa famille un soutien éducatif. Malgré cela, la situation de certains de ces jeunes peut nécessiter, dans un second temps, un placement en établissement.

pour les enfants accueillis en villages d'enfants (74 %) ou en lieux de vie (64 %) mais moins dans les foyers de l'enfance ou les MECS (environ 28 %). Alors que près d'un tiers des enfants accueillis en MECS en 2004 ont auparavant fait l'objet de mesures d'AEMO ou d'AED, la proportion d'enfants concernés par de telles mesures est moins élevée pour les autres établissements (respectivement 18 %, 13 % et 11 % pour les enfants des foyers de l'enfance, des villages d'enfants et des lieux de vie).

### **75 % des enfants soumis à l'obligation scolaire sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale**

La scolarisation des enfants accueillis dans les établissements pour enfants en difficulté et âgés de 6 à 16 ans peut s'effectuer selon plusieurs modalités : au sein même de l'établissement (12 % d'entre eux), dans un établissement de l'Éducation nationale (75 %), dans un établissement médico-social pour enfants handicapés (4 %), dans un autre établissement social ou dans un établissement médical (1 %) ou par correspondance, avec ou non un soutien éducatif de la part de l'établissement (moins de 1 %). Malgré l'obligation posée par la loi, 5 % des enfants âgés de 6 à 16 ans accueillis dans ces établissements ne sont pas scolarisés.

La diversité des lieux de scolarisation varie selon le type d'établissement. Dans les villages d'enfants par exemple, la quasi-totalité (95 %) des enfants sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale, 4 % dans un éta-

blissement médico-social, social ou médical et moins de 1 % ne sont pas scolarisés. Dans les lieux de vie, la proportion d'enfants soumis à l'obligation scolaire et non scolarisés s'élève en revanche à 10 %, et la scolarisation en dehors de l'établissement d'accueil ou des structures relevant de l'Éducation nationale est nettement plus fréquente : 9 % des enfants hébergés en lieux de vie sont ainsi scolarisés dans un établissement médico-social, 2 % dans un autre établissement social ou dans un établissement médical, 4 % par correspondance et 3 % dans un « autre lieu de scolarisation ». Dans les MECS comme dans les foyers de l'enfance, 75 % des enfants sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale. En revanche, la proportion d'enfants non scolarisés et le taux de scolarisation en établissement médico-social sont deux fois plus élevés dans les foyers de l'enfance que dans les MECS : 8 % des enfants d'âge scolaire accueillis en foyers de l'enfance ne sont pas scolarisés (contre 4 % de ceux suivis en MECS) et 6 % d'entre eux le sont dans un établissement médico-social (contre 3 % en MECS). La scolarisation au sein même de l'établissement est ainsi trois fois plus élevée en MECS qu'en foyer de l'enfance (15 % contre 5 %). La situation n'a pas été précisée pour 4 % des enfants soumis à l'obligation scolaire et accueillis en foyer de l'enfance.

Enfin, la proportion d'enfants non scolarisés parmi les plus de 16 ans, âge à partir duquel l'école n'est plus obligatoire, s'élève globalement à 30 %. Parmi ceux qui ne sont pas scolarisés, 21 % sont au chômage et 18 % sont

inactifs ; 21 % sont salariés (16 % en contrat non aidé et 5 % en contrat aidé) ; 26 % suivent une formation (stage de formation rémunéré ou non) ; 2 % sont pris en charge, sans scolarisation, par un établissement médico-social ou de santé ; enfin, 12 % ont une « autre occupation » (non listée).

### **Les enfants fréquentent ces établissements durant une année en moyenne**

Les enfants, adolescents et jeunes adultes qui ont quitté l'un de ces établissements au cours de l'année 2004 ont fréquenté cette structure durant un peu plus d'un an. Ce temps de prise en charge est très différent selon la catégorie de l'établissement fréquenté : il varie de 6 mois en foyer à 11 mois dans les lieux de vie, 1 an et demi dans les MECS et 5-6 ans dans les villages d'enfants, dont la mission est plutôt d'accueillir sur le long terme des fratries n'ayant plus de référents.

### **À leur sortie, 41 % des enfants sont hébergés par leur famille et 13 % bénéficient d'une mesure d'AEMO ou d'AED**

À l'issue de leur prise en charge, les trajectoires des enfants peuvent également être diverses, tant en termes d'hébergement (retour dans la famille, hébergement par un autre établissement, etc.) que d'éventuelles mesures de protection de l'enfance (actions éducatives, mesures de placement, etc.).

À la sortie de l'établissement qui les a accueillis (tableau 5), la moitié des enfants sont ainsi hébergés, soit

#### **T 05 mode d'hébergement immédiatement après la sortie de l'établissement**

en %

Hébergement après la sortie	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille	46	35	27	45	52	41
Dans un établissement de la protection de l'enfance	20	29	34	30	8	24
Chez une assistante familiale	6	18	6	7	29	11
Logement autonome	12	2	8	10	0	8
Dans un établissement médico-social ou de santé	2	2	14	4	7	3
Autre mode d'hébergement	6	2	7	3	2	4
Inconnu (fugue, etc.)	8	12	4	1	2	9
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

**T**  
**•06** mesure de la protection de l'enfance  
immédiatement après la prise en charge dans l'établissement

en %

Type de mesure	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Mesures judiciaires	22	41	46	36	36	30
Dont :						
• placement à l'ASE par le juge des enfants	20	40	45	35	36	29
• délégation de l'autorité parentale à l'ASE	<1	<1	1	1	0	<1
• tutelle déferée à l'ASE	1	1	<1	0	0	1
• retrait partiel de l'autorité parentale	1	<1	<1	0	0	<1
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	7	1	3	1	<1	5
Mesures administratives	3	3	3	3	3	3
Dont :						
• accueil provisoire de mineurs	2	2	2	0	1	2
• accueil provisoire de jeunes majeurs	1	1	1	2	<1	1
• pupille de l'État (y compris à titre provisoire)	<1	<1	<1	1	2	<1
Mesures d'action éducatives	15	9	10	21	16	12
Dont :						
• AEMO	13	8	8	12	15	11
• AED	2	1	2	9	1	1
Autre mesure	11	7	16	13	10	10
Aucune mesure	39	29	15	26	35	34
Non précisée	3	10	7	0	<1	6
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France entière.  
Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

8

par leurs parents ou un autre membre de la famille (41 % en moyenne), soit en logement autonome (8 % des sortants mais 31 % des 18 ans et plus et 62 % des 21 ans, il n'est plus possible pour ces jeunes d'être suivis par l'ASE). *A contrario*, 24 % des enfants fréquentent à leur sortie un autre établissement de la protection de l'enfance, cette situation étant plus fréquente pour les enfants ayant vécu dans un lieu de vie (34 %). 11 % des enfants sont par ailleurs accueillis par une assistante familiale ; ceci est le cas de 29 % de ceux qui ont fréquenté une pouponnière. La sortie vers d'autres modes d'hébergement (établissement de santé, établissement médico-social, etc.) est moins fréquente. Enfin, il faut noter que le

mode d'hébergement à la sortie de l'établissement est inconnu dans 9 % des cas (12 % à la sortie des foyers de l'enfance notamment).

Plus d'un tiers des enfants et des adolescents qui ont quitté ces établissements au cours de l'année 2004 ne relèvent plus, immédiatement après leur sortie, d'aucune mesure de protection de l'enfance (tableau 6). Cette absence de mesure est beaucoup moins fréquente à la sortie d'un lieu de vie, puisque seuls 15 % des enfants qui en sortent ne bénéficient plus d'aucune mesure de protection. En revanche, cette proportion est beaucoup plus élevée à la sortie des MECS (39 %). Une part importante des sortants en 2004 continuent toutefois de faire l'objet

d'une mesure émanant de la protection de l'enfance : 29 % d'entre eux sont concernés par une mesure de placement à l'ASE par le juge, 5 % sont directement placés par le juge dans un établissement, 3 % bénéficient d'une mesure d'accueil provisoire (de mineurs ou de majeurs). Les mesures de placement à l'ASE par le juge des enfants sont particulièrement fréquentes à la sortie d'un foyer (40 % de ces sortants) et d'un lieu de vie (45 %). Enfin, des mesures d'actions éducatives (AEMO ou AED) ont été décidées pour 12 % des sortants ; elles sont particulièrement fréquentes à la sortie des villages d'enfants, concernant plus de 20 % des jeunes qui en sont issus, contre moins de 10 % après un accueil en foyer de l'enfance. ●

# I - Les pouponnières à caractère social

## *Définition :*

Au 31 décembre 2004, 27 pouponnières à caractère social disposent de 696 places et emploient 880 personnes en équivalent temps plein.

La pouponnière est un lieu d'accueil et de vie de très jeunes enfants , de la naissance à trois ans.

Les enfants sont orientés en pouponnière à caractère social , soit à la demande des parents et avec leur accord, soit par décision judiciaire.

Dans certains départements, la pouponnière constitue une structure d'accueil à part entière, dans d'autres, elle est rattachée au foyer de l'enfance.

## *Financement :*

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / Conseil général).

## *Commentaire :*

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les pouponnières à caractère social sont repérées par le code catégorie d'établissement 172.

## *Textes de référence :*

- Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D 312-123 à D 312-152 et D 341-1 à D 341-7 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 84-422 du 6 juin 1984,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

## Activité

**Tableau I A 1-Description générale de l'activité des pouponnières à caractère social**

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
27	696	598	86,0%

**Tableau I A 2-Répartition des pouponnières à caractère social par statut juridique**

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	17	63,8%
Associations	7	26,8%
Autres organismes privés à but non lucratif	2	5,3%
Autres organismes privés	1	4,1%
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau I A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les pouponnières à caractère social**

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	27
Deuxième quartile - médiane	33
Troisième quartile	34
Moyenne	30

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 27 places  
 la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 33 places  
 les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 34 places  
 les structures ont une capacité moyenne de 30 places

Tableau I A 4-Taux d'occupation dans les pouponnières à caractère social

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	6
81 à 85 %	1
86 à 90%	4
91 à 95%	2
96 à 100%	9
101 à 105%	2
106 à 110%	2
111 à 115%	1
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

Taux d'occupation moyen
<b>86,0%</b>

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	9	104	103,0%
de 26 à 50 places	18	592	83,0%
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>696</b>	<b>86,0%</b>

Tableau I A 5-Type d'habilitation des pouponnières à caractère social

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	24
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	3
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>



**Tableau I A 6-Répartition départementale des pouponnières à caractère social**

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
42	67 BAS-RHIN	0	0
	68 HAUT-RHIN		
72	24 DORDOGNE	0	0
	33 GIRONDE		
	40 LANDES		
	47 LOT ET GARONNE		
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		
83	3 ALLIER	0	0
	15 CANTAL		
	43 HAUTE LOIRE		
	63 PUY DE DÔME		
25	14 CALVADOS	1	47
	50 MANCHE		
	61 ORNE		
26	21 CÔTE D'OR	0	0
	58 NIÈVRE		
	71 SAÔNE ET LOIRE		
	89 YONNE		
53	22 CÔTES D'ARMOR	1	20
	29 FINISTÈRE		
	35 ILLE ET VILAINE		
	56 MORBIHAN		
24	18 CHER	0	0
	28 EURE ET LOIR		
	36 INDRE		
	37 INDRE ET LOIRE		
	41 LOIR ET CHER		
	45 LOIRET		
21	8 ARDENNES	0	0
	10 AUBE		
	51 MARNE		
	52 HAUTE MARNE		
94	2A CORSE DU SUD	1	18
	2B HAUTE CORSE		
43	25 DOUBS	1	19
	39 JURA		
	70 HAUTE SAÔNE		
	90 TERRITOIRE DE BELFORT		
23	27 EURE	3	66
	76 SEINE MARITIME		
11	75 PARIS	3	100
	77 SEINE ET MARNE		
	78 YVELINES		
	91 ESSONNE		
	92 HAUTS DE SEINE		
	93 SEINE SAINT DENIS		
	94 VAL DE MARNE		
95 VAL D'OISE			

\* Les pouponnières d'Alsace sont des annexes d'autres établissements.

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
91	LANGUEDOC ROUSSILLON 11 AUDE 30 GARD 34 HÉRAULT 48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES	0	0
74	LIMOUSIN 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE	1 1	18 18
41	LORRAINE 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES	1 1	12 12
73	MIDI PYRÉNÉES 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE	0	0
31	NORD PAS DE CALAIS 59 NORD 62 PAS DE CALAIS	1 2 3	30 51 81
52	PAYS DE LA LOIRE 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE	1 1	26 26
22	PICARDIE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME	1 2 3	43 27 70
54	POITOU CHARENTES 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE	1 1	35 35
93	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 13 BOUCHES DU RHÔNE 83 VAR 84 VAUCLUSE	2 1 3	54 25 79
82	RHÔNE-ALPES 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE	1 1 1 3	30 30 15 75
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE		26	666
<i>DOM</i>		1	30
TOTAL FRANCE ENTIÈRE		27	696

# Personnel

Tableau I B 1-Description générale du personnel des pouponnières à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		27	47	19,0	74
Directeur	01	7	6	2,4	13
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	4	4	1,3	8
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	13	20	9,2	33
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	3	17	6,1	20
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		135	58	32,9	193
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	31	4	2,4	35
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	60	38	21,4	98
Veilleur de nuit	07	15	1	0,5	16
Autre personnel des services généraux	08	29	15	8,6	44
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		31	9	4,6	40
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	2	2	1,0	4
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	1			1
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	3	1	0,5	4
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	6	2	0,6	8
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	14	4	2,5	18
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	2			2
Autre cadre de service paramédical	20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22	3			3
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		122	47	25,7	169
<b>Personnel pédagogique</b>			1	0,8	1
Éducateur scolaire	23				
Instituteur spécialisé	24		1	0,8	1
Instituteur et élève instituteur	25				
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28				
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		122	46	24,9	168
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	14	3	2,0	17
Moniteur éducateur	34	19	10	6,5	29
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	61	28	13,2	89
Aide médico-psychologique	36	10	2	1,3	12
Assistant de service social	37	2			2
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40				
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	8			8
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43				
Éducateur technique spécialisé	44				
Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	8	3	1,9	11

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL	POURCENTAGE	Taux d'encadrement
	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>46,0</b>	<b>5,2%</b>	<b>6,6%</b>
Directeur 01	9,4	1,1%	1,4%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	5,3	0,6%	0,8%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	22,2	2,5%	3,2%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	9,1	1,0%	1,3%
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>167,9</b>	<b>19,1%</b>	<b>24,1%</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	33,4	3,8%	4,8%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	81,4	9,3%	11,7%
Veilleur de nuit	15,5	1,8%	2,2%
Autre personnel des services généraux	37,6	4,3%	5,4%
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>35,6</b>	<b>4,0%</b>	<b>5,1%</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	3,0	0,3%	0,4%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement			
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement			
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement			
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	1,0	0,1%	0,1%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	3,5	0,4%	0,5%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement			
Chef de service éducatif	6,6	0,8%	0,9%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	16,5	1,9%	2,4%
Cadre infirmier psychiatrique			
Autre cadre de service pédagogique et social	2,0	0,2%	0,3%
Autre cadre de service paramédical			
Chef des services généraux et des services documentation/informatique			
Autre personnel d'encadrement	3,0	0,3%	0,4%
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>147,6</b>	<b>16,8%</b>	<b>21,2%</b>
<b>Personnel pédagogique</b>	<b>0,8</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>
Éducateur scolaire			
Instituteur spécialisé	0,8	0,1%	0,1%
Instituteur et élève instituteur			
Professeur des écoles			
Professeur agrégé, certifié et assimilé			
Professeur d'enseignement général de collège			
Professeur de lycée professionnel			
Maître auxiliaire			
Professeur d'EPS et moniteur EPS			
Professeur technique de l'enseignement professionnel			
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>146,8</b>	<b>16,7%</b>	<b>21,1%</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	16,0	1,8%	2,3%
Moniteur éducateur	25,4	2,9%	3,7%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	74,2	8,4%	10,7%
Aide médico-psychologique	11,3	1,3%	1,6%
Assistant de service social	2,0	0,2%	0,3%
Moniteur d'enseignement ménager			
Conseiller en économie sociale et familiale			
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)			
Assistant familial (assistant maternel permanent)	8,0	0,9%	1,1%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)			
Animateur social			
Éducateur technique spécialisé			
Éducateur technique			
Moniteur d'atelier			
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	9,9	1,1%	1,4%

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	2	20	3,5	22
Psychiatre 48		1	0,1	1
Pédiatre 49	2	11	1,6	13
Autre spécialiste 50		5	1,0	5
Médecin généraliste 51		3	0,8	3
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>380</b>	<b>175</b>	<b>95,2</b>	<b>555</b>
Psychologue 52	4	28	13,2	32
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	16	30	11,9	46
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	17	3	1,7	20
Aide-soignant 56	11	8	5,9	19
Auxiliaire de puériculture 57	318	91	56,6	409
Autre personnel paramédical 58	14	15	5,9	29
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	2			2
En attente de formation moniteurs éducateurs 60				
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62				
En formation de moniteurs éducateurs 63				
En formation d'aides médico-psychologiques 64				
<b>Non réponse</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>699</b>	<b>356</b>	<b>180,9</b>	<b>1 055</b>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL	POURCENTAGE	Taux d'encadrement
	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	5,5	0,6%	0,8%
Psychiatre 48	0,1	0,0%	0,0%
Pédiatre 49	3,6	0,4%	0,5%
Autre spécialiste 50	1,0	0,1%	0,1%
Médecin généraliste 51	0,8	0,1%	0,1%
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>475,2</b>	<b>54,0%</b>	<b>68,3%</b>
Psychologue 52	17,2	2,0%	2,5%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	27,9	3,2%	4,0%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54			
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	18,7	2,1%	2,7%
Aide-soignant 56	16,9	1,9%	2,4%
Auxiliaire de puériculture 57	374,6	42,6%	53,8%
Autre personnel paramédical 58	19,9	2,3%	2,9%
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>2,0</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,3%</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	2,0	0,2%	0,3%
En attente de formation moniteurs éducateurs 60			
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61			
En formation d'éducateurs spécialisés 62			
En formation de moniteurs éducateurs 63			
En formation d'aides médico-psychologiques 64			
<b>Non réponse</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>879,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>126,4%</b>

Note : Taux d'encadrement = 100\*Total ETP/Capacité installée totale.

**Tableau I B 2-Description par statut du personnel des pouponnières à caractère social**

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	523,5	59,5%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	460,1	52,3%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	59,8	6,8%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	3,5	0,4%
<b>CONVENTIONS COLLECTIVES</b>	356,3	40,5%
Convention collective nationale de 1951	261,3	29,7%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	57,2	6,5%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	37,8	4,3%
<b>TOTAL</b>	<b>879,8</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau I B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des pouponnières à caractère social**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES			TOTAL
	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRE	
PERSONNEL DE DIRECTION	17,2	3,1		18,8	4,0	2,9	46,0
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	84,7	10,9	3,1	44,6	15,2	9,4	167,9
PERSONNEL D'ENCADREMENT	25,8	1,1		6,1	2,6		35,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				0,8			0,8
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	94,8	11,8		29,8	8,8	1,6	146,8
PERSONNEL MÉDICAL	2,2			1,6	1,2	0,4	5,5
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	235,4	32,9	0,4	159,6	23,4	23,5	475,2
CANDIDAT-ÉLÈVE					2,0		2,0
<b>TOTAL</b>	<b>460,1</b>	<b>59,8</b>	<b>3,5</b>	<b>261,3</b>	<b>57,2</b>	<b>37,8</b>	<b>879,8</b>

**Tableau I B 4-Personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes**

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	2,4	100,0%

**Tableau I B 5-Part du personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes**

CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN		PART des emplois aidés et emplois jeunes
	Effectif global	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	
PERSONNEL DE DIRECTION	46,0	0,6	1,3%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	167,9	1,2	0,7%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	35,6		
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	0,8		
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	146,8		
PERSONNEL MÉDICAL	5,5		
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	475,2	0,6	0,1%
CANDIDAT-ÉLÈVE	2,0		
<b>TOTAL</b>	<b>879,8</b>	<b>2,4</b>	<b>0,3%</b>



Tableau I B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des pouponnières à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS		TOTAL
	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	
PERSONNEL DE DIRECTION	16,4		3,9	24,7	1,0	46,0
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	74,6	1,7	18,9	63,0	9,6	167,9
PERSONNEL D'ENCADREMENT	26,7			8,9		35,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				0,8		0,8
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	65,3	4,9	33,1	40,2	3,3	146,8
PERSONNEL MÉDICAL			2,1	3,4		5,5
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	194,1	15,0	52,3	200,2	13,6	475,2
CANDIDAT-ÉLÈVE				2,0		2,0
<b>TOTAL</b>	<b>377,2</b>	<b>21,6</b>	<b>110,3</b>	<b>343,3</b>	<b>27,4</b>	<b>879,8</b>

Tableau I B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des pouponnières à caractère social

ÂGE	SEXE		TOTAL
	Masculin	Féminin	
Moins de 20 ans	0,7	1,6	2,3
20 à 24 ans	2,4	54,9	57,3
25 à 29 ans	2,4	89,2	91,6
30 à 34 ans	6,0	110,4	116,4
35 à 39 ans	5,7	105,7	111,4
40 à 44 ans	8,8	104,7	113,5
45 à 49 ans	12,1	138,6	150,7
50 à 54 ans	11,1	136,0	147,1
55 à 59 ans	11,9	69,6	81,5
60 ans et plus	2,4	5,7	8,1
<b>TOTAL</b>	<b>63,5</b>	<b>816,3</b>	<b>879,8</b>

**Tableau I B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des pouponnières à caractère social**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE			
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>3,1</b>	<b>27,6</b>	<b>15,3</b>	<b>46,0</b>
Directeur 01		2,4	7,0	9,4
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02	0,3	3,9	1,1	5,3
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	1,2	15,1	5,9	22,2
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	1,6	6,2	1,3	9,1
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>14,4</b>	<b>96,0</b>	<b>57,5</b>	<b>167,9</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	4,1	14,6	14,7	33,4
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	5,6	48,2	27,6	81,4
Veilleur de nuit 07	1,0	10,9	3,6	15,5
Autre personnel des services généraux 08	3,7	22,3	11,6	37,6
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>3,5</b>	<b>22,2</b>	<b>9,9</b>	<b>35,6</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09		1,6	1,4	3,0
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13	1,0			1,0
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14	1,3	0,8	1,4	3,5
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15				
Chef de service éducatif 16		4,1	2,5	6,6
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17	1,2	13,0	2,3	16,5
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19		1,2	0,8	2,0
Autre cadre de service paramédical 20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21				
Autre personnel d'encadrement 22		1,5	1,5	3,0
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>37,6</b>	<b>70,6</b>	<b>39,4</b>	<b>147,6</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>0,8</b>		<b>0,8</b>
Éducateur scolaire 23				
Instituteur spécialisé 24		0,8		0,8
Instituteur et élève instituteur 25				
Professeur des écoles 26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27				
Professeur d'enseignement général de collège 28				
Professeur de lycée professionnel 29				
Maître auxiliaire 30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32				
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>37,6</b>	<b>69,8</b>	<b>39,4</b>	<b>146,8</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	4,9	8,5	2,6	16,0
Moniteur éducateur 34	7,3	13,0	5,1	25,4
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	19,8	40,3	14,1	74,2
Aide médico-psychologique 36	1,5	2,8	7,0	11,3
Assistant de service social 37			2,0	2,0
Moniteur d'enseignement ménager 38				
Conseiller en économie sociale et familiale 39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40				
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41		1,0	7,0	8,0
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42				
Animateur social 43				
Éducateur technique spécialisé 44				
Éducateur technique 45				
Moniteur d'atelier 46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	4,1	4,2	1,6	9,9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE			
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>		0,8	4,7	5,5
Psychiatre 48		0,1		0,1
Pédiatre 49		0,5	3,1	3,6
Autre spécialiste 50		0,2	0,8	1,0
Médecin généraliste 51			0,8	0,8
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	91,5	273,8	109,8	475,2
Psychologue 52	3,7	9,1	4,3	17,2
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	7,2	15,0	5,7	27,9
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	2,9	11,4	4,4	18,7
Aide-soignant 56	0,5	7,6	8,8	16,9
Auxiliaire de puériculture 57	73,4	225,5	75,7	374,6
Autre personnel paramédical 58	3,8	5,2	10,9	19,9
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	1,0	1,0		2,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	1,0	1,0		2,0
En attente de formation moniteurs éducateurs 60				
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62				
En formation de moniteurs éducateurs 63				
En formation d'aides médico-psychologiques 64				
<b>Non réponse</b>				
<b>TOTAL</b>	151,3	492,0	236,6	879,8

**Tableau I B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement  
du personnel des pouponnières à caractère social**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	6,5	13,2	5,1	21,2
Directeur 01	1,2	2,6	1,5	4,1
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02		2,1	1,4	1,8
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	3,5	7,0	1,0	10,7
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	1,8	1,5	1,2	4,6
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	22,3	49,8	24,1	71,7
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	4,6	5,0	4,6	19,2
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	10,3	30,3	8,1	32,7
Veilleur de nuit 07	1,5	5,2	2,6	6,2
Autre personnel des services généraux 08	5,9	9,3	8,8	13,6
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	3,0	12,3	0,8	19,5
Educateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09				3,0
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13		1,0		
Educateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14		1,8		1,7
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15				
Chef de service éducatif 16	1,2	2,8		2,6
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17	1,8	6,7	0,8	7,2
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19				2,0
Autre cadre de service paramédical 20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21				
Autre personnel d'encadrement 22				3,0
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	18,8	57,8	12,6	58,4
<b>Personnel pédagogique</b>				0,8
Educateur scolaire 23				
Instituteur spécialisé 24				0,8
Instituteur et élève instituteur 25				
Professeur des écoles 26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27				
Professeur d'enseignement général de collège 28				
Professeur de lycée professionnel 29				
Maître auxiliaire 30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32				
<b>Personnel éducatif et social</b>	18,8	57,8	12,6	57,6
Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	1,6	5,8	1,5	7,1
Moniteur éducateur 34	2,0	12,6	2,0	8,8
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	8,1	28,5	7,1	30,5
Aide médico-psychologique 36	1,5	1,5		8,3
Assistant de service social 37		0,7		1,3
Moniteur d'enseignement ménager 38				
Conseiller en économie sociale et familiale 39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40				
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	1,0	5,0	2,0	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42				
Animateur social 43				
Éducateur technique spécialisé 44				
Éducateur technique 45				
Moniteur d'atelier 46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	4,6	3,7		1,6

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>1,3</b>	<b>3,5</b>
Psychiatre 48				0,1
Pédiatre 49	0,1	0,2	1,2	2,1
Autre spécialiste 50	0,3	0,1	0,1	0,5
Médecin généraliste 51				0,8
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>48,9</b>	<b>123,2</b>	<b>49,7</b>	<b>253,4</b>
Psychologue 52	3,2	8,0	1,7	4,3
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	3,4	11,6	6,2	6,7
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	2,0	6,1	6,2	4,4
Aide-soignant 56		2,6		14,3
Auxiliaire de puériculture 57	36,0	92,0	35,5	211,1
Autre personnel paramédical 58	4,3	2,9	0,1	12,6
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>		<b>2,0</b>		
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59		2,0		
En attente de formation moniteurs éducateurs 60				
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62				
En formation de moniteurs éducateurs 63				
En formation d'aides médico-psychologiques 64				
<b>Non réponse</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>99,9</b>	<b>258,6</b>	<b>93,6</b>	<b>427,7</b>

Tableau I B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de pouponnières à caractère social

DIPLOME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	1,8
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	2,0
Diplôme de niveau III	3,2
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	2,2
Non réponse	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>9,4</b>

## II - Les foyers de l'enfance

### *Définition :*

Au 31 décembre 2004, 212 foyers de l'enfance disposent de 10 100 places et emploient 10 385 personnes en équivalent temps plein. Ces établissements accueillent à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence (parfois sous placement judiciaire). C'est un lieu d'observation et d'évaluation qui permet de préparer une orientation du mineur (retour dans la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement...). Dans leur grande majorité ces structures sont gérées par des personnes publiques, leur fonctionnement pouvant même être assuré en régie par la collectivité territoriale créatrice du centre d'accueil (conseil général). Ces établissements peuvent comporter une section pouponnière (accueil des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans).

Si à l'origine les foyers de l'enfance avaient pour vocation d'assurer une mission d'accueil d'urgence, permettant l'observation et l'orientation des enfants, ils développent, depuis quelques années, un service d'hébergement pouvant s'inscrire, le cas échéant, dans la durée.

### *Financement :*

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / conseil général).

### *Commentaire :*

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les foyers de l'enfance sont repérés par le code catégorie d'établissement 175. Ils peuvent comporter une section pouponnière sociale pour les nouveaux-nés.

### *Textes de référence :*

- Article L .221-2, L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 84-422 du 6 juin 1984,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.



## Activité

Tableau II A 1-Description générale de l'activité des foyers de l'enfance

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
212	10 099	8 783	87,0%

Tableau II A 2-Répartition des foyers de l'enfance par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	207	97,7%
Associations	5	2,3%
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>100,0%</b>

Tableau II A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les foyers de l'enfance

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	26
Deuxième quartile - médiane	60
Troisième quartile	94
Moyenne	68

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 26 places  
la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 60 places  
les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 94 places  
les structures ont une capacité moyenne de 68 places

Tableau II A 4-Taux d'occupation dans les foyers de l'enfance

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	52
81 à 85 %	21
86 à 90%	33
91 à 95%	31
96 à 100%	59
101 à 105%	4
106 à 110%	4
111 à 115%	3
116 à 120%	3
Plus de 120%	2
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>

Taux d'occupation moyen
<b>87,0%</b>

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	59	723	84,3%
de 26 à 50 places	38	858	92,8%
de 51 à 75 places	46	1 960	84,8%
de 76 à 100 places	37	2 382	88,3%
de 101 à 125 places	15	1 363	90,8%
de 126 à 150 places	8	974	93,8%
Plus de 150 places	9	1 838	79,4%
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>10 099</b>	<b>87,0%</b>

Tableau II A 5-Type d'habilitation des foyers de l'enfance

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	197
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	14
Aucun conventionnement ou habilitation déclarés	1
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>

Tableau II A 6-Répartition départementale des foyers de l'enfance

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
42	67 BAS-RHIN	1	130
	68 HAUT-RHIN	1	63
	<b>ALSACE</b>	<b>2</b>	<b>193</b>
72	24 DORDOGNE	1	50
	33 GIRONDE	1	183
	40 LANDES	1	44
	47 LOT ET GARONNE	1	48
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	2	34
<b>AQUITAINE</b>	<b>6</b>	<b>359</b>	
83	3 ALLIER	2	59
	15 CANTAL		
	43 HAUTE LOIRE	1	13
	63 PUY DE DÔME	1	181
<b>AUVERGNE</b>	<b>4</b>	<b>253</b>	
25	14 CALVADOS	10	166
	50 MANCHE	3	90
	61 ORNE	1	28
<b>BASSE NORMANDIE</b>	<b>14</b>	<b>284</b>	
26	21 CÔTE D'OR	1	74
	58 NIÈVRE	2	80
	71 SAÔNE ET LOIRE	2	108
	89 YONNE	1	67
<b>BOURGOGNE</b>	<b>6</b>	<b>329</b>	
53	22 CÔTES D'ARMOR	1	132
	29 FINISTÈRE	3	199
	35 ILLE ET VILAINE	1	180
	56 MORBIHAN	6	37
<b>BRETAGNE</b>	<b>11</b>	<b>548</b>	
24	18 CHER	1	72
	28 EURE ET LOIR	1	120
	36 INDRE	1	41
	37 INDRE ET LOIRE	2	128
	41 LOIR ET CHER		
45 LOIRET	1	46	
<b>CENTRE</b>	<b>6</b>	<b>407</b>	
21	8 ARDENNES	1	62
	10 AUBE	1	148
	51 MARNE	2	142
	52 HAUTE MARNE	1	5
<b>CHAMPAGNE ARDENNE</b>	<b>5</b>	<b>357</b>	
94	2A CORSE DU SUD		
	2B HAUTE CORSE		
<b>CORSE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
43	25 DOUBS	2	104
	39 JURA		
	70 HAUTE SAÔNE	1	55
	90 TERRITOIRE DE BELFORT	1	38
<b>FRANCHE COMTÉ</b>	<b>4</b>	<b>197</b>	
23	27 EURE	2	144
	76 SEINE MARITIME	9	557
<b>HAUTE NORMANDIE</b>	<b>11</b>	<b>701</b>	
11	75 PARIS	9	334
	77 SEINE ET MARNE	3	182
	78 YVELINES	1	90
	91 ESSONNE	1	120
	92 HAUTS DE SEINE	5	229
	93 SEINE SAINT DENIS	7	155
	94 VAL DE MARNE	4	170
95 VAL D'OISE	2	64	
<b>ILE DE FRANCE</b>	<b>32</b>	<b>1 344</b>	

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
91	11 AUDE		97
	30 GARD	3	
	34 HÉRAULT	1	204
	48 LOZÈRE		
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES	1	163
		5	464
74	19 CORRÈZE	1	30
	23 CREUSE	1	90
	87 HAUTE VIENNE	1	35
		3	155
41	54 MEURTHE ET MOSELLE	11	170
	55 MEUSE		
	57 MOSELLE	3	341
	88 VOSGES	2	40
		16	551
73	9 ARIÈGE		
	12 AVEYRON	1	57
	31 HAUTE GARONNE	1	187
	32 GERS		
	46 LOT	1	30
	65 HAUTES PYRÉNÉES	1	15
	81 TARN	1	70
	82 TARN ET GARONNE	1	31
		6	390
31	59 NORD	11	846
	62 PAS DE CALAIS	4	193
		15	1 039
52	44 LOIRE-ATLANTIQUE	1	104
	49 MAINE ET LOIRE	1	107
	53 MAYENNE		
	72 SARTHE	1	35
	85 VENDÉE	1	63
		4	309
22	2 AISNE	7	78
	60 OISE	3	111
	80 SOMME	1	83
		11	272
54	16 CHARENTE	1	48
	17 CHARENTE MARITIME	2	96
	79 DEUX SEVRES	1	48
	86 VIENNE	1	58
		5	250
93	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE		
	5 HAUTES ALPES		
	6 ALPES MARITIMES	17	240
	13 BOUCHES DU RHÔNE	4	52
	83 VAR	2	109
84 VAUCLUSE	1	82	
		24	483
82	1 AIN	2	93
	7 ARDÈCHE	1	35
	26 DRÔME	1	51
	38 ISÈRE	4	53
	42 LOIRE		
	69 RHÔNE	1	318
	73 SAVOIE	1	28
74 HAUTE SAVOIE	2	134	
		12	712
TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE		202	9 597
<i>DOM</i>		10	502
TOTAL FRANCE ENTIÈRE		212	10 099

# Personnel

Tableau II B 1-Description générale du personnel des foyers de l'enfance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>645</b>	<b>591</b>	<b>155,7</b>	<b>1 236</b>
Directeur	01	104	51	11,9	155
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	51	32	4,7	83
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	397	454	120,0	851
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	93	54	19,1	147
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>2 366</b>	<b>728</b>	<b>251,5</b>	<b>3 094</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	695	135	57,1	830
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	851	317	108,6	1 168
Veilleur de nuit	07	431	178	45,1	609
Autre personnel des services généraux	08	389	98	40,7	487
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>448</b>	<b>72</b>	<b>32,3</b>	<b>520</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	124	10	6,3	134
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	1			1
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1			1
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	9	3	1,5	12
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	2			2
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	7	3	2,3	10
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15		3	1,2	3
Chef de service éducatif	16	238	47	17,0	285
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	41	4	3,1	45
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	5			5
Autre cadre de service paramédical	20	1	1	0,4	2
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	9			9
Autre personnel d'encadrement	22	10	1	0,5	11
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>4 024</b>	<b>801</b>	<b>391,4</b>	<b>4 825</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>17</b>	<b>8</b>	<b>2,2</b>	<b>25</b>
Éducateur scolaire	23	1			1
Instituteur spécialisé	24	11	4	0,6	15
Instituteur et élève instituteur	25	2			2
Professeur des écoles	26	3	1	0,1	4
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		1	0,3	1
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31		2	1,2	2
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>4 007</b>	<b>793</b>	<b>389,2</b>	<b>4 800</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	1 757	326	150,1	2 083
Moniteur éducateur	34	1 150	305	133,0	1 455
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	511	99	71,7	610
Aide médico-psychologique	36	112	15	5,9	127
Assistant de service social	37	32	6	3,5	38
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39	18	3	2,4	21
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	1			1
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	142			142
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43	40			40
Éducateur technique spécialisé	44	18			18
Éducateur technique	45		4	2,5	4
Moniteur d'atelier	46	21	4	2,2	25
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	205	31	17,9	236

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL		POURCENTAGE	Taux d'encadrement
	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>800,7</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,9%</b>
Directeur 01	115,9	1,1%	1,1%	
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02	55,7	0,5%	0,6%	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	517,0	5,0%	5,1%	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	112,1	1,1%	1,1%	
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>2617,5</b>	<b>25,2%</b>	<b>25,9%</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	752,1	7,2%	7,4%	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	959,6	9,2%	9,5%	
Veilleur de nuit 07	476,1	4,6%	4,7%	
Autre personnel des services généraux 08	429,7	4,1%	4,3%	
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>480,3</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,8%</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	130,3	1,3%	1,3%	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10	1,0	0,0%	0,0%	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11	1,0	0,0%	0,0%	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12	10,5	0,1%	0,1%	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13	2,0	0,0%	0,0%	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14	9,3	0,1%	0,1%	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15	1,2	0,0%	0,0%	
Chef de service éducatif 16	255,0	2,5%	2,5%	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17	44,1	0,4%	0,4%	
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19	5,0	0,0%	0,0%	
Autre cadre de service paramédical 20	1,4	0,0%	0,0%	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21	9,0	0,1%	0,1%	
Autre personnel d'encadrement 22	10,5	0,1%	0,1%	
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>4415,4</b>	<b>42,5%</b>	<b>43,7%</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>19,2</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>
Éducateur scolaire 23	1,0	0,0%	0,0%	
Instituteur spécialisé 24	11,6	0,1%	0,1%	
Instituteur et élève instituteur 25	2,0	0,0%	0,0%	
Professeur des écoles 26	3,1	0,0%	0,0%	
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27				
Professeur d'enseignement général de collège 28	0,3	0,0%	0,0%	
Professeur de lycée professionnel 29				
Maître auxiliaire 30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31	1,2	0,0%	0,0%	
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>4396,2</b>	<b>42,3%</b>	<b>43,5%</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	1907,1	18,4%	18,9%	
Moniteur éducateur 34	1283,0	12,4%	12,7%	
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	582,7	5,6%	5,8%	
Aide médico-psychologique 36	117,9	1,1%	1,2%	
Assistant de service social 37	35,5	0,3%	0,4%	
Moniteur d'enseignement ménager 38				
Conseiller en économie sociale et familiale 39	20,4	0,2%	0,2%	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40	1,0	0,0%	0,0%	
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	142,0	1,4%	1,4%	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42				
Animateur social 43	40,0	0,4%	0,4%	
Éducateur technique spécialisé 44	18,0	0,2%	0,2%	
Éducateur technique 45	2,5	0,0%	0,0%	
Moniteur d'atelier 46	23,2	0,2%	0,2%	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	222,9	2,1%	2,2%	

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	15	76	18,6	91
Psychiatre 48	3	17	4,6	20
Pédiatre 49	3	28	7,6	31
Autre spécialiste 50	8	6	1,3	14
Médecin généraliste 51	1	25	5,1	26
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	1 573	488	286,4	2 061
Psychologue 52	111	203	99,9	314
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	105	53	26,6	158
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	49	12	7,4	61
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	53	12	8,9	65
Aide-soignant 56	195	14	10,8	209
Auxiliaire de puériculture 57	974	168	121,5	1 142
Autre personnel paramédical 58	86	26	11,3	112
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	155	14	10,6	169
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	14	5	3,7	19
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	41	4	2,8	45
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	2			2
En formation d'éducateurs spécialisés 62	60	4	3,4	64
En formation de moniteurs éducateurs 63	36	1	0,7	37
En formation d'aides médico-psychologiques 64	2			2
Non réponse	10	3	2,1	13
<b>TOTAL</b>	<b>9 236</b>	<b>2 773</b>	<b>1148,6</b>	<b>12 009</b>



FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL		POURCENTAGE	Taux d'encadrement
		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>		<b>33,6</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,3%</b>
Psychiatre	48	7,6	0,1%	0,1%
Pédiatre	49	10,6	0,1%	0,1%
Autre spécialiste	50	9,3	0,1%	0,1%
Médecin généraliste	51	6,1	0,1%	0,1%
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>		<b>1859,4</b>	<b>17,9%</b>	<b>18,4%</b>
Psychologue	52	210,9	2,0%	2,1%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	131,6	1,3%	1,3%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	56,4	0,5%	0,6%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	61,9	0,6%	0,6%
Aide-soignant	56	205,8	2,0%	2,0%
Auxiliaire de puériculture	57	1095,5	10,5%	10,8%
Autre personnel paramédical	58	97,3	0,9%	1,0%
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>		<b>165,6</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,6%</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	17,7	0,2%	0,2%
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	43,8	0,4%	0,4%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	2,0	0,0%	0,0%
En formation d'éducateurs spécialisés	62	63,4	0,6%	0,6%
En formation de moniteurs éducateurs	63	36,7	0,4%	0,4%
En formation d'aides médico-psychologiques	64	2,0	0,0%	0,0%
<b>Non réponse</b>		<b>12,1</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10384,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>102,8%</b>

Note : Taux d'encadrement = 100\*Total ETP/Capacité installée totale.

**Tableau II B 2-Description par statut du personnel des foyers de l'enfance**

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	10 322,5	99,4%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	10 063,1	96,9%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	248,5	2,4%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	10,9	0,1%
<b>CONVENTIONS COLLECTIVES</b>	38,4	0,4%
Convention collective nationale de 1951	13,9	0,1%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	24,2	0,2%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	0,3	0,0%
<b>AUTRES</b>	5,4	0,1%
<b>Non réponse</b>	18,2	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>10 384,6</b>	<b>100,0%</b>

Tableau II B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des foyers de l'enfance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES			AUTRES	Non réponse	TOTAL
	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRE			
PERSONNEL DE DIRECTION	765,7	26,8	2,8	0,8	2,9		1,3	0,4	800,7
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	2530,9	73,2		1,6	4,8		3,6	3,4	2617,5
PERSONNEL D'ENCADREMENT	464,5	11,8		1,6				2,4	480,3
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	11,1		8,1						19,2
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	4255,3	111,6		8,1	11,5			9,8	4396,2
PERSONNEL MÉDICAL	32,5	0,4				0,3	0,2		33,6
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	1827,4	24,6			4,9		0,3	2,2	1859,4
CANDIDAT-ÉLÈVE	163,8			1,8					165,6
Non réponse	12,1								12,1
<b>TOTAL</b>	<b>10063,1</b>	<b>248,5</b>	<b>10,9</b>	<b>13,9</b>	<b>24,2</b>	<b>0,3</b>	<b>5,4</b>	<b>18,2</b>	<b>10384,6</b>

Tableau II B 4-Personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	50,0	46,4%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification...), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE...	36,0	33,3%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	21,9	20,3%
<b>TOTAL</b>	<b>107,9</b>	<b>100,0%</b>

Tableau II B 5-Part du personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN		PART
	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	des emplois aidés et emplois jeunes
PERSONNEL DE DIRECTION	800,7	15,7	2,0%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	2617,5	32,0	1,2%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	480,3		0,0%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	19,2		0,0%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	4396,2	52,7	1,2%
PERSONNEL MÉDICAL	33,6		0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	1859,4	3,6	0,2%
CANDIDAT-ÉLÈVE	165,6	3,9	2,3%
Non réponse	12,1		0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>10384,6</b>	<b>107,9</b>	<b>1,0%</b>

Tableau II B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des foyers de l'enfance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS				Non réponse	TOTAL
	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	Vacation	Contrat d'apprentissage		
PERSONNEL DE DIRECTION	661,6	21,8	104,5	5,3	5,2		0,7	1,4	800,7
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	1987,4	107,9	463,7	13,4	35,9	1,4	1,3	6,2	2617,5
PERSONNEL D'ENCADREMENT	406,0	25,2	47,4	1,6					480,3
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	12,1		7,1						19,2
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	2952,6	306,4	1021,1	49,1	51,0	5,7	9,0	1,3	4396,2
PERSONNEL MÉDICAL	1,2		23,9	1,0	3,3	4,2			33,6
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	1442,4	72,8	275,9	22,0	37,7	5,6	1,3	1,7	1859,4
CANDIDAT-ÉLÈVE	24,6	10,6	119,7	1,7	9,0				165,6
Non réponse	10,4		1,7						12,1
<b>TOTAL</b>	<b>7498,5</b>	<b>544,8</b>	<b>2065,1</b>	<b>94,1</b>	<b>142,1</b>	<b>16,9</b>	<b>12,4</b>	<b>10,8</b>	<b>10384,6</b>

Tableau II B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des foyers de l'enfance

ÂGE	SEXE		Non réponse	TOTAL
	Masculin	Féminin		
Moins de 20 ans	2,3	12,2		14,5
20 à 24 ans	70,9	357,6		428,5
25 à 29 ans	333,3	1027,8	1,4	1362,5
30 à 34 ans	453,0	1032,8		1485,8
35 à 39 ans	430,0	991,6		1421,6
40 à 44 ans	448,7	1059,6		1508,3
45 à 49 ans	403,9	1282,2		1686,1
50 à 54 ans	405,4	1095,0		1500,4
55 à 59 ans	233,8	645,6		879,4
60 ans et plus	16,5	81,1		97,6
<b>TOTAL</b>	<b>2797,8</b>	<b>7585,4</b>	<b>1,4</b>	<b>10384,6</b>

**Tableau II B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des foyers de l'enfance**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		CLASSE D'ÂGE			
		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>73,3</b>	<b>444,0</b>	<b>283,5</b>	<b>800,7</b>
Directeur	01	4,4	37,5	74,0	115,9
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	3,5	22,4	29,8	55,7
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	55,4	332,3	129,4	517,0
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	10,0	51,8	50,3	112,1
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>184,6</b>	<b>1554,9</b>	<b>878,1</b>	<b>2617,5</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	37,7	413,2	301,2	752,1
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	71,6	592,6	295,5	959,6
Veilleur de nuit	07	46,3	289,6	140,2	476,1
Autre personnel des services généraux	08	29,0	259,5	141,2	429,7
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>14,4</b>	<b>275,0</b>	<b>191,0</b>	<b>480,3</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	8,1	90,1	32,1	130,3
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10			1,0	1,0
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1,0			1,0
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	1,1	5,4	4,0	10,5
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13			2,0	2,0
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	1,4	4,7	3,2	9,3
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15		1,2		1,2
Chef de service éducatif	16		141,8	113,2	255,0
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	2,8	19,8	21,5	44,1
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19		2,6	2,4	5,0
Autre cadre de service paramédical	20			1,4	1,4
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21		3,9	5,1	9,0
Autre personnel d'encadrement	22		5,5	5,0	10,5
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>1129,9</b>	<b>2634,8</b>	<b>650,7</b>	<b>4415,4</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>3,6</b>	<b>13,7</b>	<b>1,9</b>	<b>19,2</b>
Éducateur scolaire	23			1,0	1,0
Instituteur spécialisé	24	0,8	10,0	0,7	11,6
Instituteur et élève instituteur	25		2,0		2,0
Professeur des écoles	26	1,6	1,4	0,1	3,1
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		0,3		0,3
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	1,2			1,2
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>1126,3</b>	<b>2621,1</b>	<b>648,8</b>	<b>4396,2</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	518,9	1118,9	269,3	1907,1
Moniteur éducateur	34	325,0	780,2	177,8	1283,0
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	163,3	347,4	72,0	582,7
Aide médico-psychologique	36	13,2	82,0	22,7	117,9
Assistant de service social	37	5,9	18,9	10,7	35,5
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39	9,7	9,8	0,9	20,4
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40		1,0		1,0
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	3,7	91,2	47,1	142,0
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43	12,5	27,3	0,2	40,0
Éducateur technique spécialisé	44		13,9	4,1	18,0
Éducateur technique	45	0,3	2,2		2,5
Moniteur d'atelier	46	1,9	12,3	9,0	23,2
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	71,9	116,0	35,0	222,9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE			
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	<b>0,0</b>	<b>14,4</b>	<b>19,2</b>	<b>33,6</b>
Psychiatre 48		1,6	6,0	7,6
Pédiatre 49		2,9	7,7	10,6
Autre spécialiste 50		4,3	5,0	9,3
Médecin généraliste 51		5,6	0,5	6,1
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>325,3</b>	<b>1088,5</b>	<b>445,6</b>	<b>1859,4</b>
Psychologue 52	32,9	112,2	65,8	210,9
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	7,9	82,7	41,0	131,6
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	9,2	30,1	17,1	56,4
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	6,9	38,1	16,9	61,9
Aide-soignant 56	23,3	122,4	60,1	205,8
Auxiliaire de puériculture 57	234,7	641,1	219,7	1095,5
Autre personnel paramédical 58	10,4	61,9	25,0	97,3
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>77,2</b>	<b>86,9</b>	<b>1,5</b>	<b>165,6</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	8,4	9,3		17,7
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	21,7	22,1		43,8
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	2,0			2,0
En formation d'éducateurs spécialisés 62	27,2	36,2		63,4
En formation de moniteurs éducateurs 63	16,9	18,3	1,5	36,7
En formation d'aides médico-psychologiques 64	1,0	1,0		2,0
<b>Non réponse</b>	<b>0,9</b>	<b>3,4</b>	<b>7,8</b>	<b>12,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1805,5</b>	<b>6101,8</b>	<b>2477,3</b>	<b>10384,6</b>

**Tableau II B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des foyers de l'enfance**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>77,5</b>	<b>251,5</b>	<b>89,2</b>	<b>380,9</b>	<b>1,6</b>
Directeur 01	12,7	44,4	16,8	42,0	
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02	11,2	17,7	6,9	19,9	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	47,6	156,4	47,9	263,5	1,6
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	6,0	33,0	17,6	55,5	
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>234,3</b>	<b>800,1</b>	<b>383,5</b>	<b>1187,1</b>	<b>12,5</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	42,6	160,9	94,0	454,6	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	95,5	320,5	145,9	397,7	
Veilleur de nuit 07	52,2	193,8	79,8	150,3	
Autre personnel des services généraux 08	44,0	124,9	63,8	184,5	12,5
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>63,1</b>	<b>175,9</b>	<b>54,2</b>	<b>187,1</b>	<b>0,0</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	14,4	48,2	18,2	49,5	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10				1,0	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11	1,0				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12	1,0	1,0	2,8	5,7	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13				2,0	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14	2,5	1,0	4,3	1,5	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15				1,2	
Chef de service éducatif 16	37,3	98,8	24,3	94,6	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17	5,4	19,2	1,2	18,3	
Cadre infirmier psychiatrique 18					
Autre cadre de service pédagogique et social 19		1,3	1,2	2,5	
Autre cadre de service paramédical 20		1,1		0,3	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21		1,5	1,6	5,9	
Autre personnel d'encadrement 22	1,5	3,8	0,6	4,6	
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>726,7</b>	<b>1775,4</b>	<b>563,9</b>	<b>1324,1</b>	<b>25,3</b>
<b>Personnel pédagogique</b>	<b>8,0</b>	<b>4,3</b>	<b>4,5</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>
Éducateur scolaire 23				1,0	
Instituteur spécialisé 24	6,4	1,6	2,2	1,4	
Instituteur et élève instituteur 25			2,0		
Professeur des écoles 26	1,6	1,5			
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27					
Professeur d'enseignement général de collège 28			0,3		
Professeur de lycée professionnel 29					
Maître auxiliaire 30					
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31		1,2			
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32					
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>718,7</b>	<b>1771,1</b>	<b>559,4</b>	<b>1321,7</b>	<b>25,3</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	310,1	737,7	265,0	577,1	17,2
Moniteur éducateur 34	215,3	497,6	166,8	398,4	4,9
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	54,6	239,1	74,3	211,5	3,2
Aide médico-psychologique 36	13,3	40,7	16,7	47,2	
Assistant de service social 37	4,1	14,3	4,8	12,3	
Moniteur d'enseignement ménager 38					
Conseiller en économie sociale et familiale 39	1,4	10,7	2,8	5,5	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40		1,0			
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	37,0	87,7	8,7	8,6	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42					
Animateur social 43	11,9	21,2	4,5	2,4	
Éducateur technique spécialisé 44	1,4	6,7	3,1	6,8	
Éducateur technique 45	1,6	0,9			
Moniteur d'atelier 46	5,3	6,3	1,4	10,2	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	62,7	107,2	11,3	41,7	



FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	3,9	13,1	4,5	12,1	0,0
Psychiatre 48	0,6	1,5	0,6	4,9	
Pédiatre 49	1,4	2,5	1,8	4,9	
Autre spécialiste 50	1,5	6,0		1,8	
Médecin généraliste 51	0,4	3,1	2,1	0,5	
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	214,2	570,9	263,6	808,4	2,3
Psychologue 52	26,1	77,3	39,9	66,8	0,8
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	25,9	41,3	13,9	50,5	
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	17,2	25,6	8,9	4,7	
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	13,2	19,6	8,5	20,6	
Aide-soignant 56	6,9	52,5	27,6	118,8	
Auxiliaire de puériculture 57	113,9	324,1	149,6	506,4	1,5
Autre personnel paramédical 58	11,0	30,5	15,2	40,6	
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	20,3	124,3	7,1	13,9	0,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	5,5	9,1	1,6	1,5	
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	6,1	34,5		3,2	
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61		2,0			
En formation d'éducateurs spécialisés 62	6,5	48,3	3,0	5,6	
En formation de moniteurs éducateurs 63	2,2	28,4	2,5	3,6	
En formation d'aides médico-psychologiques 64		2,0			
<b>Non réponse</b>	3,9	0,9	4,0	3,3	
<b>TOTAL</b>	<b>1343,9</b>	<b>3712,1</b>	<b>1370,0</b>	<b>3917,0</b>	<b>41,7</b>

**Tableau II B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de foyers de l'enfance**

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	38,7
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	65,7
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	1,9
Diplôme de niveau III	
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	5,1
Non réponse	4,5
<b>TOTAL</b>	<b>115,9</b>

**Tableau II B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de foyers de l'enfance**

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	13,5
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	6,8
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	9,8
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	7,3
Non réponse	2,6
<b>TOTAL</b>	<b>40,0</b>

## **III - Les villages d'enfants**

### ***Définition :***

Au 31 décembre 2004, 19 villages d'enfants disposent de 1 056 places et emploient 692 personnes en équivalent temps plein.

Il s'agit de structures qui accueillent des frères et soeurs orphelins ou confiés au village d'enfants par le juge ou par le service de l'aide sociale à l'enfance. Ces enfants sont pris en charge dans un cadre familial constitué autour d'une éducatrice familiale appelée « mère ».

### ***Financement :***

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / Conseil général).

### ***Commentaire :***

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les villages d'enfants sont repérés par le code catégorie d'établissement 176.

### ***Textes de référence :***

- Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 96-1328 du 30 décembre 1996,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

## Activité

Tableau III A 1-Description générale de l'activité des villages d'enfants

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
19	1 056	943	89,3%

Tableau III A 2-Répartition des villages d'enfants par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
Associations	19	100,0%
TOTAL	19	100,0%

Tableau III A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les villages d'enfants

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	46
Deuxième quartile - médiane	48
Troisième quartile	63
Moyenne	56

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 46 places  
la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 48 places  
les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 63 places  
les structures ont une capacité moyenne de 56 places

Tableau III A 4-Taux d'occupation dans les villages d'enfants

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	4
81 à 85 %	1
86 à 90%	5
91 à 95%	3
96 à 100%	4
106 à 110%	2
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

<b>Taux d'occupation moyen</b>
<b>89,3%</b>

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	1	14	61,1%
de 26 à 50 places	10	505	92,7%
de 51 à 75 places	6	362	90,8%
Plus de 150 places	2	176	78,6%
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1 056</b>	<b>89,3%</b>

Tableau III A 5-Type d'habilitation des villages d'enfants

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	13
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	6
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

Tableau III A 6-Répartition départementale des villages d'enfants

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
42	67 BAS-RHIN	1	40
	68 HAUT-RHIN		
	ALSACE	1	40
72	24 DORDOGNE	0	0
	33 GIRONDE		
	40 LANDES		
	47 LOT ET GARONNE		
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		
	AQUITAINE		
83	3 ALLIER	0	0
	15 CANTAL		
	43 HAUTE LOIRE		
	63 PUY DE DÔME		
	AUVERGNE		
25	14 CALVADOS	0	0
	50 MANCHE		
	61 ORNE		
	BASSE NORMANDIE		
26	21 CÔTE D'OR	1	112
	58 NIÈVRE		
	71 SAÔNE ET LOIRE		
	89 YONNE		
	BOURGOGNE	1	112
53	22 CÔTES D'ARMOR	0	0
	29 FINISTÈRE		
	35 ILLE ET VILAINE		
	56 MORBIHAN		
	BRETAGNE		
24	18 CHER	2	100
	28 EURE ET LOIR		
	36 INDRE		
	37 INDRE ET LOIRE		
	41 LOIR ET CHER		
45 LOIRET	1	44	
	CENTRE	3	144
21	8 ARDENNES	0	0
	10 AUBE		
	51 MARNE		
	52 HAUTE MARNE		
	CHAMPAGNE ARDENNE		
94	2A CORSE DU SUD	0	0
	2B HAUTE CORSE		
	CORSE		
43	25 DOUBS	0	0
	39 JURA		
	70 HAUTE SAÔNE		
	90 TERRITOIRE DE BELFORT		
	FRANCHE COMTÉ		
23	27 EURE	1	60
	76 SEINE MARITIME		
	HAUTE NORMANDIE	1	60
11	75 PARIS	2	96
	77 SEINE ET MARNE		
	78 YVELINES		
	91 ESSONNE		
	92 HAUTS DE SEINE		
	93 SEINE SAINT DENIS		
	94 VAL DE MARNE		
95 VAL D'OISE	1	60	
	ILE DE FRANCE	4	206

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
91 LANGUEDOC ROUSSILLON	11 AUDE 30 GARD 34 HÉRAULT 48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES	0	0
74 LIMOUSIN	19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE	0	0
41 LORRAINE	54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES	1 1 2	48 50 98
73 MIDI PYRÉNÉES	9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE	0	0
31 NORD PAS DE CALAIS	59 NORD 62 PAS DE CALAIS	3 1 4	175 50 225
52 PAYS DE LA LOIRE	44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE	1 1	42 42
22 PICARDIE	2 AISNE 60 OISE 80 SOMME	0	0
54 POITOU CHARENTES	16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE	0	0
93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 13 BOUCHES DU RHÔNE 83 VAR 84 VAUCLUSE	1 1 2	45 84 129
82 RHÔNE-ALPES	1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE	0	0
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE		19	1 056
<i>DOM</i>		0	0
TOTAL FRANCE ENTIÈRE		19	1 056

# Personnel

Tableau III B 1-Description générale du personnel des villages d'enfants

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL		TOTAL
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		42	20	11,9	62
Directeur 01	17				17
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02	2				2
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	15	19	11,4		34
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	8	1	0,5		9
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	60	33	19,2		93
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	9	1	0,5		10
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	41	26	15,1		67
Veilleur de nuit 07	3				3
Autre personnel des services généraux 08	7	6	3,6		13
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	29	0	0,0		29
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	5				5
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10					
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11					
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12					
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13					
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14					
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15					
Chef de service éducatif 16	19				19
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17					
Cadre infirmier psychiatrique 18					
Autre cadre de service pédagogique et social 19	5				5
Autre cadre de service paramédical 20					
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21					
Autre personnel d'encadrement 22					
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	477	38	20,2		515
<b>Personnel pédagogique</b>	4	5	1,1		9
Éducateur scolaire 23	2	3	0,9		5
Instituteur spécialisé 24	1	1	0,1		2
Instituteur et élève instituteur 25					
Professeur des écoles 26					
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27					
Professeur d'enseignement général de collège 28		1	0,1		1
Professeur de lycée professionnel 29					
Maître auxiliaire 30	1				1
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31					
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32					
<b>Personnel éducatif et social</b>	473	33	19,1		506
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	30	2	1,2		32
Moniteur éducateur 34	28	2	1,5		30
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	10	2	1,0		12
Aide médico-psychologique 36	3				3
Assistant de service social 37					
Moniteur d'enseignement ménager 38					
Conseiller en économie sociale et familiale 39					
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40	6				6
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	155	1	0,5		156
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42	30				30
Animateur social 43	27				27
Éducateur technique spécialisé 44					
Éducateur technique 45					
Moniteur d'atelier 46					
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	184	26	14,9		210



FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL		POURCENTAGE	Taux d'encadrement
	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>53,9</b>	<b>7,8%</b>	<b>5,1%</b>
Directeur 01		17,0	2,5%	1,6%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02		2,0	0,3%	0,2%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03		26,4	3,8%	2,5%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04		8,5	1,2%	0,8%
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>79,2</b>	<b>11,5%</b>	<b>7,5%</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05		9,5	1,4%	0,9%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06		56,1	8,1%	5,3%
Veilleur de nuit 07		3,0	0,4%	0,3%
Autre personnel des services généraux 08		10,6	1,5%	1,0%
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>29,0</b>	<b>4,2%</b>	<b>2,7%</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09		5,0	0,7%	0,5%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14				
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15				
Chef de service éducatif 16		19,0	2,7%	1,8%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17				
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19		5,0	0,7%	0,5%
Autre cadre de service paramédical 20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21				
Autre personnel d'encadrement 22				
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>497,2</b>	<b>71,9%</b>	<b>47,1%</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>5,1</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,5%</b>
Éducateur scolaire 23		2,9	0,4%	0,3%
Instituteur spécialisé 24		1,1	0,2%	0,1%
Instituteur et élève instituteur 25				
Professeur des écoles 26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27				
Professeur d'enseignement général de collège 28		0,1	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel 29				
Maître auxiliaire 30		1,0	0,1%	0,1%
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>492,1</b>	<b>71,2%</b>	<b>46,6%</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33		31,2	4,5%	3,0%
Moniteur éducateur 34		29,5	4,3%	2,8%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35		11,0	1,6%	1,0%
Aide médico-psychologique 36		3,0	0,4%	0,3%
Assistant de service social 37				
Moniteur d'enseignement ménager 38				
Conseiller en économie sociale et familiale 39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40		6,0	0,9%	0,6%
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41		155,5	22,5%	14,7%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42		30,0	4,3%	2,8%
Animateur social 43		27,0	3,9%	2,6%
Éducateur technique spécialisé 44				
Éducateur technique 45				
Moniteur d'atelier 46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47		198,9	28,8%	18,8%

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	0	0	0,0	0
Psychiatre 48				
Pédiatre 49				
Autre spécialiste 50				
Médecin généraliste 51				
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	6	30	16,2	36
Psychologue 52	3	27	15,2	30
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	2	2	0,5	4
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55				
Aide-soignant 56				
Auxiliaire de puériculture 57	1			1
Autre personnel paramédical 58		1	0,5	1
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	10	0	0,0	10
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59				
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	5			5
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62	2			2
En formation de moniteurs éducateurs 63	3			3
En formation d'aides médico-psychologiques 64				
<b>Non réponse</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>624</b>	<b>121</b>	<b>67,5</b>	<b>745</b>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	0,0	0,0%	0,0%
Psychiatre 48			
Pédiatre 49			
Autre spécialiste 50			
Médecin généraliste 51			
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	22,2	3,2%	2,1%
Psychologue 52	18,2	2,6%	1,7%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	2,5	0,4%	0,2%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54			
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55			
Aide-soignant 56			
Auxiliaire de puériculture 57	1,0	0,1%	0,1%
Autre personnel paramédical 58	0,5	0,1%	0,0%
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	10,0	1,4%	0,9%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59			
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	5,0	0,7%	0,5%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61			
En formation d'éducateurs spécialisés 62	2,0	0,3%	0,2%
En formation de moniteurs éducateurs 63	3,0	0,4%	0,3%
En formation d'aides médico-psychologiques 64			
<b>Non réponse</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>691,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>65,5%</b>

Note : Taux d'encadrement = 100\*Total ETP/Capacité installée totale.

**Tableau III B 2-Description par statut du personnel des villages d'enfants**

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	0,1	0,0%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)		0,0%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)		0,0%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	0,1	0,0%
<b>CONVENTIONS COLLECTIVES</b>	533,6	77,2%
Convention collective nationale de 1951	228,5	33,0%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	305,1	44,1%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective		0,0%
<b>AUTRES</b>	157,9	22,8%
<b>TOTAL</b>	<b>691,5</b>	<b>100,0%</b>

Tableau III B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des villages d'enfants

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE	CONVENTIONS COLLECTIVES		AUTRES	TOTAL
	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966		
PERSONNEL DE DIRECTION		15,5	38,4		53,9
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		21,6	53,6	4,0	79,2
PERSONNEL D'ENCADREMENT		8,0	21,0		29,0
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	0,1	2,4	2,6		5,1
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL		169,8	168,4	153,9	492,1
PERSONNEL MÉDICAL					0,0
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		6,2	16,0		22,2
CANDIDAT-ÉLÈVE		5,0	5,0		10,0
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>228,5</b>	<b>305,1</b>	<b>157,9</b>	<b>691,5</b>

Tableau III B 4-Personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	5,7	48,6%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification...), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE...	3,1	26,2%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	3,0	25,2%
<b>TOTAL</b>	<b>11,7</b>	<b>100,0%</b>

Tableau III B 5-Part du personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN		PART des emplois aidés et emplois jeunes
	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	
PERSONNEL DE DIRECTION	53,9	0,8	1,5%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	79,2	3,9	5,0%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	29,0		0,0%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	5,1		0,0%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	492,1	4,8	1,0%
PERSONNEL MÉDICAL			
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	22,2		0,0%
CANDIDAT-ÉLÈVE	10,0	2,1	20,9%
<b>TOTAL</b>	<b>691,5</b>	<b>11,7</b>	<b>1,7%</b>

Tableau III B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des villages d'enfants

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS				TOTAL
	CDI	CDD	Stage rémunéré ou période d'essai	Contrat d'apprentissage	
PERSONNEL DE DIRECTION	51,6	2,3			53,9
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	67,5	11,7			79,2
PERSONNEL D'ENCADREMENT	29,0				29,0
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	4,4	0,7			5,1
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	461,9	27,7	1,5	1,0	492,1
PERSONNEL MÉDICAL					0,0
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	20,6	1,2	0,4		22,2
CANDIDAT-ÉLÈVE	9,0			1,0	10,0
Non réponse					0,0
<b>TOTAL</b>	<b>644,0</b>	<b>43,6</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>691,5</b>

Tableau III B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des villages d'enfants

ÂGE	SEXE		TOTAL
	Masculin	Féminin	
20 à 24 ans	10,0	21,4	31,4
25 à 29 ans	22,3	56,7	79,0
30 à 34 ans	21,7	69,4	91,1
35 à 39 ans	23,4	60,6	84,0
40 à 44 ans	18,6	98,3	116,9
45 à 49 ans	21,0	89,4	110,4
50 à 54 ans	17,2	98,9	116,1
55 à 59 ans	8,4	47,8	56,2
60 ans et plus		6,4	6,4
<b>TOTAL</b>	<b>142,6</b>	<b>548,9</b>	<b>691,5</b>

**Tableau III B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des villages d'enfants**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		CLASSE D'ÂGE			
		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		2,2	31,2	20,5	53,9
Directeur	01		8,4	8,6	17,0
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02		2,0		2,0
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	1,1	15,1	10,2	26,4
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	1,1	5,7	1,7	8,5
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		6,8	47,9	24,5	79,2
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	1,0	5,2	3,3	9,5
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	4,5	36,8	14,8	56,1
Veilleur de nuit	07	0,9	1,1	1,0	3,0
Autre personnel des services généraux	08	0,4	4,8	5,4	10,6
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		4,1	21,1	3,8	29,0
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09		5,0		5,0
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14				
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	2,5	14,4	2,1	19,0
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17				
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	1,6	1,7	1,7	5,0
Autre cadre de service paramédical	20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22				
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		89,7	281,9	125,6	497,2
<b>Personnel pédagogique</b>		0,4	1,9	2,8	5,1
Éducateur scolaire	23	0,4	0,8	1,7	2,9
Instituteur spécialisé	24		1,1		1,1
Instituteur et élève instituteur	25				
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28			0,1	0,1
Professeur de lycée professionnel	29				
Maitre auxiliaire	30			1,0	1,0
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		89,3	280,0	122,8	492,1
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	10,1	18,0	3,1	31,2
Moniteur éducateur	34	12,8	12,8	3,9	29,5
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	6,6	4,4		11,0
Aide médico-psychologique	36		3,0		3,0
Assistant de service social	37				
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40		3,9	2,1	6,0
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	20,1	91,3	44,1	155,5
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42		20,5	9,5	30,0
Animateur social	43	14,0	10,4	2,6	27,0
Éducateur technique spécialisé	44				
Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	25,7	115,7	57,5	198,9



FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE			
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	0,0	0,0	0,0	0,0
Psychiatre 48				
Pédiatre 49				
Autre spécialiste 50				
Médecin généraliste 51				
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	2,5	16,4	3,3	22,2
Psychologue 52	2,5	12,9	2,8	18,2
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53		2,0	0,5	2,5
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55				
Aide-soignant 56				
Auxiliaire de puériculture 57		1,0		1,0
Autre personnel paramédical 58		0,5		0,5
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	5,1	3,9	1,0	10,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59				
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	3,0	2,0		5,0
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62	1,1	0,9		2,0
En formation de moniteurs éducateurs 63	1,0	1,0	1,0	3,0
En formation d'aides médico-psychologiques 64				
<b>Non réponse</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>110,4</b>	<b>402,4</b>	<b>178,7</b>	<b>691,5</b>

**Tableau III B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement  
du personnel des villages d'enfants**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>10,5</b>	<b>19,0</b>	<b>7,9</b>	<b>16,5</b>
Directeur 01	4,5	5,8	3,8	2,9
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02		2,0		
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	3,4	7,6	3,5	11,9
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	2,6	3,6	0,6	1,7
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>9,3</b>	<b>26,0</b>	<b>11,1</b>	<b>32,8</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	0,8	1,5	2,0	5,2
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	7,5	20,8	8,2	19,6
Veilleur de nuit 07		0,9		2,1
Autre personnel des services généraux 08	1,0	2,8	0,9	5,9
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>9,9</b>	<b>9,9</b>	<b>5,0</b>	<b>4,2</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	0,9	3,0	1,1	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14				
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15				
Chef de service éducatif 16	7,3	6,9	3,9	0,9
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17				
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19	1,7			3,3
Autre cadre de service paramédical 20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21				
Autre personnel d'encadrement 22				
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>88,6</b>	<b>241,3</b>	<b>66,3</b>	<b>101,0</b>
<b>Personnel pédagogique</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>3,7</b>
Éducateur scolaire 23	0,8	0,4		1,7
Instituteur spécialisé 24		0,1		1,0
Instituteur et élève instituteur 25				
Professeur des écoles 26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27				
Professeur d'enseignement général de collège 28		0,1		
Professeur de lycée professionnel 29				
Maître auxiliaire 30				1,0
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32				
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>87,8</b>	<b>240,7</b>	<b>66,3</b>	<b>97,3</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	5,8	19,8	1,0	4,6
Moniteur éducatif 34	8,6	7,8	7,0	6,1
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	1,0	9,6	0,4	
Aide médico-psychologique 36		3,0		
Assistant de service social 37				
Moniteur d'enseignement ménager 38				
Conseiller en économie sociale et familiale 39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40		4,9		1,1
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	30,1	79,6	22,9	22,9
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42		6,3	6,3	17,4
Animateur social 43	6,5	15,0	2,8	2,7
Éducateur technique spécialisé 44				
Éducateur technique 45				
Moniteur d'atelier 46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	35,8	94,7	25,9	42,5

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	0,0	0,0	0,0	0,0
Psychiatre 48				
Pédiatre 49				
Autre spécialiste 50				
Médecin généraliste 51				
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	2,4	10,8	4,1	4,9
Psychologue 52	2,4	9,4	3,7	2,7
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53		0,4	0,4	1,7
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55				
Aide-soignant 56				
Auxiliaire de puériculture 57		1,0		
Autre personnel paramédical 58				0,5
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	5,0	4,0	1,0	0,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59				
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	4,0	1,0		
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62	1,0	1,0		
En formation de moniteurs éducateurs 63		2,0	1,0	
En formation d'aides médico-psychologiques 64				
<b>Non réponse</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>125,7</b>	<b>311,0</b>	<b>95,4</b>	<b>159,4</b>

Tableau III B 10-Diplôme ou corps statutaire de directeurs de villages d'enfants

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	4,5
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	6,8
Diplôme de niveau III	4,8
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	0,9
Non réponse	
<b>TOTAL</b>	<b>17,0</b>

Tableau III B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de villages d'enfants

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	1,8
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	2,9
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	2,9
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	0,9
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	18,5
Non réponse	
<b>TOTAL</b>	<b>27,0</b>

## **IV - Les maisons d'enfants à caractère social (meecs)**

### ***Définition :***

Au 31 décembre 2004, 1 127 maisons d'enfants à caractère social disposent de 41 780 places et emploient 31 975 personnes en équivalent temps plein. Ces établissements accueillent pour des séjours de durée variable, les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants. Les enfants et adolescents sont confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par le juge des enfants...

Ces établissements, héritiers des orphelinats d'autrefois, fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).

Les prestations assurées par les MECS, à l'attention des mineurs hébergés, sont de plus en plus comparables à celles proposées par les foyers de l'enfance : à côté de leur mission traditionnelle d'accueil long, ces structures assurent un accueil d'urgence des mineurs.

La gestion de ce type de structures relève dans la plupart des cas de personne morale de droit privé (une association loi 1901, une congrégation ou une fondation).

Une convention est passée entre le gestionnaire et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Lorsque le juge des enfants utilise de façon régulière cet établissement, ce dernier doit être habilité par la Justice conformément aux textes de référence cités ci-dessous.

### ***Financement :***

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / conseil général).

### ***Commentaire :***

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les maisons d'enfants à caractère social sont repérées par le code catégorie d'établissement 177.

Les MECS sont sous la compétence des conseils généraux et sont financées par eux dans le cadre d'une habilitation sous forme d'un prix de journée. Les services du ministère de l'Éducation nationale assurent quant à eux le contrôle pédagogique des classes installées dans les MECS.

### ***Textes de référence :***

- Articles L 312-1 et L 313-10 ( habilitation justice) du code de l'action sociale et des familles,
- Article 375-3 (relatif à l'assistance éducative du code civil),
- Ordonnance du 2 février 1945,
- Loi n° 84-422 du 6 juin 1984,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002,
- Décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 ( habilitation justice).

## Activité

Tableau IV A 1-Description générale de l'activité des maisons d'enfants à caractère social

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
1 127	41 780	39 301	94,1%

Tableau IV A 2-Répartition des maisons d'enfants à caractère social par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	54	4,8%
Associations	952	84,5%
Autres organismes privés à but non lucratif	117	10,4%
Autres organismes privés	1	0,1%
Non réponse	3	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>	<b>100,0%</b>

Tableau IV A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractère social

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	23
Deuxième quartile - médiane	42
Troisième quartile	62
Moyenne	46

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 23 places  
la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 42 places  
les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 62 places  
les structures ont une capacité moyenne de 46 places

Tableau IV A 4-Taux d'occupation dans les maisons d'enfants à caractère social

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	129
81 à 85 %	74
86 à 90%	156
91 à 95%	181
96 à 100%	427
101 à 105%	61
106 à 110%	45
111 à 115%	23
116 à 120%	13
Plus de 120%	18
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>

Taux d'occupation moyen
94,1%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	355	5 008	93,1%
de 26 à 50 places	374	11 510	97,2%
de 51 à 75 places	278	14 468	93,2%
de 76 à 100 places	97	7 560	95,7%
de 101 à 125 places	15	1 695	87,2%
de 126 à 150 places	7	1 232	79,1%
Plus de 150 places	1	308	90,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>	<b>41 780</b>	<b>94,1%</b>

**Tableau IV A 5-Type d'habilitation des maisons d'enfants à caractère social**

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	400
Uniquement conventionnée ou habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	8
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	709
Aucun conventionnement ou habilitation déclarés	10
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>



Tableau IV A 6-Répartition départementale des maisons d'enfants à caractère social

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
42	67 BAS-RHIN	17	769
	68 HAUT-RHIN	13	591
	<b>ALSACE</b>	<b>30</b>	<b>1 360</b>
72	24 DORDOGNE	11	565
	33 GIRONDE	18	792
	40 LANDES	6	246
	47 LOT ET GARONNE	9	328
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	16	792
<b>AQUITAINE</b>	<b>60</b>	<b>2 723</b>	
83	3 ALLIER	6	235
	15 CANTAL	5	127
	43 HAUTE LOIRE	6	181
	63 PUY DE DÔME	13	390
<b>AUVERGNE</b>	<b>30</b>	<b>933</b>	
25	14 CALVADOS	17	550
	50 MANCHE	5	129
	61 ORNE	5	194
<b>BASSE NORMANDIE</b>	<b>27</b>	<b>873</b>	
26	21 CÔTE D'OR	8	385
	58 NIÈVRE	3	60
	71 SAÔNE ET LOIRE	9	455
	89 YONNE	14	369
<b>BOURGOGNE</b>	<b>34</b>	<b>1 269</b>	
53	22 CÔTES D'ARMOR	9	202
	29 FINISTÈRE	21	391
	35 ILLE ET VILAINE	21	344
	56 MORBIHAN	11	330
<b>BRETAGNE</b>	<b>62</b>	<b>1 267</b>	
24	18 CHER	9	871
	28 EURE ET LOIR	3	103
	36 INDRE	12	413
	37 INDRE ET LOIRE	8	214
	41 LOIR ET CHER	10	409
45 LOIRET	42	2 010	
<b>CENTRE</b>			
21	8 ARDENNES	3	155
	10 AUBE	8	204
	51 MARNE	12	448
	52 HAUTE MARNE	4	88
<b>CHAMPAGNE ARDENNE</b>	<b>27</b>	<b>895</b>	
94	2A CORSE DU SUD	1	12
	2B HAUTE CORSE	2	68
<b>CORSE</b>	<b>3</b>	<b>80</b>	
43	25 DOUBS	9	205
	39 JURA	7	213
	70 HAUTE SAÔNE	10	378
	90 TERRITOIRE DE BELFORT	4	200
<b>FRANCHE COMTÉ</b>	<b>30</b>	<b>996</b>	
23	27 EURE	7	278
	76 SEINE MARITIME	22	610
<b>HAUTE NORMANDIE</b>	<b>29</b>	<b>888</b>	
11	75 PARIS	19	801
	77 SEINE ET MARNE	23	1 915
	78 YVELINES	32	1 134
	91 ESSONNE	27	1 071
	92 HAUTS DE SEINE	19	681
	93 SEINE SAINT DENIS	12	315
	94 VAL DE MARNE	16	788
95 VAL D'OISE	26	887	
<b>ILE DE FRANCE</b>	<b>174</b>	<b>7 592</b>	

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
91	11 AUDE	8	217
	30 GARD	12	526
	34 HÉRAULT	11	578
	48 LOZÈRE	1	36
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES	6	170
<b>LANGUEDOC ROUSSILLON</b>	<b>38</b>	<b>1 527</b>	
74	19 CORRÈZE	4	138
	23 CREUSE	1	22
	87 HAUTE VIENNE	7	203
<b>LIMOUSIN</b>	<b>12</b>	<b>363</b>	
41	54 MEURTHE ET MOSELLE	13	450
	55 MEUSE	10	181
	57 MOSELLE	19	912
	88 VOSGES	7	251
<b>LORRAINE</b>	<b>49</b>	<b>1 794</b>	
73	9 ARIÈGE	10	168
	12 AVEYRON	5	169
	31 HAUTE GARONNE	14	639
	32 GERS	4	125
	46 LOT	4	90
	65 HAUTES PYRÉNÉES	10	284
	81 TARN	7	397
	82 TARN ET GARONNE	2	89
<b>MIDI PYRÉNÉES</b>	<b>56</b>	<b>1 961</b>	
31	59 NORD	60	2 557
	62 PAS DE CALAIS	18	959
<b>NORD PAS DE CALAIS</b>	<b>78</b>	<b>3 516</b>	
52	44 LOIRE-ATLANTIQUE	25	795
	49 MAINE ET LOIRE	13	594
	53 MAYENNE	6	115
	72 SARTHE	9	321
	85 VENDÉE	3	77
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>56</b>	<b>1 902</b>	
22	2 AISNE	10	203
	60 OISE	16	893
	80 SOMME	7	272
<b>PICARDIE</b>	<b>33</b>	<b>1 368</b>	
54	16 CHARENTE	6	135
	17 CHARENTE MARITIME	4	199
	79 DEUX SÈVRES	4	81
	86 VIENNE	5	221
<b>POITOU CHARENTES</b>	<b>19</b>	<b>636</b>	
93	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE	9	299
	5 HAUTES ALPES	5	140
	6 ALPES MARITIMES	14	439
	13 BOUCHES DU RHÔNE	34	1 169
	83 VAR	15	304
	84 VAUCLUSE	7	243
<b>PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</b>	<b>84</b>	<b>2 594</b>	
82	1 AIN	6	211
	7 ARDÈCHE	3	134
	26 DRÔME	10	350
	38 ISÈRE	35	790
	42 LOIRE	15	482
	69 RHÔNE	46	1 591
	73 SAVOIE	13	599
	74 HAUTE SAVOIE	6	282
<b>RHÔNE-ALPES</b>	<b>134</b>	<b>4 439</b>	
<b>TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE</b>		<b>1 107</b>	<b>40 986</b>
<i>DOM</i>		<i>20</i>	<i>794</i>
<b>TOTAL FRANCE ENTIÈRE</b>		<b>1 127</b>	<b>41 780</b>

# Personnel

Tableau IV B 1-Description générale du personnel des maisons d'enfants à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>2 387</b>	<b>1 631</b>	<b>801,3</b>	<b>4 018</b>
Directeur	01	722	209	90,5	931
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	389	130	61,1	519
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	887	1 039	526,9	1 926
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	389	253	122,8	642
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>5 530</b>	<b>3 764</b>	<b>2173,1</b>	<b>9 294</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	1 491	601	320,6	2 092
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	1 984	1 675	963,8	3 659
Veilleur de nuit	07	1 343	865	539,2	2 208
Autre personnel des services généraux	08	712	623	349,5	1 335
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>1 761</b>	<b>242</b>	<b>127,6</b>	<b>2 003</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	507	86	47,1	593
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	25	7	4,8	32
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	45	6	3,1	51
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	6	6	1,5	12
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	6			6
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	49	3	2,6	52
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	5	3	1,2	8
Chef de service éducatif	16	1 041	104	52,7	1 145
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	9	5	2,9	14
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	25	7	3,6	32
Autre cadre de service paramédical	20	1			1
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	12	7	3,5	19
Autre personnel d'encadrement	22	30	8	4,6	38
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>15 151</b>	<b>2 670</b>	<b>1511,4</b>	<b>17 821</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>895</b>	<b>319</b>	<b>134,5</b>	<b>1 214</b>
Éducateur scolaire	23	413	165	71,5	578
Instituteur spécialisé	24	102	12	4,5	114
Instituteur et élève instituteur	25	23	17	8,4	40
Professeur des écoles	26	54	39	14,1	93
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10	6	0,7	16
Professeur d'enseignement général de collège	28	12	19	6,5	31
Professeur de lycée professionnel	29	30	12	6,1	42
Maître auxiliaire	30	16	3	1,1	19
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	215	45	21,0	260
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	20	1	0,6	21
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>14 256</b>	<b>2 351</b>	<b>1376,9</b>	<b>16 607</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	6 206	980	606,4	7 186
Moniteur éducateur	34	4 620	596	363,4	5 216
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	490	77	48,4	567
Aide médico-psychologique	36	192	25	15,1	217
Assistant de service social	37	62	40	22,2	102
Moniteur d'enseignement ménager	38	8	4	1,8	12
Conseiller en économie sociale et familiale	39	80	39	21,5	119
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	13	3	2,1	16
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	728	98	60,4	826
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	15	4	1,9	19
Animateur social	43	326	68	37,5	394
Éducateur technique spécialisé	44	242	31	14,7	273
Éducateur technique	45	394	68	38,7	462
Moniteur d'atelier	46	61	24	11,6	85
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	819	294	131,2	1 113

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL		POURCENTAGE	Taux d'encadrement
		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>3188,3</b>	<b>10,0%</b>	<b>7,6%</b>
Directeur 01		812,5	2,5%	1,9%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe 02		450,1	1,4%	1,1%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03		1413,9	4,4%	3,4%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04		511,8	1,6%	1,2%
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>7703,1</b>	<b>24,1%</b>	<b>18,4%</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05		1811,6	5,7%	4,3%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06		2947,8	9,2%	7,1%
Veilleur de nuit 07		1882,2	5,9%	4,5%
Autre personnel des services généraux 08		1061,5	3,3%	2,5%
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>1888,6</b>	<b>5,9%</b>	<b>4,5%</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09		554,1	1,7%	1,3%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10		29,8	0,1%	0,1%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11		48,1	0,2%	0,1%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12		7,5	0,0%	0,0%
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13		6,0	0,0%	0,0%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14		51,6	0,2%	0,1%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15		6,2	0,0%	0,0%
Chef de service éducatif 16		1093,7	3,4%	2,6%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17		11,9	0,0%	0,0%
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19		28,6	0,1%	0,1%
Autre cadre de service paramédical 20		1,0	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21		15,5	0,0%	0,0%
Autre personnel d'encadrement 22		34,6	0,1%	0,1%
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>16662,4</b>	<b>52,1%</b>	<b>39,9%</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>1029,5</b>	<b>3,2%</b>	<b>2,5%</b>
Éducateur scolaire 23		484,5	1,5%	1,2%
Instituteur spécialisé 24		106,5	0,3%	0,3%
Instituteur et élève instituteur 25		31,4	0,1%	0,1%
Professeur des écoles 26		68,1	0,2%	0,2%
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27		10,7	0,0%	0,0%
Professeur d'enseignement général de collège 28		18,5	0,1%	0,0%
Professeur de lycée professionnel 29		36,1	0,1%	0,1%
Maître auxiliaire 30		17,1	0,1%	0,0%
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31		236,0	0,7%	0,6%
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32		20,6	0,1%	0,0%
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>15632,9</b>	<b>48,9%</b>	<b>37,4%</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33		6812,4	21,3%	16,3%
Moniteur éducateur 34		4983,4	15,6%	11,9%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35		538,4	1,7%	1,3%
Aide médico-psychologique 36		207,1	0,6%	0,5%
Assistant de service social 37		84,2	0,3%	0,2%
Moniteur d'enseignement ménager 38		9,8	0,0%	0,0%
Conseiller en économie sociale et familiale 39		101,5	0,3%	0,2%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40		15,1	0,0%	0,0%
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41		788,4	2,5%	1,9%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42		16,9	0,1%	0,0%
Animateur social 43		363,5	1,1%	0,9%
Éducateur technique spécialisé 44		256,7	0,8%	0,6%
Éducateur technique 45		432,7	1,4%	1,0%
Moniteur d'atelier 46		72,6	0,2%	0,2%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47		950,2	3,0%	2,3%

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	11	269	46,2	280
Psychiatre 48	4	180	33,2	184
Pédiatre 49		9	1,2	9
Autre spécialiste 50	4	23	5,3	27
Médecin généraliste 51	3	57	6,5	60
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	331	1 535	637,9	1 866
Psychologue 52	152	1 229	489,2	1 381
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	59	197	95,3	256
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	4			4
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	5	9	4,5	14
Aide-soignant 56	18	17	9,8	35
Auxiliaire de puériculture 57	73	18	11,0	91
Autre personnel paramédical 58	20	65	28,1	85
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	1 359	263	140,4	1 622
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	311	80	41,8	391
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	395	82	40,8	477
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	14	7	3,7	21
En formation d'éducateurs spécialisés 62	393	58	32,4	451
En formation de moniteurs éducateurs 63	235	35	21,1	270
En formation d'aides médico-psychologiques 64	11	1	0,6	12
Non réponse	6	2	1,0	8
<b>TOTAL</b>	<b>26 536</b>	<b>10 376</b>	<b>5438,9</b>	<b>36 912</b>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	<b>57,2</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>
Psychiatre 48	37,2	0,1%	0,1%
Pédiatre 49	1,2	0,0%	0,0%
Autre spécialiste 50	9,3	0,0%	0,0%
Médecin généraliste 51	9,5	0,0%	0,0%
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>968,9</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,3%</b>
Psychologue 52	641,2	2,0%	1,5%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	154,3	0,5%	0,4%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	4,0	0,0%	0,0%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	9,5	0,0%	0,0%
Aide-soignant 56	27,8	0,1%	0,1%
Auxiliaire de puériculture 57	84,0	0,3%	0,2%
Autre personnel paramédical 58	48,1	0,2%	0,1%
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>1499,4</b>	<b>4,7%</b>	<b>3,6%</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	352,8	1,1%	0,8%
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	435,8	1,4%	1,0%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	17,7	0,1%	0,0%
En formation d'éducateurs spécialisés 62	425,4	1,3%	1,0%
En formation de moniteurs éducateurs 63	256,1	0,8%	0,6%
En formation d'aides médico-psychologiques 64	11,6	0,0%	0,0%
Non réponse	7,0	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>31974,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>76,5%</b>

Note : Taux d'encadrement = 100\*Total ETP/Capacité installée totale.

Tableau IV B 2-Description par statut du personnel des maisons d'enfants à caractère social

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>2 041,0</b>	<b>6,4%</b>
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	1 836,0	5,7%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	79,1	0,2%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	125,9	0,4%
<b>CONVENTIONS COLLECTIVES</b>	<b>28 304,6</b>	<b>88,5%</b>
Convention collective nationale de 1951	3 229,9	10,1%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	24 194,1	75,7%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	7,8	0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	872,8	2,7%
<b>AUTRES</b>	<b>1 415,9</b>	<b>4,4%</b>
Non réponse	213,4	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>31 974,9</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau IV B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel  
des maisons d'enfants à caractère social**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES				AUTRES	Non réponse	TOTAL
	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	ACCORD SOP	AUTRE			
PERSONNEL DE DIRECTION	154,5	9,9	16,6	299,8	2440,6	1,6	101,2	143,5	20,6	3188,3
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	476,9	29,6	1,2	829,8	5899,6	26	200,4	205,9	57,1	7703,1
PERSONNEL D'ENCADREMENT	88,4	1,0	0,2	133,6	1583,9	1,3	33,4	41,8	5,0	1888,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	12,4	6,9	107,1	41,8	752,1		38,4	67,1	3,7	1029,5
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	958,2	26,8	0,8	1649,5	11546,9	2,3	433,8	897,7	116,9	15632,9
PERSONNEL MÉDICAL	2,8			2,5	47,0		1,7	2,1	1,1	57,2
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	79,3	4,9		83,2	747,2		19,5	29,6	5,2	968,9
CANDIDAT-ÉLÈVE	63,5			187,6	1171,9		44,4	28,2	3,8	1499,4
Non réponse				2,1	4,9					7,0
<b>TOTAL</b>	<b>1836,0</b>	<b>79,1</b>	<b>125,9</b>	<b>3229,9</b>	<b>24194,1</b>	<b>7,8</b>	<b>872,8</b>	<b>1415,9</b>	<b>213,4</b>	<b>31974,9</b>

**Tableau IV B 4-Personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aidé  
ou d'un emploi-jeunes**

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	369,8	42,3%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification...), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE...	289,2	33,1%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	215,9	24,7%
<b>TOTAL</b>	<b>874,9</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau IV B 5-Part du personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aidé  
ou d'un emploi-jeunes**

CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN		PART des emplois aidés et emplois jeunes
	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	
PERSONNEL DE DIRECTION	3188,3	97,6	3,1%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	7703,1	283,9	3,7%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	1888,6	13,2	0,7%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	1029,5	36,5	3,5%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	15632,9	248,2	1,6%
PERSONNEL MÉDICAL	57,2		0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	968,9	1,1	0,1%
CANDIDAT-ÉLÈVE	1499,4	193,3	12,9%
Non réponse	7,0	1,1	15,7%
<b>TOTAL</b>	<b>31974,9</b>	<b>874,9</b>	<b>2,7%</b>



Tableau IV B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des maisons d'enfants à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS					Non réponse	TOTAL
	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	Stage rémunéré ou période d'essai	Vacation	Contrat d'apprentissage		
PERSONNEL DE DIRECTION	160,0	6,3	25,5	2859,7	124,0	8,2	2,7	1,9		3188,3
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	414,6	23,1	111,9	6605,9	530,6	9,0	1,3	3,6	3,1	7703,1
PERSONNEL D'ENCADREMENT	104,5	4,7	4,2	1744,5	30,7					1888,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	95,9	1,3	19,6	851,4	61,1		0,2			1029,5
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	658,9	90,7	218,0	13668,6	942,4	1,3	2,1	47,2	3,7	15632,9
PERSONNEL MÉDICAL	0,5		1,3	51,1	0,1		4,2			57,2
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	57,1	2,5	27,8	854,1	26,3		1,1			968,9
CANDIDAT-ÉLÈVE	6,8	6,6	52,4	750,1	530,2	2,5	1,3	147,0	2,5	1499,4
Non réponse				5,8	1,2					7,0
<b>TOTAL</b>	<b>1498,3</b>	<b>135,2</b>	<b>460,7</b>	<b>27391,2</b>	<b>2246,6</b>	<b>21,0</b>	<b>12,9</b>	<b>199,7</b>	<b>9,3</b>	<b>31974,9</b>

Tableau IV B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des maisons d'enfants à caractère social

ÂGE	SEXE		Non réponse	TOTAL
	Masculin	Féminin		
Moins de 20 ans	8,5	34,9		43,4
20 à 24 ans	365,8	1090,7		1456,5
25 à 29 ans	1337,3	2417,8		3755,1
30 à 34 ans	1966,4	2827,7		4794,1
35 à 39 ans	1873,0	2506,5	1,2	4380,7
40 à 44 ans	1984,6	2658,3		4642,9
45 à 49 ans	2011,3	2953,7		4965,0
50 à 54 ans	1934,2	2714,1		4648,3
55 à 59 ans	1037,4	1811,1		2848,5
60 ans et plus	117,1	267,9		385,0
Non réponse	25,2	30,2		55,4
<b>TOTAL</b>	<b>12660,8</b>	<b>19312,9</b>	<b>1,2</b>	<b>31974,9</b>

**Tableau IV B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des maisons d'enfants à caractère social**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE				
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>178,0</b>	<b>1665,8</b>	<b>1338,4</b>	<b>6,1</b>	<b>3188,3</b>
Directeur 01	2,9	282,5	525,8	1,3	812,5
Directeur adjoint, attaché de direction, économe 02	4,3	233,9	211,9		450,1
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	129,4	842,3	442,2		1413,9
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	41,4	307,1	158,5	4,8	511,8
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>373,9</b>	<b>4575,5</b>	<b>2737,9</b>	<b>15,8</b>	<b>7703,1</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	76,6	983,8	751,2		1811,6
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	83,9	1732,9	1123,9	7,1	2947,8
Veilleur de nuit 07	171,9	1227,5	481,0	1,8	1882,2
Autre personnel des services généraux 08	41,5	631,3	381,8	6,9	1061,5
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>110,0</b>	<b>1165,2</b>	<b>612,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1888,6</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	75,4	342,3	135,3	1,1	554,1
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10	1,2	19,2	9,4		29,8
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11	1,3	29,0	17,8		48,1
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12		2,4	5,1		7,5
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13	1,3	3,4	1,3		6,0
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14	17,7	31,6	2,3		51,6
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15	1,5	4,7			6,2
Chef de service éducatif 16	6,6	679,4	407,7		1093,7
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17		5,3	6,6		11,9
Cadre infirmier psychiatrique 18					
Autre cadre de service pédagogique et social 19		16,8	11,8		28,6
Autre cadre de service paramédical 20			1,0		1,0
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21	1,8	10,9	2,8		15,5
Autre personnel d'encadrement 22	3,2	20,2	11,2		34,6
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>3632,1</b>	<b>10174,3</b>	<b>2827,1</b>	<b>28,9</b>	<b>16662,4</b>
<b>Personnel pédagogique</b>	<b>188,2</b>	<b>638,4</b>	<b>202,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1029,5</b>
Éducateur scolaire 23	95,8	274,6	114,1		484,5
Instituteur spécialisé 24	15,3	73,2	18,0		106,5
Instituteur et élève instituteur 25	4,5	22,6	4,3		31,4
Professeur des écoles 26	13,9	39,3	14,9		68,1
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27		4,2	6,5		10,7
Professeur d'enseignement général de collège 28	3,5	12,8	2,2		18,5
Professeur de lycée professionnel 29	5,4	14,0	16,7		36,1
Maitre auxiliaire 30	0,1	15,2	1,8		17,1
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31	46,4	166,8	22,8		236,0
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32	3,3	15,7	1,6		20,6
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>3443,9</b>	<b>9535,9</b>	<b>2624,2</b>	<b>28,9</b>	<b>15632,9</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	1457,5	4203,7	1140,3	10,9	6812,4
Moniteur éducateur 34	1244,2	3149,5	573,0	16,7	4983,4
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	198,9	302,9	35,4	1,2	538,4
Aide médico-psychologique 36	32,1	146,1	28,9		207,1
Assistant de service social 37	9,7	47,8	26,7		84,2
Moniteur d'enseignement ménager 38		3,4	6,4		9,8
Conseiller en économie sociale et familiale 39	40,7	53,2	7,6		101,5
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40	2,4	11,3	1,4		15,1
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	4,9	392,0	391,5		788,4
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42	2,6	10,7	3,6		16,9
Animateur social 43	67,6	256,4	39,5		363,5
Éducateur technique spécialisé 44	1,1	152,1	103,5		256,7
Éducateur technique 45	31,0	270,2	131,5		432,7
Moniteur d'atelier 46	11,4	40,2	21,0		72,6
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	339,8	496,4	113,9	0,1	950,2

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE				
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	0,0	21,7	35,5	0,0	57,2
Psychiatre 48		12,2	25,0		37,2
Pédiatre 49		0,3	0,9		1,2
Autre spécialiste 50		4,8	4,5		9,3
Médecin généraliste 51		4,4	5,1		9,5
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	95,0	570,2	300,2	3,5	968,9
Psychologue 52	67,1	383,8	189,1	1,2	641,2
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	0,7	80,6	71,8	1,2	154,3
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54		1,1	2,9		4,0
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55		5,6	2,8	1,1	9,5
Aide-soignant 56	1,7	14,9	11,2		27,8
Auxiliaire de puériculture 57	16,8	62,6	4,6		84,0
Autre personnel paramédical 58	8,7	21,6	17,8		48,1
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	866,0	604,4	29,0	0,0	1499,4
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	200,2	145,5	7,1		352,8
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	222,9	200,1	12,8		435,8
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	7,5	8,8	1,4		17,7
En formation d'éducateurs spécialisés 62	266,7	156,6	2,1		425,4
En formation de moniteurs éducateurs 63	165,1	86,7	4,3		256,1
En formation d'aides médico-psychologiques 64	3,6	6,7	1,3		11,6
<b>Non réponse</b>		5,6	1,4		7,0
<b>TOTAL</b>	<b>5255,0</b>	<b>18782,7</b>	<b>7881,8</b>	<b>55,4</b>	<b>31974,9</b>

**Tableau IV B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des maisons d'enfants à caractère social**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse
		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>309,1</b>	<b>1021,4</b>	<b>531,6</b>	<b>1324,0</b>	<b>2,2</b>
Directeur	01	95,2	311,9	125,8	278,6	1,0
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	36,4	134,0	73,2	205,3	1,2
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	124,7	432,3	257,1	599,8	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	52,8	143,2	75,5	240,3	
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>838,7</b>	<b>2659,3</b>	<b>1289,2</b>	<b>2912,7</b>	<b>3,2</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	149,5	445,9	313,1	901,8	1,3
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	249,3	856,9	537,0	1304,0	0,6
Veilleur de nuit	07	295,6	1001,2	252,4	333,0	
Autre personnel des services généraux	08	144,3	355,3	186,7	373,9	1,3
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>235,3</b>	<b>685,4</b>	<b>255,9</b>	<b>712,0</b>	<b>0,0</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	80,3	208,3	66,6	198,9	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	6,8	5,8	6,7	10,5	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	4,1	6,5	6,3	31,2	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12		2,6		4,9	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13		2,5		3,5	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	7,0	20,1	9,4	15,1	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15		2,7	0,9	2,6	
Chef de service éducatif	16	127,4	408,8	149,3	408,2	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	2,0	5,8		4,1	
Cadre infirmier psychiatrique	18					
Autre cadre de service pédagogique et social	19	3,7	8,6	4,9	11,4	
Autre cadre de service paramédical	20				1,0	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	1,6	2,9	4,3	6,7	
Autre personnel d'encadrement	22	2,4	10,8	7,5	13,9	
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>2633,7</b>	<b>6954,1</b>	<b>2500,0</b>	<b>4570,7</b>	<b>3,9</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>169,6</b>	<b>448,8</b>	<b>131,4</b>	<b>279,7</b>	<b>0,0</b>
Éducateur scolaire	23	80,6	212,0	51,5	140,4	
Instituteur spécialisé	24	15,8	39,2	19,6	31,9	
Instituteur et élève instituteur	25	7,9	9,8	2,2	11,5	
Professeur des écoles	26	9,3	28,9	17,1	12,8	
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	1,2	1,9	0,9	6,7	
Professeur d'enseignement général de collège	28	4,8	9,3	4,3	0,1	
Professeur de lycée professionnel	29	2,7	10,2	6,5	16,7	
Maître auxiliaire	30	3,5	7,9	1,2	4,5	
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	42,3	115,7	26,8	51,2	
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	1,5	13,9	1,3	3,9	
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>2464,1</b>	<b>6505,3</b>	<b>2368,6</b>	<b>4291,0</b>	<b>3,9</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	951,4	2579,7	1047,2	2232,3	1,8
Moniteur éducateur	34	812,5	2161,1	784,7	1223,9	1,2
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	80,6	263,0	73,9	120,9	
Aide médico-psychologique	36	21,5	85,7	37,7	62,2	
Assistant de service social	37	9,2	25,1	15,1	34,8	
Moniteur d'enseignement ménager	38	1,4	1,4	0,4	6,6	
Conseiller en économie sociale et familiale	39	16,8	41,8	12,0	30,9	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	1,2	11,2	2,7		
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	136,7	393,0	158,2	100,5	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	3,8	11,9	1,2		
Animateur social	43	66,5	181,7	52,2	63,1	
Éducateur technique spécialisé	44	5,1	59,3	37,7	154,6	
Éducateur technique	45	53,2	165,9	71,6	142,0	
Moniteur d'atelier	46	13,7	31,4	8,2	19,3	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	290,5	493,1	65,8	99,9	0,9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	2,7	18,8	8,5	27,2	0,0
Psychiatre	48	2,5	11,5	6,0	17,2
Pédiatre	49		0,5	0,1	0,6
Autre spécialiste	50		3,0	1,6	4,7
Médecin généraliste	51	0,2	3,8	0,8	4,7
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	101,2	309,9	161,9	394,8	1,1
Psychologue	52	63,1	213,3	105,3	259,5
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	14,7	50,4	23,8	65,4
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				4,0
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	1,8	2,4	2,9	1,3
Aide-soignant	56	1,9	6,5	5,2	14,2
Auxiliaire de puériculture	57	16,4	23,8	16,0	27,8
Autre personnel paramédical	58	3,3	13,5	8,7	22,6
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	632,2	773,7	54,8	37,5	1,2
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	200,8	139,0	6,2	6,8
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	233,8	177,8	10,5	13,7
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	7,5	7,5	2,7	
En formation d'éducateurs spécialisés	62	108,8	288,4	19,9	8,3
En formation de moniteurs éducateurs	63	81,3	159,1	9,5	6,2
En formation d'aides médico-psychologiques	64		1,9	6,0	2,5
Non réponse			3,2	1,2	2,6
<b>TOTAL</b>	<b>4752,9</b>	<b>12425,8</b>	<b>4803,1</b>	<b>9981,5</b>	<b>11,6</b>

Tableau IV B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de maisons d'enfants à caractère social

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	295,2
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	23,9
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	227,0
Diplôme de niveau III	111,7
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	133,1
Non réponse	21,6
<b>TOTAL</b>	<b>812,5</b>

Tableau IV B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de maisons d'enfants à caractère social

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	63,2
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	42,4
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	56,5
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	88,2
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	96,8
Non réponse	16,4
<b>TOTAL</b>	<b>363,5</b>

## **V - Les lieux de vie**

### ***Définition :***

Au 31 décembre 2004, 317 lieux de vie disposent de 1 657 places et emploient 950 personnes en équivalent temps plein.

Les lieux de vie et d'accueil sont des structures d'accueil non traditionnelles qui offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté, issus principalement des services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le lieu de vie vise par un accompagnement continu et quotidien à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel de ces personnes et des permanents éducatifs.

### ***Financement :***

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / Conseil général).

### ***Commentaire :***

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les lieux de vie sont repérés par le code catégorie d'établissement 462.

### ***Textes de référence :***

- Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D 316- à D 316-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.



## Activité

Tableau V A 1-Description générale de l'activité des lieux de vie

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
317	1 657	1 553	93,7%

Tableau V A 2-Répartition des lieux de vie par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	3	1,0%
Associations	279	88,0%
Autres organismes privés	30	9,5%
Autres statuts	3	1,1%
Non réponse	2	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>100,0%</b>

Tableau V A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les lieux de vie

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	6
Deuxième quartile - médiane	8
Troisième quartile	8
Moyenne	7

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 6 places  
 la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 8 places  
 les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 8 places  
 les structures ont une capacité moyenne de 7 places

Tableau V A 4-Taux d'occupation dans les lieux de vie

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	77
81 à 85 %	16
86 à 90%	8
91 à 95%	1
96 à 100%	181
106 à 110%	1
111 à 115%	4
116 à 120%	3
Plus de 120%	26
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>

Taux d'occupation moyen
93,7%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	317	1 657	93,7%
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>1 657</b>	<b>93,7%</b>

Tableau V A 5-Type d'habilitation des lieux de vie

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	170
Uniquement conventionnée ou habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	5
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	139
Aucun conventionnement ou habilitation déclarés	3
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>

**Tableau V A 6-Répartition départementale des lieux de vie**

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
42	67 BAS-RHIN	0	0
	68 HAUT-RHIN		
72	24 DORDOGNE	14	66
	33 GIRONDE	13	61
	40 LANDES	6	30
	47 LOT ET GARONNE	11	58
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	5	43
		<b>49</b>	<b>258</b>
83	3 ALLIER	1	8
	15 CANTAL	4	26
	43 HAUTE LOIRE		
	63 PUY DE DÔME		
		<b>5</b>	<b>34</b>
25	14 CALVADOS	1	10
	50 MANCHE	2	6
	61 ORNE	4	9
		<b>7</b>	<b>25</b>
26	21 CÔTE D'OR	2	13
	58 NIÈVRE	1	5
	71 SAÔNE ET LOIRE	1	6
	89 YONNE	5	39
		<b>9</b>	<b>63</b>
53	22 CÔTES D'ARMOR	1	23
	29 FINISTÈRE	1	5
	35 ILLE ET VILAINE	7	33
	56 MORBIHAN		
		<b>9</b>	<b>61</b>
24	18 CHER	2	12
	28 EURE ET LOIR		
	36 INDRE		
	37 INDRE ET LOIRE		
	41 LOIR ET CHER		
45 LOIRET			
		<b>2</b>	<b>12</b>
21	8 ARDENNES	2	28
	10 AUBE		
	51 MARNE		
	52 HAUTE MARNE		
		<b>2</b>	<b>28</b>
94	2A CORSE DU SUD	0	0
	2B HAUTE CORSE		
43	25 DOUBS	1	4
	39 JURA	4	19
	70 HAUTE SAÔNE		
	90 TERRITOIRE DE BELFORT		
		<b>5</b>	<b>23</b>
23	27 EURE	6	33
	76 SEINE MARITIME		
		<b>6</b>	<b>33</b>
11	75 PARIS	1	9
	77 SEINE ET MARNE		
	78 YVELINES		
	91 ESSONNE		
	92 HAUTS DE SEINE		
	93 SEINE SAINT DENIS		
	94 VAL DE MARNE		
95 VAL D'OISE			
		<b>3</b>	<b>23</b>

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
91 LANGUEDOC ROUSSILLON	11 AUDE	7	33
	30 GARD	20	68
	34 HÉRAULT	10	48
	48 LOZÈRE		
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES	4	20
		41	169
74 LIMOUSIN	19 CORRÈZE		
	23 CREUSE	13	49
	87 HAUTE VIENNE	2	7
		15	56
41 LORRAINE	54 MEURTHE ET MOSELLE	1	6
	55 MEUSE	1	6
	57 MOSELLE		
	88 VOSGES	11	81
		13	93
73 MIDI PYRÉNÉES	9 ARIÈGE		
	12 AVEYRON	1	4
	31 HAUTE GARONNE	3	12
	32 GERS	2	13
	46 LOT		
	65 HAUTES PYRÉNÉES		
	81 TARN	2	17
82 TARN ET GARONNE	4	12	
		12	58
31 NORD PAS DE CALAIS	59 NORD	2	9
	62 PAS DE CALAIS		
		2	9
52 PAYS DE LA LOIRE	44 LOIRE-ATLANTIQUE	24	93
	49 MAINE ET LOIRE	3	18
	53 MAYENNE	1	10
	72 SARTHE		
	85 VENDÉE	3	15
		31	136
22 PICARDIE	2 AISNE		
	60 OISE	1	10
	80 SOMME		
		1	10
54 POITOU CHARENTES	16 CHARENTE		
	17 CHARENTE MARITIME	16	85
	79 DEUX SÈVRES	7	52
	86 VIENNE	9	46
		32	183
93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE	12	59
	5 HAUTES ALPES		
	6 ALPES MARITIMES		
	13 BOUCHES DU RHÔNE		
	83 VAR	1	12
84 VAUCLUSE	17	70	
		30	141
82 RHÔNE-ALPES	1 AIN	1	7
	7 ARDÈCHE	12	60
	26 DRÔME	8	42
	38 ISÈRE	7	46
	42 LOIRE	3	19
	69 RHÔNE	9	49
	73 SAVOIE	3	19
	74 HAUTE SAVOIE		
		43	242
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE		317	1 657
<i>DOM</i>		0	0
TOTAL FRANCE ENTIÈRE		317	1 657

# Personnel

Tableau V B 1-Description générale du personnel des lieux de vie

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>193</b>	<b>33</b>	<b>15,1</b>	<b>226</b>
Directeur	01	112	8	1,7	120
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	20	2	1,0	22
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	13	7	4,0	20
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	48	16	8,4	64
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>70</b>	<b>100</b>	<b>49,3</b>	<b>170</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	16	11	5,4	27
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	25	59	30,7	84
Veilleur de nuit	07	10	9	5,3	19
Autre personnel des services généraux	08	19	21	7,9	40
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>128</b>	<b>22</b>	<b>10,5</b>	<b>150</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	62	11	5,4	73
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	19			19
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	4			4
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	2			2
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	3	3	1,0	6
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1			1
Chef de service éducatif	16	8	1	0,1	9
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	1			1
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	1			1
Autre cadre de service paramédical	20		1	0,1	1
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22	27	6	3,9	33
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>382</b>	<b>107</b>	<b>57,7</b>	<b>489</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4,0</b>	<b>22</b>
Éducateur scolaire	23	8	6	3,0	14
Instituteur spécialisé	24	1			1
Instituteur et élève instituteur	25		1	0,4	1
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		1	0,4	1
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30	2	1	0,2	3
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	2			2
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>369</b>	<b>98</b>	<b>53,7</b>	<b>467</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	56	11	6,4	67
Moniteur éducateur	34	73	11	6,0	84
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1	1	1,0	2
Aide médico-psychologique	36	11	3	1,4	14
Assistant de service social	37	1	1	0,7	2
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39	3			3
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40				
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	83	4	2,2	87
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	10	1	0,3	11
Animateur social	43	19	12	6,8	31
Éducateur technique spécialisé	44	1			1
Éducateur technique	45	14	4	2,1	18
Moniteur d'atelier	46	3	1	0,9	4
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	94	49	25,9	143

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL		POURCENTAGE	Taux d'encadrement
		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>208,1</b>	<b>22,0%</b>	<b>12,6%</b>
Directeur 01		113,7	12,0%	6,9%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02		21,0	2,2%	1,3%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03		17,0	1,8%	1,0%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04		56,4	6,0%	3,4%
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>119,3</b>	<b>12,6%</b>	<b>7,2%</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05		21,4	2,3%	1,3%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06		55,7	5,9%	3,4%
Veilleur de nuit 07		15,3	1,6%	0,9%
Autre personnel des services généraux 08		26,9	2,8%	1,6%
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>138,5</b>	<b>14,6%</b>	<b>8,4%</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09		67,4	7,1%	4,1%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10		19,0	2,0%	1,1%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11		4,0	0,4%	0,2%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13		2,0	0,2%	0,1%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14		4,0	0,4%	0,2%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15		1,0	0,1%	0,1%
Chef de service éducatif 16		8,1	0,9%	0,5%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17		1,0	0,1%	0,1%
Cadre infirmier psychiatrique 18				
Autre cadre de service pédagogique et social 19		1,0	0,1%	0,1%
Autre cadre de service paramédical 20		0,1	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21				
Autre personnel d'encadrement 22		30,9	3,3%	1,9%
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>439,7</b>	<b>46,5%</b>	<b>26,5%</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>17,0</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,0%</b>
Éducateur scolaire 23		11,0	1,2%	0,7%
Instituteur spécialisé 24		1,0	0,1%	0,1%
Instituteur et élève instituteur 25		0,4	0,0%	0,0%
Professeur des écoles 26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27				
Professeur d'enseignement général de collège 28		0,4	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel 29				
Maître auxiliaire 30		2,2	0,2%	0,1%
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31		2,0	0,2%	0,1%
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32				
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>422,7</b>	<b>44,7%</b>	<b>25,5%</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33		62,4	6,6%	3,8%
Moniteur éducateur 34		79,0	8,3%	4,8%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35		2,0	0,2%	0,1%
Aide médico-psychologique 36		12,4	1,3%	0,7%
Assistant de service social 37		1,7	0,2%	0,1%
Moniteur d'enseignement ménager 38				
Conseiller en économie sociale et familiale 39		3,0	0,3%	0,2%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40				
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41		85,2	9,0%	5,1%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42		10,3	1,1%	0,6%
Animateur social 43		25,8	2,7%	1,6%
Éducateur technique spécialisé 44		1,0	0,1%	0,1%
Éducateur technique 45		16,1	1,7%	1,0%
Moniteur d'atelier 46		3,9	0,4%	0,2%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47		119,9	12,7%	7,2%

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1,4</b>	<b>4</b>
Psychiatre 48		4	1,4	4
Pédiatre 49				
Autre spécialiste 50				
Médecin généraliste 51				
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>2,7</b>	<b>27</b>
Psychologue 52	7	15	2,6	22
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	2			2
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	2			2
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55				
Aide-soignant 56				
Auxiliaire de puériculture 57		1	0,1	1
Autre personnel paramédical 58				
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>3,7</b>	<b>28</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	1	1	0,8	2
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	9	1	1,0	10
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61				
En formation d'éducateurs spécialisés 62	5			5
En formation de moniteurs éducateurs 63	5	4	1,8	9
En formation d'aides médico-psychologiques 64	1	1	0,1	2
<b>Non réponse</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>806</b>	<b>289</b>	<b>140,4</b>	<b>1 095</b>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	1,4	0,1%	0,1%
Psychiatre 48	1,4	0,1%	0,1%
Pédiatre 49			
Autre spécialiste 50			
Médecin généraliste 51			
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	13,7	1,4%	0,8%
Psychologue 52	9,6	1,0%	0,6%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	2,0	0,2%	0,1%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	2,0	0,2%	0,1%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55			
Aide-soignant 56			
Auxiliaire de puériculture 57	0,1	0,0%	0,0%
Autre personnel paramédical 58			
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	24,7	2,6%	1,5%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	1,8	0,2%	0,1%
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	10,0	1,1%	0,6%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61			
En formation d'éducateurs spécialisés 62	5,0	0,5%	0,3%
En formation de moniteurs éducateurs 63	6,8	0,7%	0,4%
En formation d'aides médico-psychologiques 64	1,1	0,1%	0,1%
<b>Non réponse</b>	1,0	0,1%	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>946,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>57,1%</b>

Note : Taux d'encadrement = 100\*Total ETP/Capacité installée totale.



**Tableau V B 2-Description par statut du personnel des lieux de vie**

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	12,1	1,3%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)		0,0%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	11,5	1,2%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	0,6	0,1%
<b>CONVENTIONS COLLECTIVES</b>	<b>350,8</b>	<b>37,1%</b>
Convention collective nationale de 1951	22,5	2,4%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	207,4	21,9%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	120,9	12,8%
<b>AUTRES</b>	<b>554,9</b>	<b>58,6%</b>
<b>Non réponse</b>	<b>28,6</b>	<b>3,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>946,4</b>	<b>100,0%</b>

Tableau V B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des lieux de vie

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES			AUTRES	Non réponse	TOTAL
	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRE			
PERSONNEL DE DIRECTION		4,6	0,6	4,3	32,9	32,2	129,7	3,8	208,1
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX				1,4	38,4	22,3	55,1	2,1	119,3
PERSONNEL D'ENCADREMENT		1,4		2,8	29,8	21,3	72,7	10,5	138,5
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				1,0	2,5	4,7	8,8		17,0
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL		5,5		12,0	92,4	30,5	270,1	12,2	422,7
PERSONNEL MÉDICAL							1,4		1,4
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL					3,5	2,2	8,0		13,7
CANDIDAT-ÉLÈVE				1,0	7,9	7,7	8,1		24,7
Non réponse							1,0		1,0
TOTAL	0,0	11,5	0,6	22,5	207,4	120,9	554,9	28,6	946,4

Tableau V B 4-Personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	29,0	28,0%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification...), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE...	33,9	32,7%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	40,8	39,3%
TOTAL	103,7	100,0%

Tableau V B 5-Part du personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN		PART des emplois aidés et emplois jeunes
	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	
PERSONNEL DE DIRECTION	208,1	10,2	4,9%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	119,3	17,1	14,3%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	138,5	12,5	9,0%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	17,0	4,5	26,5%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	422,7	48,9	11,6%
PERSONNEL MÉDICAL	1,4		0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	13,7	1,4	10,2%
CANDIDAT-ÉLÈVE	24,7	9,1	36,8%
Non réponse	1,0		0,0%
TOTAL	946,4	103,7	11,0%

Tableau V B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des lieux de vie

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PUBLIQUE			CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS					Non réponse	TOTAL
	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	Stage rémunéré ou période d'essai	Vacation	Contrat d'apprentissage		
PERSONNEL DE DIRECTION	12,8		6,0	147,7	12,8		22,9	0,9	5,0	208,1
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	1,1			88,1	24,3	1,4	2,0	1,0	1,4	119,3
PERSONNEL D'ENCADREMENT	9,5			113,2	10,3		4,2		1,3	138,5
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				11,2	5,8					17,0
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	9,6	1,4	12,5	318,5	49,7		26,0	1,3	3,7	422,7
PERSONNEL MÉDICAL				1,4						1,4
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL				12,6	0,8		0,3			13,7
CANDIDAT-ÉLÈVE		0,9		14,3	8,3			1,2		24,7
Non réponse				1,0						1,0
<b>TOTAL</b>	<b>33,0</b>	<b>2,3</b>	<b>18,5</b>	<b>708,0</b>	<b>112,0</b>	<b>1,4</b>	<b>55,4</b>	<b>4,4</b>	<b>11,4</b>	<b>946,4</b>

Tableau V B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des lieux de vie

ÂGE	SEXE		TOTAL
	Masculin	Féminin	
Moins de 20 ans	2,4	5,2	7,6
20 à 24 ans	31,4	36,4	67,8
25 à 29 ans	38,9	47,3	86,2
30 à 34 ans	51,6	36,8	88,4
35 à 39 ans	49,8	48,9	98,7
40 à 44 ans	62,9	74,2	137,1
45 à 49 ans	64,3	85,5	149,8
50 à 54 ans	71,8	100,1	171,9
55 à 59 ans	40,2	64,4	104,6
60 ans et plus	14,5	17,0	31,5
Non réponse	1,2	1,6	2,8
<b>TOTAL</b>	<b>429,0</b>	<b>517,4</b>	<b>946,4</b>

**Tableau V B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des lieux de vie**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE				
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>6,8</b>	<b>105,1</b>	<b>96,2</b>	<b>0,0</b>	<b>208,1</b>
Directeur 01	1,7	53,2	58,8		113,7
Directeur adjoint, attaché de direction, économe 02	1,3	12,3	7,4		21,0
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	1,0	11,8	4,2		17,0
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	2,8	27,8	25,8		56,4
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>12,8</b>	<b>68,1</b>	<b>38,4</b>	<b>0,0</b>	<b>119,3</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	1,3	11,9	8,2		21,4
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	2,9	35,4	17,4		55,7
Veilleur de nuit 07	2,9	8,1	4,3		15,3
Autre personnel des services généraux 08	5,7	12,7	8,5		26,9
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>17,2</b>	<b>61,6</b>	<b>59,7</b>	<b>0,0</b>	<b>138,5</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	8,8	26,8	31,8		67,4
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10	1,1	12,3	5,6		19,0
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11		2,7	1,3		4,0
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12					
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13	0,8		1,2		2,0
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14		1,4	2,6		4,0
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15	1,0				1,0
Chef de service éducatif 16		4,8	3,3		8,1
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17			1,0		1,0
Cadre infirmier psychiatrique 18					
Autre cadre de service pédagogique et social 19		1,0			1,0
Autre cadre de service paramédical 20		0,1			0,1
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21					
Autre personnel d'encadrement 22	5,5	12,5	12,9		30,9
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>103,8</b>	<b>223,9</b>	<b>109,2</b>	<b>2,8</b>	<b>439,7</b>
<b>Personnel pédagogique</b>	<b>9,8</b>	<b>6,5</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>17,0</b>
Éducateur scolaire 23	4,4	5,9	0,7		11,0
Instituteur spécialisé 24	1,0				1,0
Instituteur et élève instituteur 25		0,4			0,4
Professeur des écoles 26					
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27					
Professeur d'enseignement général de collège 28	0,4				0,4
Professeur de lycée professionnel 29					
Maitre auxiliaire 30	2,0	0,2			2,2
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31	2,0				2,0
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32					
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>94,0</b>	<b>217,4</b>	<b>108,5</b>	<b>2,8</b>	<b>422,7</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	15,3	29,4	17,7		62,4
Moniteur éducateur 34	19,9	47,7	9,8	1,6	79,0
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35			2,0		2,0
Aide médico-psychologique 36	6,2	4,4	1,8		12,4
Assistant de service social 37	1,3		0,4		1,7
Moniteur d'enseignement ménager 38					
Conseiller en économie sociale et familiale 39	3,0				3,0
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40					
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	4,2	44,6	36,4		85,2
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42	0,6	6,8	2,9		10,3
Animateur social 43	9,6	10,6	4,4	1,2	25,8
Éducateur technique spécialisé 44		1,0			1,0
Éducateur technique 45	0,5	12,2	3,4		16,1
Moniteur d'atelier 46	1,2	2,7			3,9
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	32,2	58,0	29,7		119,9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE				
	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	0,0	1,2	0,2	0,0	1,4
Psychiatre 48		1,2	0,2		1,4
Pédiatre 49					
Autre spécialiste 50					
Médecin généraliste 51					
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	0,9	8,5	4,3	0,0	13,7
Psychologue 52	0,9	5,9	2,8		9,6
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53		0,6	1,4		2,0
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54		2,0			2,0
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55					
Aide-soignant 56					
Auxiliaire de puériculture 57			0,1		0,1
Autre personnel paramédical 58					
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	19,1	5,6	0,0	0,0	24,7
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	1,8				1,8
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	6,4	3,6			10,0
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61					
En formation d'éducateurs spécialisés 62	3,6	1,4			5,0
En formation de moniteurs éducateurs 63	6,2	0,6			6,8
En formation d'aides médico-psychologiques 64	1,1				1,1
<b>Non réponse</b>	1,0				1,0
<b>TOTAL</b>	<b>161,6</b>	<b>474,0</b>	<b>308,0</b>	<b>2,8</b>	<b>946,4</b>

**Tableau V B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement  
du personnel des lieux de vie**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>	<b>14,3</b>	<b>83,5</b>	<b>69,0</b>	<b>41,3</b>	<b>0,0</b>
Directeur 01	3,9	42,1	39,8	27,9	
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste 02	1,4	12,6	3,7	3,3	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...) 03	2,3	9,3	4,7	0,7	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration 04	6,7	19,5	20,8	9,4	
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>33,6</b>	<b>62,6</b>	<b>15,3</b>	<b>7,8</b>	<b>0,0</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...) 05	5,9	12,9	1,3	1,3	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...) 06	12,2	27,7	10,7	5,1	
Veilleur de nuit 07	8,3	6,5	0,5		
Autre personnel des services généraux 08	7,2	15,5	2,8	1,4	
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	<b>25,5</b>	<b>60,1</b>	<b>19,5</b>	<b>33,4</b>	<b>0,0</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement 09	10,6	26,1	14,3	16,4	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement 10	2,0	14,1	1,5	1,4	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement 11		2,6		1,4	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement 12					
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement 13	0,7	1,3			
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement 14	1,6	0,5	0,5	1,4	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement 15	1,0				
Chef de service éducatif 16	0,4	3,1	2,8	1,8	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement 17				1,0	
Cadre infirmier psychiatrique 18					
Autre cadre de service pédagogique et social 19		1,0			
Autre cadre de service paramédical 20	0,1				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique 21					
Autre personnel d'encadrement 22	9,1	11,4	0,4	10,0	
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	<b>107,8</b>	<b>202,3</b>	<b>73,5</b>	<b>51,9</b>	<b>4,2</b>
<b>Personnel pédagogique</b>	<b>5,4</b>	<b>6,5</b>	<b>3,3</b>	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>
Éducateur scolaire 23	5,0	2,8	1,4	1,8	
Instituteur spécialisé 24		1,0			
Instituteur et élève instituteur 25		0,4			
Professeur des écoles 26					
Professeur agrégé, certifié et assimilé 27					
Professeur d'enseignement général de collège 28	0,4				
Professeur de lycée professionnel 29					
Maître auxiliaire 30		0,3	1,9		
Professeur d'EPS et moniteur EPS 31		2,0			
Professeur technique de l'enseignement professionnel 32					
<b>Personnel éducatif et social</b>	<b>102,4</b>	<b>195,8</b>	<b>70,2</b>	<b>50,1</b>	<b>4,2</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ 33	18,6	21,8	6,4	13,5	2,1
Moniteur éducateur 34	20,7	42,8	9,5	3,9	2,1
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants 35	1,2		0,8		
Aide médico-psychologique 36	3,7	8,7			
Assistant de service social 37		1,4	0,3		
Moniteur d'enseignement ménager 38					
Conseiller en économie sociale et familiale 39			3,0		
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) 40					
Assistant familial (assistant maternel permanent) 41	11,3	31,9	22,7	19,3	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) 42	2,7	5,7	1,9		
Animateur social 43	8,8	12,6		4,4	
Éducateur technique spécialisé 44		1,0			
Éducateur technique 45	3,3	8,8	2,4	1,6	
Moniteur d'atelier 46	1,3	2,6			
Autre personnel éducatif, pédagogique et social 47	30,8	58,5	23,2	7,4	

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse
	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	1,2	0,0	0,0	0,2	0,0
Psychiatre 48	1,2			0,2	
Pédiatre 49					
Autre spécialiste 50					
Médecin généraliste 51					
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	3,8	8,0	0,3	1,6	0,0
Psychologue 52	2,6	5,1	0,3	1,6	
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	0,6	1,4			
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	0,6	1,4			
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55					
Aide-soignant 56					
Auxiliaire de puériculture 57		0,1			
Autre personnel paramédical 58					
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	8,2	16,5	0,0	0,0	0,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	1,3	0,5			
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	5,0	5,0			
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61					
En formation d'éducateurs spécialisés 62		5,0			
En formation de moniteurs éducateurs 63	1,9	4,9			
En formation d'aides médico-psychologiques 64		1,1			
Non réponse	1,0				
<b>TOTAL</b>	<b>195,4</b>	<b>433,0</b>	<b>177,6</b>	<b>136,2</b>	<b>4,2</b>



Tableau V B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de lieux de vie

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	2,1
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	1,5
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	18,1
Diplôme de niveau III	10,6
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	78,3
Non réponse	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>113,7</b>

Tableau V B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de lieux de vie

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	1,8
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	0,2
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	5,1
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	7,1
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	11,6
Non réponse	
<b>TOTAL</b>	<b>25,8</b>

**VI - Nombre d'établissements et capacité  
d'accueil par région et département  
selon les différentes catégories d'établissements**

**Tableau VI A 1-Répartition départementale du nombre d'établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale**

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements				
		Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	Lieux de vie
42	67 BAS-RHIN		1	1	17	
	68 HAUT-RHIN		1		13	
	<b>ALSACE*</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
72	24 DORDOGNE		1		11	14
	33 GIRONDE		1		18	13
	40 LANDES		1		6	6
	47 LOT ET GARONNE		1		9	11
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		2		16	5
	<b>AQUITAINE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>49</b>
83	3 ALLIER		2		6	
	15 CANTAL				5	1
	43 HAUTE LOIRE		1		6	4
	63 PUY DE DÔME		1		13	
<b>AUVERGNE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	
25	14 CALVADOS	1	10		17	1
	50 MANCHE		3		5	2
	61 ORNE		1		5	4
<b>BASSE NORMANDIE</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	
26	21 CÔTE D'OR		1		8	2
	58 NIÈVRE		2	1	3	1
	71 SAÔNE ET LOIRE		2		9	1
	89 YONNE		1		14	5
	<b>BOURGOGNE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>34</b>	<b>9</b>
53	22 CÔTES D'ARMOR		1		9	
	29 FINISTÈRE		3		21	1
	35 ILLE ET VILAINE		1		21	1
	56 MORBIHAN	1	6		11	7
<b>BRETAGNE</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>9</b>	
24	18 CHER		1		9	
	28 EURE ET LOIR		1		3	
	36 INDRE		1		12	2
	37 INDRE ET LOIRE		2	2	8	
	41 LOIR ET CHER		1	1	10	
	45 LOIRET		6	3	42	2
<b>CENTRE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	
21	8 ARDENNES		1		3	
	10 AUBE		1		8	2
	51 MARNE		2		12	
	52 HAUTE MARNE		1		4	
<b>CHAMPAGNE ARDENNE</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	
94	2A CORSE DU SUD		1		1	
	2B HAUTE CORSE	1			2	
<b>CORSE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
43	25 DOUBS		2		9	
	39 JURA	1			7	1
	70 HAUTE SAÔNE		1		10	4
	90 TERRITOIRE DE BELFORT		1		4	
<b>FRANCHE COMTÉ</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	
23	27 EURE		2		7	6
	76 SEINE MARITIME	3	9	1	22	
<b>HAUTE NORMANDIE</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>6</b>	
11	75 PARIS		9		19	
	77 SEINE ET MARNE		3	2	23	1
	78 YVELINES		1	1	32	
	91 ESSONNE	1	1	1	27	1
	92 HAUTS DE SEINE	1	5		19	1
	93 SEINE SAINT DENIS		7		12	
	94 VAL DE MARNE		4		16	
	95 VAL D'OISE	1	2		26	
<b>ILE DE FRANCE</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>174</b>	<b>3</b>	

\* Les pouponnières d'Alsace sont des annexes d'autres établissements.

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements				Lieux de vie
		Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	
91	11 AUDE				8	7
	30 GARD		3		12	20
	34 HÉRAULT		1		11	10
	48 LOZÈRE				1	
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES		1		6	4
		0	5	0	38	41
74	19 CORRÈZE		1		4	
	23 CREUSE		1		1	13
	87 HAUTE VIENNE	1	1		7	2
		1	3	0	12	15
41	54 MEURTHE ET MOSELLE		11	1	13	1
	55 MEUSE	1			10	1
	57 MOSELLE		3	1	19	
	88 VOSGES		2		7	11
		1	16	2	49	13
73	9 ARIÈGE				10	
	12 AVEYRON		1		5	1
	31 HAUTE GARONNE		1		14	3
	32 GERS				4	2
	46 LOT		1		4	
	65 HAUTES PYRÉNÉES		1		10	
	81 TARN		1		7	2
	82 TARN ET GARONNE		1		2	4
		0	6	0	56	12
31	59 NORD	1	11	3	60	2
	62 PAS DE CALAIS	2	4	1	18	
		3	15	4	78	2
52	44 LOIRE-ATLANTIQUE		1	1	25	24
	49 MAINE ET LOIRE		1		13	3
	53 MAYENNE				6	1
	72 SARTHE	1	1		9	
	85 VENDÉE		1		3	3
		1	4	1	56	31
22	2 AISNE		7		10	
	60 OISE	1	3		16	1
	80 SOMME	2	1		7	
		3	11	0	33	1
54	16 CHARENTE		1		6	
	17 CHARENTE MARITIME		2		4	16
	79 DEUX SÈVRES	1	1		4	7
	86 VIENNE		1		5	9
		1	5	0	19	32
93	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE				9	12
	5 HAUTES ALPES				5	
	6 ALPES MARITIMES	2	17	1	14	
	13 BOUCHES DU RHÔNE	1	4	1	34	
	83 VAR		2		15	1
84 VAUCLUSE		1		7	17	
		3	24	2	84	30
82	1 AIN		2		6	1
	7 ARDÈCHE		1		3	12
	26 DRÔME		1		10	8
	38 ISÈRE	1	4		35	7
	42 LOIRE	1			15	3
	69 RHÔNE		1		46	9
	73 SAVOIE		1		13	3
	74 HAUTE SAVOIE	1	2		6	
		3	12	0	134	43
<b>TOTAL FRANCE METROPOLITAINE</b>		<b>26</b>	<b>202</b>	<b>19</b>	<b>1 107</b>	<b>317</b>
<i>DOM</i>		<i>1</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>20</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL FRANCE ENTIERE</b>		<b>27</b>	<b>212</b>	<b>19</b>	<b>1 127</b>	<b>317</b>

**Tableau VI A 2-Répartition départementale de la capacité installée des établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale**

RÉGION	DÉPARTEMENT	Capacité installée				Lieux de vie
		Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	
42	67 BAS-RHIN		130	40	769	
	68 HAUT-RHIN		63		591	
	<b>ALSACE*</b>	<b>0</b>	<b>193</b>	<b>40</b>	<b>1 360</b>	<b>0</b>
72	24 DORDOGNE		50		565	66
	33 GIRONDE		183		792	61
	40 LANDES		44		246	30
	47 LOT ET GARONNE		48		328	58
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		34		792	43
	<b>AQUITAINE</b>	<b>0</b>	<b>359</b>	<b>0</b>	<b>2 723</b>	<b>258</b>
83	3 ALLIER		59		235	
	15 CANTAL				127	8
	43 HAUTE LOIRE		13		181	26
	63 PUY DE DÔME		181		390	
	<b>AUVERGNE</b>	<b>0</b>	<b>253</b>	<b>0</b>	<b>933</b>	<b>34</b>
25	14 CALVADOS	47	166		550	10
	50 MANCHE		90		129	6
	61 ORNE		28		194	9
	<b>BASSE NORMANDIE</b>	<b>47</b>	<b>284</b>	<b>0</b>	<b>873</b>	<b>25</b>
26	21 CÔTE D'OR		74		385	13
	58 NIÈVRE		80	112	60	5
	71 SAÔNE ET LOIRE		108		455	6
	89 YONNE		67		369	39
	<b>BOURGOGNE</b>	<b>0</b>	<b>329</b>	<b>112</b>	<b>1 269</b>	<b>63</b>
53	22 CÔTES D'ARMOR		132		202	
	29 FINISTÈRE		199		391	23
	35 ILLE ET VILAINE		180		344	5
	56 MORBIHAN	20	37		330	33
	<b>BRETAGNE</b>	<b>20</b>	<b>548</b>	<b>0</b>	<b>1 267</b>	<b>61</b>
24	18 CHER		72			
	28 EURE ET LOIR		120		871	
	36 INDRE		41		103	
	37 INDRE ET LOIRE		128	100	413	12
	41 LOIR ET CHER				214	
45 LOIRET		46	44	409		
	<b>CENTRE</b>	<b>0</b>	<b>407</b>	<b>144</b>	<b>2 010</b>	<b>12</b>
21	8 ARDENNES		62		155	
	10 AUBE		148		204	28
	51 MARNE		142		448	
	52 HAUTE MARNE		5		88	
	<b>CHAMPAGNE ARDENNE</b>	<b>0</b>	<b>357</b>	<b>0</b>	<b>895</b>	<b>28</b>
94	2A CORSE DU SUD				12	
	2B HAUTE CORSE	18			68	
	<b>CORSE</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>
43	25 DOUBS		104		205	
	39 JURA	19			213	4
	70 HAUTE SAÔNE		55		378	19
	90 TERRITOIRE DE BELFORT		38		200	
	<b>FRANCHE COMTÉ</b>	<b>19</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>996</b>	<b>23</b>
23	27 EURE		144		278	33
	76 SEINE MARITIME	66	557	60	610	
	<b>HAUTE NORMANDIE</b>	<b>66</b>	<b>701</b>	<b>60</b>	<b>888</b>	<b>33</b>
11	75 PARIS		334		801	
	77 SEINE ET MARNE		182	96	1 915	9
	78 YVELINES		90	50	1 134	
	91 ESSONNE	18	120	60	1 071	7
	92 HAUTS DE SEINE	48	229		681	7
	93 SEINE SAINT DENIS		155		315	
94 VAL DE MARNE		170		788		
95 VAL D'OISE	34	64		887		
	<b>ILE DE FRANCE</b>	<b>100</b>	<b>1 344</b>	<b>206</b>	<b>7 592</b>	<b>23</b>

\* Les pouponnières d'Alsace sont des annexes d'autres établissements.

RÉGION	DÉPARTEMENT	Capacité installée				
		Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	Lieux de vie
91	11 AUDE				217	33
	30 GARD		97		526	68
	34 HÉRAULT		204		578	48
	48 LOZÈRE				36	
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES		163		170	20
		0	464	0	1 527	169
74	19 CORRÈZE		30		138	
	23 CREUSE		90		22	49
	87 HAUTE VIENNE	18	35		203	7
		18	155	0	363	56
41	54 MEURTHE ET MOSELLE		170	48	450	6
	55 MEUSE	12			181	6
	57 MOSELLE		341	50	912	
	88 VOSGES		40		251	81
		12	551	98	1 794	93
73	9 ARIÈGE				168	
	12 AVEYRON		57		169	4
	31 HAUTE GARONNE		187		639	12
	32 GERS				125	13
	46 LOT		30		90	
	65 HAUTES PYRÉNÉES		15		284	
	81 TARN		70		397	17
	82 TARN ET GARONNE		31		89	12
		0	390	0	1 961	58
31	59 NORD	30	846	175	2 557	9
	62 PAS DE CALAIS	51	193	50	959	
		81	1 039	225	3 516	9
52	44 LOIRE-ATLANTIQUE		104	42	795	93
	49 MAINE ET LOIRE		107		594	18
	53 MAYENNE				115	10
	72 SARTHE	26	35		321	
	85 VENDÉE		63		77	15
		26	309	42	1 902	136
22	2 AISNE		78		203	
	60 OISE	43	111		893	10
	80 SOMME	27	83		272	
		70	272	0	1 368	10
54	16 CHARENTE		48		135	
	17 CHARENTE MARITIME		96		199	85
	79 DEUX SÈVRES	35	48		81	52
	86 VIENNE		58		221	46
		35	250	0	636	183
93	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE				299	59
	5 HAUTES ALPES				140	
	6 ALPES MARITIMES	54	240	45	439	
	13 BOUCHES DU RHÔNE	25	52	84	1 169	
	83 VAR		109		304	12
84 VAUCLUSE		82		243	70	
		79	483	129	2 594	141
82	1 AIN		93		211	7
	7 ARDÈCHE		35		134	60
	26 DRÔME		51		350	42
	38 ISÈRE	30	53		790	46
	42 LOIRE	30			482	19
	69 RHÔNE		318		1 591	49
	73 SAVOIE		28		599	19
	74 HAUTE SAVOIE	15	134		282	
		75	712	0	4 439	242
<b>TOTAL FRANCE METROPOLITAINE</b>		<b>666</b>	<b>9 597</b>	<b>1 056</b>	<b>40 986</b>	<b>1 657</b>
<i>DOM</i>		<i>30</i>	<i>502</i>	<i>0</i>	<i>794</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL FRANCE ENTIÈRE</b>		<b>696</b>	<b>10 099</b>	<b>1 056</b>	<b>41 780</b>	<b>1 657</b>

## **VII - Le personnel de l'ensemble des établissements**

**Tableau VII 1-Description générale du personnel des établissements pour enfants et adolescents  
en difficulté sociale**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>3 294</b>	<b>2 322</b>	<b>1003,0</b>	<b>5 616</b>
Directeur	01	962	274	106,5	1 236
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	466	168	68,1	634
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	1 325	1 539	671,5	2 864
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	541	341	156,9	882
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>8 161</b>	<b>4 683</b>	<b>2526,0</b>	<b>12 844</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	2 242	752	386,0	2 994
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	2 961	2 115	1139,6	5 076
Veilleur de nuit	07	1 802	1 053	590,1	2 855
Autre personnel des services généraux	08	1 156	763	410,3	1 919
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>2 397</b>	<b>345</b>	<b>174,9</b>	<b>2 742</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	700	109	59,8	809
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	45	7	4,8	52
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	50	6	3,1	56
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	15	9	3,0	24
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	11	0	0,0	11
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	62	10	6,4	72
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	6	6	2,4	12
Chef de service éducatif	16	1 312	154	70,4	1 466
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	65	13	8,5	78
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	38	7	3,6	45
Autre cadre de service paramédical	20	2	2	0,5	4
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	21	7	3,5	28
Autre personnel d'encadrement	22	70	15	9,0	85
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>20 156</b>	<b>3 663</b>	<b>2006,4</b>	<b>23 819</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>929</b>	<b>342</b>	<b>142,6</b>	<b>1 271</b>
Éducateur scolaire	23	424	174	75,4	598
Instituteur spécialisé	24	115	18	6,0	133
Instituteur et élève instituteur	25	25	18	8,8	43
Professeur des écoles	26	57	40	14,2	97
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10	6	0,7	16
Professeur d'enseignement général de collège	28	12	22	7,3	34
Professeur de lycée professionnel	29	30	12	6,1	42
Maître auxiliaire	30	19	4	1,3	23
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	217	47	22,2	264
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	20	1	0,6	21
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>19 227</b>	<b>3 321</b>	<b>1863,8</b>	<b>22 548</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	8 063	1 322	766,1	9 385
Moniteur éducateur	34	5 890	924	510,4	6 814
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1 073	207	135,3	1 280
Aide médico-psychologique	36	328	45	23,7	373
Assistant de service social	37	97	47	26,4	144
Moniteur d'enseignement ménager	38	8	4	1,8	12
Conseiller en économie sociale et familiale	39	101	42	23,9	143
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	20	3	2,1	23
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	1 116	103	63,1	1 219
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	55	5	2,2	60
Animateur social	43	412	80	44,3	492
Éducateur technique spécialisé	44	261	31	14,7	292
Éducateur technique	45	408	76	43,3	484
Moniteur d'atelier	46	85	29	14,7	114
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	1 310	403	191,8	1 713



FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TOTAL	POURCENTAGE	Taux d'encadrement
		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>		<b>4297,0</b>	<b>9,6%</b>	<b>7,8%</b>
Directeur	01	1068,5	2,4%	1,9%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	02	534,1	1,2%	1,0%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)	03	1996,5	4,4%	3,6%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	697,9	1,6%	1,3%
<b>PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX</b>		<b>10687,0</b>	<b>23,8%</b>	<b>19,3%</b>
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	05	2628,0	5,9%	4,8%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)	06	4100,6	9,1%	7,4%
Veilleur de nuit	07	2392,1	5,3%	4,3%
Autre personnel des services généraux	08	1566,3	3,5%	2,8%
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>2572,0</b>	<b>5,7%</b>	<b>4,7%</b>
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	759,8	1,7%	1,4%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	49,8	0,1%	0,1%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	53,1	0,1%	0,1%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	18,0	0,0%	0,0%
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	11,0	0,0%	0,0%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	68,4	0,2%	0,1%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	8,4	0,0%	0,0%
Chef de service éducatif	16	1382,4	3,1%	2,5%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	73,5	0,2%	0,1%
Cadre infirmier psychiatrique	18			
Autre cadre de service pédagogique et social	19	41,6	0,1%	0,1%
Autre cadre de service paramédical	20	2,5	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	24,5	0,1%	0,0%
Autre personnel d'encadrement	22	79,0	0,2%	0,1%
<b>PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>		<b>22162,4</b>	<b>49,4%</b>	<b>40,1%</b>
<b>Personnel pédagogique</b>		<b>1071,6</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,9%</b>
Éducateur scolaire	23	499,4	1,1%	0,9%
Instituteur spécialisé	24	121,0	0,3%	0,2%
Instituteur et élève instituteur	25	33,8	0,1%	0,1%
Professeur des écoles	26	71,2	0,2%	0,1%
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10,7	0,0%	0,0%
Professeur d'enseignement général de collège	28	19,3	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel	29	36,1	0,1%	0,1%
Maître auxiliaire	30	20,3	0,0%	0,0%
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	239,2	0,5%	0,4%
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	20,6	0,0%	0,0%
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>21090,7</b>	<b>47,0%</b>	<b>38,1%</b>
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	8829,1	19,7%	16,0%
Moniteur éducateur	34	6400,3	14,3%	11,6%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1208,3	2,7%	2,2%
Aide médico-psychologique	36	351,7	0,8%	0,6%
Assistant de service social	37	123,4	0,3%	0,2%
Moniteur d'enseignement ménager	38	9,8	0,0%	0,0%
Conseiller en économie sociale et familiale	39	124,9	0,3%	0,2%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	22,1	0,0%	0,0%
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	1179,1	2,6%	2,1%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	57,2	0,1%	0,1%
Animateur social	43	456,3	1,0%	0,8%
Éducateur technique spécialisé	44	275,7	0,6%	0,5%
Éducateur technique	45	451,3	1,0%	0,8%
Moniteur d'atelier	46	99,7	0,2%	0,2%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	1501,8	3,3%	2,7%

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TEMPS PLEIN Nombre de personnes	TEMPS PARTIEL		TOTAL Nombre de personnes
		Nombre de personnes	Équivalent temps plein	
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	<b>28</b>	<b>369</b>	<b>69,7</b>	<b>397</b>
Psychiatre 48	7	202	39,3	209
Pédiatre 49	5	48	10,4	53
Autre spécialiste 50	12	34	7,6	46
Médecin généraliste 51	4	85	12,4	89
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>2 301</b>	<b>2 244</b>	<b>1038,4</b>	<b>4 545</b>
Psychologue 52	277	1 502	620,1	1 779
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	184	282	134,3	466
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	55	12	7,4	67
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	75	24	15,1	99
Aide-soignant 56	224	39	26,5	263
Auxiliaire de puériculture 57	1 366	278	189,2	1 644
Autre personnel paramédical 58	120	107	45,8	227
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>1 547</b>	<b>284</b>	<b>154,7</b>	<b>1 831</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	328	86	46,3	414
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	450	87	44,6	537
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	16	7	3,7	23
En formation d'éducateurs spécialisés 62	460	62	35,8	522
En formation de moniteurs éducateurs 63	279	40	23,6	319
En formation d'aides médico-psychologiques 64	14	2	0,7	16
<b>Non réponse</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>3,1</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 901</b>	<b>13 915</b>	<b>6976,3</b>	<b>51 816</b>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
<b>PERSONNEL MÉDICAL</b>	<b>97,7</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>
Psychiatre 48	46,3	0,1%	0,1%
Pédiatre 49	15,4	0,0%	0,0%
Autre spécialiste 50	19,6	0,0%	0,0%
Médecin généraliste 51	16,4	0,0%	0,0%
<b>PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL</b>	<b>3339,4</b>	<b>7,4%</b>	<b>6,0%</b>
Psychologue 52	897,1	2,0%	1,6%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 53	318,3	0,7%	0,6%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18) 54	62,4	0,1%	0,1%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17) 55	90,1	0,2%	0,2%
Aide-soignant 56	250,5	0,6%	0,5%
Auxiliaire de puériculture 57	1555,2	3,5%	2,8%
Autre personnel paramédical 58	165,8	0,4%	0,3%
<b>CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS</b>	<b>1701,7</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,1%</b>
En attente de formation d'éducateurs spécialisés 59	374,3	0,8%	0,7%
En attente de formation moniteurs éducateurs 60	494,6	1,1%	0,9%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques 61	19,7	0,0%	0,0%
En formation d'éducateurs spécialisés 62	495,8	1,1%	0,9%
En formation de moniteurs éducateurs 63	302,6	0,7%	0,5%
En formation d'aides médico-psychologiques 64	14,7	0,0%	0,0%
Non réponse	20,1	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>44877,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>81,2%</b>

Note : Taux d'encadrement = 100\*Total ETP/Capacité installée totale.

## Liste des tableaux

### Les pouponnières à caractère social

#### ACTIVITÉ

Tableau I A 1-Description générale de l'activité des pouponnières à caractère social .....	18
Tableau I A 2-Répartition des pouponnières à caractère social par statut juridique.....	18
Tableau I A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les pouponnières à caractère social .....	18
Tableau I A 4-Taux d'occupation dans les pouponnières à caractère social .....	19
Tableau I A 5-Type d'habilitation des pouponnières à caractère social.....	19
Tableau I A 6-Répartition départementale des pouponnières à caractère social.....	20

#### PERSONNEL

Tableau I B 1-Description générale du personnel des pouponnières à caractère social .....	22
Tableau I B 2-Description par statut du personnel des pouponnières à caractère social .....	26
Tableau I B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des pouponnières à caractère social.....	27
Tableau I B 4-Personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes .....	27
Tableau I B 5-Part du personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes .....	27
Tableau I B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des pouponnières à caractère social.....	28
Tableau I B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des pouponnières à caractère social .....	29
Tableau I B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des pouponnières à caractère social.....	31
Tableau I B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des pouponnières à caractère social .....	33
Tableau I B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de pouponnières à caractère social .....	35

## Les foyers de l'enfance

### ACTIVITÉ

Tableau II A 1-Description générale de l'activité des foyers de l'enfance .....	38
Tableau II A 2-Répartition des foyers de l'enfance par statut juridique.....	38
Tableau II A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les foyers de l'enfance .....	38
Tableau II A 4-Taux d'occupation dans les foyers de l'enfance.....	39
Tableau II A 5-Type d'habilitation des foyers de l'enfance.....	40
Tableau II A 6-Répartition départementale des foyers de l'enfance .....	41

### PERSONNEL

Tableau II B 1-Description générale du personnel des foyers de l'enfance .....	44
Tableau II B 2-Description par statut du personnel des foyers de l'enfance .....	48
Tableau II B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des foyers de l'enfance .....	49
Tableau II B 4-Personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes.....	49
Tableau II B 5-Part du personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes .....	49
Tableau II B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des foyers de l'enfance.....	51
Tableau II B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des foyers de l'enfance	52
Tableau II B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des foyers de l'enfance ....	53
Tableau II B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des foyers de l'enfance .....	55
Tableau II B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de foyers de l'enfance .....	57
Tableau II B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de foyers de l'enfance .....	57

## Les villages d'enfants

### ACTIVITÉ

Tableau III A 1-Description générale de l'activité des villages d'enfants .....	60
Tableau III A 2-Répartition des villages d'enfants par statut juridique.....	60
Tableau III A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les villages d'enfants .....	60
Tableau III A 4-Taux d'occupation dans les villages d'enfants.....	61
Tableau III A 5-Type d'habilitation des villages d'enfants.....	61
Tableau III A 6-Répartition départementale des villages d'enfants .....	62

### PERSONNEL

Tableau III B 1-Description générale du personnel des villages d'enfants .....	64
Tableau III B 2-Description par statut du personnel des villages d'enfants.....	68
Tableau III B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des villages d'enfants .....	69
Tableau III B 4-Personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes.....	69
Tableau III B 5-Part du personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes .....	69
Tableau III B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des villages d'enfants.....	70
Tableau III B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des villages d'enfants	71
Tableau III B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des villages d'enfants .....	73
Tableau III B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des villages d'enfants.....	75
Tableau III B 10-Diplôme ou corps statutaire de directeurs de villages d'enfants.....	77
Tableau III B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de villages d'enfants .....	77

## Les maisons d'enfants à caractère social

### ACTIVITÉ

Tableau IV A 1-Description générale de l'activité des maisons d'enfants à caractère social... 80	80
Tableau IV A 2-Répartition des maisons d'enfants à caractère social par statut juridique ..... 80	80
Tableau IV A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractère social..... 80	80
Tableau IV A 4-Taux d'occupation dans les maisons d'enfants à caractère social ..... 81	81
Tableau IV A 5-Type d'habilitation des maisons d'enfants à caractère social ..... 82	82
Tableau IV A 6-Répartition départementale des maisons d'enfants à caractère social..... 83	83

### PERSONNEL

Tableau IV B 1-Description générale du personnel des maisons d'enfants à caractère social. 86	86
Tableau IV B 2-Description par statut du personnel des maisons d'enfants à caractère social 90	90
Tableau IV B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des maisons d'enfants à caractère social ..... 91	91
Tableau IV B 4-Personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes ..... 91	91
Tableau IV B 5-Part du personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes..... 91	91
Tableau IV B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des maisons d'enfants à caractère social ..... 93	93
Tableau IV B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des maisons d'enfants à caractère social ..... 94	94
Tableau IV B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des maisons d'enfants à caractère social ..... 95	95
Tableau IV B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des maisons d'enfants à caractère social ..... 97	97
Tableau IV B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de maisons d'enfants à caractère social..... 99	99
Tableau IV B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de maisons d'enfants à caractère social..... 99	99

## Les lieux de vie

### ACTIVITÉ

Tableau V A 1-Description générale de l'activité des lieux de vie .....	102
Tableau V A 2-Répartition des lieux de vie par statut juridique.....	102
Tableau V A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les lieux de vie.....	102
Tableau V A 4-Taux d'occupation dans les lieux de vie .....	103
Tableau V A 5-Type d'habilitation des lieux de vie.....	103
Tableau V A 6-Répartition départementale des lieux de vie .....	104

### PERSONNEL

Tableau V B 1-Description générale du personnel des lieux de vie .....	106
Tableau V B 2-Description par statut du personnel des lieux de vie .....	110
Tableau V B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des lieux de vie .....	111
Tableau V B 4-Personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes	111
Tableau V B 5-Part du personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes.....	111
Tableau V B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des lieux de vie .....	112
Tableau V B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des lieux de vie .....	113
Tableau V B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des lieux de vie .....	115
Tableau V B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des lieux de vie.....	117
Tableau V B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de lieux de vie .....	119
Tableau V B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de lieux de vie.....	119



## Récapitulatif des établissements

### RÉPARTITION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES ÉTABLISSEMENTS ET DE LEUR CAPACITÉ D'ACCUEIL

Tableau VI A 1-Répartition départementale du nombre d'établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale .....	122
Tableau VI A 2-Répartition départementale de la capacité installée des établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale .....	124

### PERSONNEL

Tableau VII 1-Description générale du personnel des établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale .....	128
--	-----

# **Annexe**

## **Questionnaire d'enquête "ES 2004"**

1E

**A. IDENTIFICATION**

• **A.1 STRUCTURE**

N° FINESS OU D'IDENTIFICATION ÉTABLISSEMENT - *Numéro à reporter sur les fiches suivantes*

N° SIRET

NOM ou RAISON SOCIALE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

CATÉGORIE

STATUT

• **A.2 ENTITÉ JURIDIQUE**

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE

NOM ou RAISON SOCIALE

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**B. ANNEXES**

NOMBRE D'ANNEXES : \_\_\_\_\_

N° FINESS DES ANNEXES :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**C. CADRE RÉSERVÉ  
À LA DRASS**

TIRAGE

(oui = 1 non = 0)

**D. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE**

NOM .....

TÉLÉPHONE .....

PRÉNOM .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE .....

FAX .....

FONCTION .....

• **RETOUR DES QUESTIONNAIRES**

Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : **conserver le troisième exemplaire** et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

• **EN CAS DE DIFFICULTÉ**, vous pouvez contacter par téléphone ou par messagerie :

• **INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE**

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

**INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1E**

La fiche 1E est destinée aux établissements et services en faveur des **adultes et des enfants en difficulté**. Elle doit permettre l'**identification** de ces structures au **31-12-2004**.

Les **zones pré imprimées** peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

• **Le numéro FINESS ou d'identification de la structure se termine par la lettre A :**

Remplir les cadres **A.1, B et D**.

Remplir la variable **STATUT** en vous reportant à la nomenclature suivante :

- A0 COMMUNE
- A1 AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES (département, région ...)
- A2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- A3 AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC
- A4 ASSOCIATION LOI 1901 NON RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
- A5 ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
- A6 AUTRE ASSOCIATION, FONDATION ET CONGREGATION
- A7 AUTRE ORGANISME PRIVE A BUT NON LUCRATIF (organismes mutualistes ...)
- A8 ORGANISME PRIVE A CARACTERE COMMERCIAL
- A9 AUTRE

• **Autres situations :**

Remplir les cadres **A.1, A.2, B et D**.

## 2 ENFANTS

Reproduire le numéro *FINESS* ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La **fiche 2 enfants** a pour objectif de décrire l'activité de la structure. Cette activité est décrite de façon standard. Chaque structure ne doit remplir que les variables concernant la ou les section(s) existante(s) dans l'établissement ou dans le service. Une section étant un sous ensemble homogène de l'activité de l'établissement.

Les sections sanitaires ou médico-sociales (financées par l'assurance maladie) ne sont pas concernées par cette enquête.

**Les établissements disposant d'une section d'accueil mère enfant (section codée 04) sont priées de demander à la personne responsable de l'enquête en DRASS (coordonnées sur la fiche 1E) des fiches supplémentaires pour décrire les personnes accueillies dans cette section.**

Les cases grisées indiquent que l'information correspondante n'est pas demandée.

### DÉFINITIONS

- CAPACITÉ INSTALLÉE** (colonne 1) : Elle correspond à la somme des nombres de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).
- EFFECTIFS PRÉSENTS** (colonne 2) : Nombre de personnes présentes au 31 décembre 2004, on inclura également les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple). Pour les sections correspondant à des services (codées 10, 11 et 12 intitulé en italique), inscrire dans la colonne 2 le nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2004.
- JOURNÉES OU SÉANCES RÉALISÉES** (colonne 3) : Il s'agit du nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10\*365 + 2\*300). Pour les services (codés 10, 11 et 12), on comptabilisera le nombre de séances (ou de journées) réalisées au cours du mois de décembre 2004.
- JOURS D'OUVERTURE** (colonne 4) : Il s'agit du nombre de jours où la structure a effectivement été ouverte durant l'année 2004.
- ENTRÉES** (colonne 5) : Il s'agit du nombre de premières entrées dans la section en 2004. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée. Pour les services (codés 10 et 11), on indiquera le nombre de premières entrées au cours du mois de décembre 2004.
- SORTIES (colonne 6)** : Il s'agit du nombre total de sorties définitives en 2004. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée. Pour les services, on indiquera le nombre de sorties définitives au cours du mois de décembre 2004.

Les sections sont définies ci-contre.

### Tableau A (les cases grisées ne doivent pas être remplies)

Section	Intitulé de la section	Capacité installée au 31-12-2004	Effectifs présents au 31-12-2004	Journées ou séances réalisées en 2004	Jours d'ouverture en 2004	Entrées en 2004	Sorties définitives en 2004
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
01	Hébergement en internat complet (hors section 04 et 05)						
02	Hébergement en internat de semaine (hors section 04 et 05)						
03	Hébergement en structure éclatée						
04	Accueil mère-enfant						
05	Pouponnière						
06	Placement familial social						
07	Lieu de vie						
08	Accueil d'urgence						
09	Accueil de jour						
10	<i>AEMO *</i>						
11	<i>AED *</i>						
12	<i>Clubs et équipes de prévention *</i>						
13	Autres sections						

\* Attention, pour ces sections, les définitions sont différentes.

**Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le(s) gestionnaire(s) de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1E).**

### B. HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

La structure est-elle habilitée (ou conventionnée) : oui = 1 non = 0

- par l'Aide Sociale à l'enfance ?
- par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ?

### C. DESCRIPTION DE L'HÉBERGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Ce cadre ne doit être rempli que par les établissements suivants (la catégorie de l'établissement est indiquée sur la fiche 1E) :

- Pouponnière à caractère social (catégorie 172)
- Foyer de l'enfance (catégorie 175)
- Maison d'enfants à caractère social (catégorie 177)

**Seuls les équipements destinés aux enfants et adolescents accueillis doivent être décrits. Les chambres réservées au personnel, par exemple, sont à exclure. Veuillez remplir les trois tableaux suivants**

#### HÉBERGEMENT

Nombre de chambres de			
1 lit	2 lits	3 lits	4 lits et plus

#### ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRIVATIFS

Nombre de chambres avec		
WC	Lavabo	Douche

#### ÉQUIPEMENTS SANITAIRES COLLECTIFS

Nombre de		
WC	Lavabo	Douche

### DÉFINITIONS DES SECTIONS

- Hébergement en internat complet** : Accueil avec hébergement y compris le week-end en dehors de l'accueil spécifique de femmes enceintes et de mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans (à décrire dans la section 04 « Accueil mère-enfant ») et des sections de pouponnières (à décrire dans la section 05 « pouponnière »).
- Hébergement en internat de semaine** : Accueil avec hébergement hormis pendant les week-end.
- Hébergement en structure éclatée** : Hébergement dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans l'habitat social (immeubles distincts d'un établissement social), un tel hébergement suppose une certaine autonomie des personnes hébergées.
- Accueil mère-enfant** : Accueil avec hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Les structures ayant une section d'accueil mère-enfant pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant ne doivent pas remplir cette ligne. **Dans les autres cas, veuillez remplir la ligne correspondant à la section d'accueil mère-enfant (codée 04) et veuillez demander au gestionnaire d'enquête (coordonnées en fiche 1E) des fiches 6E et 7 vous permettant de décrire les personnes présentes et les personnes sorties de cette section.**
- Pouponnière** : accueil avec hébergement d'enfants de moins de 3 ans. **Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant ne doivent pas remplir cette ligne.**
- Placement familial social** : Accueil chez un assistant familial (assistant maternel permanent).
- Lieu de vie** : Constitue un lieu de vie ou d'accueil au sens de l'article III de l'article L. 312-1, une structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes (10 personnes par dérogation) énumérées au I de l'article 2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale.
- Accueil d'urgence** : Contingent de places réservées pour répondre à l'obligation légale d'assurer l'accueil d'urgence 24 heures sur 24 des enfants ou adolescents qui le nécessitent.
- Accueil de jour** : Accueil avec ou sans restauration uniquement dans la journée d'enfants maintenus dans leur milieu familial ou placés en famille d'accueil (hors prise en charge AEMO et AED)
- AEMO** : Action éducative en milieu ouvert (L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- AED** : Action éducative à domicile (L222-3, 3 du Code de l'Action Sociale et des Famille, 375-2, 4, 5 du Code Civil).
- Clubs et équipes de prévention** : implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ils ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques nécessitant notamment leur libre adhésion.



CODE	FONCTION PRINCIPALE ET SECONDAIRE EXERCÉE (colonnes 6 et 7)
<b>I. PERSONNEL DE DIRECTION</b>	
01	Directeur
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
03	Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, ...)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
<b>II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX</b>	
05	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier ...)
06	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine ...)
07	Veilleur de nuit
08	Autre personnel des services généraux
<b>III. PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	
09	Educateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
10	Educateur technique ayant une fonction d'encadrement
11	Educateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
13	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
14	Educateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
15	Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement
16	Chef de service éducatif
17	Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
18	Cadre infirmier psychiatrique
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Autre cadre de service paramédical
21	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
22	Autre personnel d'encadrement
<b>IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>	
<b>Personnel pédagogique</b>	
23	Educateur scolaire
24	Instituteur spécialisé
25	Instituteur et élève instituteur
26	Professeur des écoles
27	Professeur agrégé, certifié et assimilé
28	Professeur d'enseignement général de collège
29	Professeur de lycée professionnel
30	Maître auxiliaire
31	Professeur d'EPS et moniteur EPS
32	Professeur technique de l'enseignement professionnel
<b>Personnel éducatif et social</b>	
33	Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
34	Moniteur éducateur
35	Educateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
36	Aide-médico-psychologique
37	Assistant de service social
38	Moniteur d'enseignement ménager
39	Conseiller en économie sociale et familiale
40	Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)
41	Assistant familial (assistant maternel permanent)
42	Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)
43	Animateur social
44	Educateur technique spécialisé
45	Educateur technique
46	Moniteur d'atelier
47	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
<b>V. PERSONNEL MEDICAL</b>	
48	Psychiatre
49	Pédiatre
50	Autre spécialiste
51	Médecin généraliste
<b>VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL</b>	
52	Psychologue
53	Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
54	Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
55	Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
56	Aide-soignant
57	Auxiliaire de puériculture
58	Autre personnel paramédical
<b>VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS</b>	
59	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
60	En attente de formation moniteurs éducateurs
61	En attente de formation d'aides médico-psychologiques
62	En formation d'éducateurs spécialisés
63	En formation de moniteurs éducateurs
64	En formation d'aides médico-psychologiques
65	En formation d'aides médico-psychologiques

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION (colonne 11)
<b>I. FONCTION PUBLIQUE</b>	
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
<b>II. CONVENTIONS COLLECTIVES</b>	
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
<b>III. AUTRE</b>	
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congéganistes non salariés

Fonctions concernées	CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée (colonne 8)
<b>Pour les directeurs (fonction principale codée 01) *</b>		
	01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées)
	04	Diplôme de niveau III
	05	Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme
<b>Pour les animateurs sociaux (fonction principale codée 43)</b>		
	06	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
	07	DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"
	08	BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
	09	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	10	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
<b>Pour les éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques (fonctions codées 09, 14, 33, 34, 35 ou 36)</b>		
	11	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
	12	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	13	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur
	14	Certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psychologique (CAFAMP)
	15	Autre diplôme ou sans diplôme
<b>Autres fonctions</b>		
	99	NON CONCERNE

\* Si un travailleur appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le CAFDES, alors on codera 01. De même, s'il détient le CAFDES ET un autre diplôme, on codera 01.



- **Si l'enfant ou l'adolescent est scolarisé** : indiquez son lieu de scolarisation (se reporter à la nomenclature « Lieu de scolarisation ») en **colonne 10** et sa classe (se reporter à la nomenclature « Classe suivie ») en **colonne 11**. Codez 0 pour la variable « Occupation » en **colonne 12**.
- **Si l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé** : codez 7 pour la variable « Lieu de scolarisation » en **colonne 10** et 99 pour la variable « Classe suivie » en **colonne 11** et indiquez son occupation (se reporter à la nomenclature « Occupation ») en **colonne 12**.

CODE	LIEU DE SCOLARISATION EN DÉCEMBRE 2004 (colonne 10)
0	Scolarisé dans l'établissement
1	Scolarisé dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale
2	Scolarisé dans un établissement médico-social (IME, Institut de rééducation)
3	Scolarisé dans un autre établissement social ou un établissement médical
4	Scolarisation par correspondance avec soutien éducatif de la part de l'établissement
5	Scolarisation par correspondance sans soutien éducatif de la part de l'établissement
6	Autre lieu de scolarisation
7	Non scolarisé

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004 (colonne 11)
	<b>Classe de l'enseignement pré-élémentaire</b>
01	1ère, 2e ou 3e section de l'école maternelle
	<b>Classe de l'enseignement élémentaire</b>
02	CP
03	CE1
04	CE2
05	CM1
06	CM2
07	1 <sup>er</sup> degré - Classe d'initiation CLIN
08	1 <sup>er</sup> degré - Classe d'adaptation
09	1 <sup>er</sup> degré - Classe d'intégration (CLIS)
	<b>Classe du premier cycle</b>
10	Classe de 6 <sup>e</sup>
11	Classe de 5 <sup>e</sup>
12	Classe de 4 <sup>e</sup> (non compris 4e d'aide et de soutien)
13	Classe de 4 <sup>e</sup> d'aide et de soutien
14	Classe de 3 <sup>e</sup> générale
15	Classe de 3 <sup>e</sup> d'insertion
16	6 <sup>e</sup> SEGPA
17	5 <sup>e</sup> SEGPA
18	4 <sup>e</sup> SEGPA
19	3 <sup>e</sup> SEGPA
20	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
21	Classe-relais (et ateliers relais)
22	4 <sup>e</sup> technologique
23	3 <sup>e</sup> technologique
24	Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA)
25	CLIPA (ex CIPAL)
26	SEGPA CAP en 2 ans : première année
27	SEGPA CAP en 2 ans : deuxième année
	<b>Classe du second cycle général et technologique</b>
28	Seconde générale de détermination
29	Premières et terminales générales
30	Seconde technologique, BT, BTA, seconde spéciale
31	Premières et terminales technologiques, BT, BTA, 1 <sup>ère</sup> d'adaptation
	<b>Classes du second cycle professionnel</b>
	<i>Préparation aux CAP-CAPA en trois ans :</i>
32	Classe de première année
33	Classe de deuxième année
34	Classe de troisième année
	<i>Préparation aux CAP-CAPA en deux ans</i>
35	Classe de première année du CAP en deux ans
36	Classe de deuxième année du CAP en deux ans
37	Classe de préparation aux CAP-CAPA en un an

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004 (colonne 11)
	<b>Classes du second cycle professionnel (suite)</b>
38	Seconde professionnelle
39	Première professionnelle
40	Terminale professionnelle
	<b>Préparation aux BEP-BEPA :</b>
41	Classe de première année (du BEP-BEPA)
42	Classe de deuxième année (du BEP-BEPA)
43	Mentions complémentaires aux CAP et aux BEP
44	Classes préparant au bac professionnel et au bac professionnel agricole
45	FCIL (formations complémentaires d'initiative locale)
46	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
47	Terminale BEP
	<b>Classe de l'enseignement dispensé dans les Centres de formation d'apprentis : CFA</b>
48	Classes préparant aux CAP-CAPA, à l'EFAA et au brevet de compagnon
49	Classes préparant aux BEP-BEPA
50	Classes préparant à la mention complémentaire
51	Classe préparant au brevet professionnel ou au brevet de maîtrise
52	Classes préparant au bac professionnel
53	Classes préparant à un BTS
54	Classes préparant aux formations supérieures
55	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
56	FCIL (formations complémentaires d'initiative locale)
	<b>Classes de l'enseignement dispensé dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)</b>
57	Classes de l'enseignement pré-élémentaire
58	Classes de l'enseignement élémentaire
59	Classes du premier cycle
60	Classes de la formation professionnelle
61	Classe du second cycle général et technologique
	<b>Classes de l'enseignement supérieur</b>
62	Classes de l'enseignement supérieur
90	Autre classe n'apparaissant pas dans la nomenclature
99	<b>NON SCOLARISE</b>

CODE	OCCUPATION EN DÉCEMBRE 2004 (colonne 12)
0	Enfant scolarisé
1	Enfant ou adolescent pris en charge dans un établissement d'éducation spéciale ou dans un établissement de santé
2	Enfant ou adolescent de moins de 16 ans non scolarisé
3	Adolescent de 16 ans ou plus inactif
4	Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE)
5	En stage de formation non rémunéré
6	En stage de formation rémunéré
7	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée ou à durée indéterminée, intermédiaire, saisonnier
8	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification, emploi dans une entreprise d'insertion ou une association intermédiaire, contrat initiative emploi ...)
9	Autre



